VILLE DE DUMBEA
SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

TH/N°354
Du 8 juillet 2025

Publié le 03.09.25

CONSEIL MUNICIPAL

DU
JEUDI 19 JUIN 2025 A 17H30

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yoann LECOURIEUX, Maire de la Ville de Dumbéa.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gérard PIOLET	Mmes	Carole VERLAGUET
Mme.	Reine CHENOT		Cinthya NARAN
M.	Daniel BLAISE		Tamara TSING-TING
Mme	Mireille LEU		Linsey FELOMAKI
M.	José WENDT	M.	Nickolas N'GODRELA
Mmes	Gisèle NAPOLEON	Mme	Juanita LAVEN
	Alison MATHELON	MM.	Joel MALAVAL
M.	Pierre MESTRE		Xavier ROSSARD
Mme	Sylvia TUIHANI		Vaimu'a MULIAVA
M.	Alexander OESTERLIN	Mmes	Madeleine PAKAINA
Mme	Henriette HAMU		Cynthia JAN
MM.	Jean-Marc VIAN	M.	Loic BASSET-CREUGNET
	Elia HAEWENG	Mme	Rachel AUCHER
Mme	Marielka LAUNAY	M.	Rudolph TOGNA

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes	Véronique PAGAND	Conseiller municipal
	Catherine POITHILI	Conseiller municipal
M.	Georges NATUREL	Conseiller municipal
Mme	Katia PALADINI	Conseiller municipal

ABSENTS :

MM.	Amastio TAUTUU	7ème adjoint
	Christian MARTIN	Conseiller municipal
	Gil BRIAL	Conseiller municipal
	Raphael ROMANO	Conseiller municipal
	Simon-Pierre SELUI	Conseiller municipal
	Melekiate KAIKILEKOFE	Conseiller municipal

*
* *

L'administration municipale était représentée par :

Mmes Corinne FOREST, Directrice Administrative et Financière par intérim,
Juanita FOUAGNE, Cheffe du Service des Affaires Générales,
Tatiana HARDY, Assistante de direction au Service des Affaires Générales,
MM. Patrice CUER, Secrétaire Général,
Denis CORGET, Secrétaire Général Adjoint,
Jean-Dominique PINÇON, Directeur de Cabinet,
Olivier LE BEULZE, Directeur de la Police Municipale,
Steeve VAKIE, Directeur du Développement Durable et de la Proximité,
Christophe BOUTON, Directeur de la Vie Educative et Associative.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

S O M M A I R E

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

I	**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025 ;**	Page 7
II	**NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION COHESION SOCIALE, ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETE DU MERCREDI 4 JUIN 2025:**	Page 7
-	**Note explicative de synthèse n°2025/031,** portant attribution de subventions à divers associations et organismes – année 2025 ;	Page 7
-	**Note explicative de synthèse n°2025/032** autorisant le Maire à signer la convention avec la province Sud relative à l'opération ODI5 ;	Page 14
-	**Note explicative de synthèse n°2025/033,** autorisant le Maire à signer une convention avec la mission aux affaires culturelles (MAC) ;	Page 21
-	**Note explicative de synthèse n°2025/034,** autorisant le Maire à signer la convention de prévente du livre historique sur Dumbéa ;	Page 23
III	**NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE LE MERCREDI 4 JUIN 2025 :**	Page 29
-	**Note explicative de synthèse n°2025/035,** autorisant le Maire à procéder à la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction de matériels réformés appartenant à la Ville de Dumbéa pour l'année 2025 ;	Page 29
-	**Note explicative de synthèse n°2025/036,** autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de la distribution d'énergie électrique conclu entre la Ville de Dumbéa et la société ENERCAL ;	Page 33
-	**Note explicative de synthèse n°2025/036,** autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de la distribution d'énergie électrique conclu entre la Ville de Dumbéa et la société EEC ;	Page 35
-	**Note explicative de synthèse n°2025/037,** autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de services relatifs au balayage et nettoyage des routes de la Ville de Dumbéa – Années 2026 et 2027, ainsi que leurs avenants éventuels ;	Page 36
-	**Note explicative de synthèse n°2025/038,** autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché de fournitures diverses du magasin de la Direction du Développement Durable et de la Proximité – années 2026 et 2027 et à signer le marché correspondant ainsi que ses avenants éventuels ;	Page 38
-	**Note explicative de synthèse n°2025/039,** autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs à la sécurisation du site de la station d'épuration des eaux usées DUMBEA 2 ainsi qu'au démantèlement de la station d'épuration des eaux usées n° 1 de la Ville de Dumbéa, ainsi que leurs avenants éventuels ;	Page 40
-	**Note explicative de synthèse n°2025/040** autorisant le Maire à acquérir des lots de voirie et d'espace vert du lotissement F.S.H. KOUTIO et d'engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal ;	Page 42
-	**Note explicative de synthèse n°2025/041,** autorisant le Maire à désaffecter et déclasser du domaine public communal le lot n°228, section Koutio ;	Page 45
-	**Note explicative de synthèse n°2025/042,** autorisant le Maire à déclasser du domaine public communal le lot n°632, lotissement Jacarandas II, section Koutio et d'en autoriser la cession	Page 48

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/043,** autorisant le Maire à signer les conventions relatives à l'entretien de la voirie et des réseaux d'eau pluviale et d'éclairage public, ainsi qu'aux prestations de service d'intervention sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement appartenant au Groupement de Droit Particulier Local WAKA ; Page 50

- **Note explicative de synthèse n°2025/044,** autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Dumbéa et le Fonds Social de l'Habitat (FSH) dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement Palmiers 3 ; Page 71

- **Note explicative de synthèse n°2025/45,** portant modification de la délibération n°2024/223 autorisant le Maire à acquérir plusieurs voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer et à engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal. Page 73

IV **NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE MERCREDI 4 JUIN 2025 :** Page 76

- **Note explicative de synthèse n°2025/046,** portant habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [redacted]; Page 76

- **Note explicative de synthèse n°2025/047,** autorisant la prise en charge de dépenses exceptionnelles ; Page 78

- **Note explicative de synthèse n°2025/048,** autorisant le Maire à signer la convention pour la mutualisation du DPO externe de la Ville de Dumbéa ACTÉCIL dans le cadre de la mise en conformité à la loi informatique et libertés avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Écoles (CDE) et leurs avenants éventuels ; Page 80

- **Note explicative de synthèse n°2025/049,** autorisant le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance au sein de la Ville de Dumbéa, et ses avenants éventuels exercice 2025 ; Page 82

- **Note explicative de synthèse n°2025/050,** portant modification de la délibération 2024/213 du 5 décembre 2024 portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025 ; Page 85

- **Note explicative de synthèse n°2025/051,** autorisant le Maire à signer la convention de transfert du bâtiment dédié à la Maison des Francophonies à la commune de Port-Vila ; Page 87

- **Note explicative de synthèse n°2025/052,** donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 - Budget Principal ; Page 90

- **Note explicative de synthèse n°2025/052,** portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 - Budget Principal ; Page 125

- **Note explicative de synthèse n°2025/053,** donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers ; Page 128

Note explicative de synthèse n°2025/053, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024-du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers ; Page 138

- **Note explicative de synthèse n°2025/054,** donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'eau ; Page 142

- **Note explicative de synthèse n°2025/054,** portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'eau ; Page 154

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/055,** donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'assainissement ; Page 157

- **Note explicative de synthèse n°2025/055,** portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'assainissement ; Page 168

- **Note explicative de synthèse n°2025/056,** relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget principal ; Page 171

- **Note explicative de synthèse n°2025/056,** relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers ; Page 176

- **Note explicative de synthèse n°2025/056,** relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau ; Page 178

- **Note explicative de synthèse n°2025/056,** relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement ; Page 181

- **Note explicative de synthèse n°2025/057,** portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget Principal ; Page 184

- **Note explicative de synthèse n°2025/057,** portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ; Page 201

- **Note explicative de synthèse n°2025/057,** portant création des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ; Page 204

- **Note explicative de synthèse n°2025/058,** portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers ; Page 206

- **Note explicative de synthèse n°2025/059,** portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau ; Page 211

- **Note explicative de synthèse n°2025/059,** portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa ; Page 216

- **Note explicative de synthèse n°2025/060,** portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement ; Page 219

- **Note explicative de synthèse n°2025/060,** portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa; Page 224

- **Note explicative de synthèse n°2025/061,** habilitant le Maire à contracter un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations – exercice 2025 ; Page 226

V **POUR INFORMATION :**

- [redacted]

- [redacted].

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public, présents ce soir.

ACCORD A LA MAJORITE

Je donne acte des pouvoirs suivants :

Mmes	Véronique PAGAND	donne pouvoir à Mme Alison MATHELON
	Catherine POITHILI	donne pouvoir à Mme Gisèle NAPOLEON
M.	Georges NATUREL	donne pouvoir à M. Gérard PIOLET
Mme	Katia PALADINI	donne pouvoir à M. Xavier ROSSARD

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

M. LE MAIRE :

Avant de débuter cette séance, je souhaite observer une minute de silence en la mémoire de notre collègue, M. Amastio TAUTUU, 7ème adjoint qui nous a quitté des suites d'une longue maladie il y a maintenant deux jours.

M. TAUTUU a débuté sa carrière auprès du Sénateur Georges NATUREL en 2008, qu'il a poursuivi en 2014 et 2020. A titre personnel, j'ai également entamé ma carrière professionnelle avec M. TAUTUU. A cette époque, il était animateur et à ses côtés j'ai beaucoup appris.

C'est une vieille histoire que l'on partage avec lui, une histoire familiale, professionnelle et amicale.
A ce titre, son siège ne sera remplacé que lors du prochain conseil municipal. Mme Suzanne SEFA, suivante de liste est parmi nous ce soir et prendra place au sein du groupe de la majorité de cette assemblée lors de la prochaine séance.

En la mémoire de M. TAUTTU et afin de soutenir sa famille, ses enfants, ses petits-enfants, auprès desquels il a souhaité partir, je vous demande d'observer une minute de silence.

Minute de silence.

Merci à tous.

Je vous propose de désigner Mme Juanita LAVEN comme secrétaire de séance.

Avant de poursuivre notre séance, je tiens à saluer une personnalité qui a été proche des Dumbéens ces dernières années et surtout ces derniers mois lors des émeutes. A cet effet, j'ai souhaité que le Général Nicolas MATTHEOS ainsi que son adjoint, le Colonel Pierre BAILLARGEAT soient présents ce soir.

Le Général Nicolas MATTHEOS va nous quitter après une longue mission en Nouvelle-Calédonie. Au nom du conseil municipal et de l'ensemble des conseillers, j'ai souhaité lui offrir la médaille de la Ville de Dumbéa. Nous avons vécu des moments très particuliers avec le Général et le Colonel ces derniers mois, et, je tiens à les remercier pour tout ce qui a été réalisé pour la commune. Certains d'entre nous les côtoient au quotidien, je pense notamment à M. VIAN et M. PIOLET, pour la coordination de nombreuses actions durant cette année 2024 particulièrement difficile.
Comme je le dis souvent, beaucoup en parlent mais peu savent ce qu'il s'est passé. Il y a eu un travail très étroit entre la gendarmerie, la Ville, la police municipale et les habitants. Ce travail a été mené pour la sécurité des Dumbéens. Il est vrai que l'on peut toujours mieux faire mais en l'occurrence, la gendarmerie a été présente à chaque fois que nous en avons eu besoin.
Avec le Général nous avons parfois eu des discussions très animées mais nous avons fait le maximum pour la sécurité de la commune.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

A cet effet, aux noms des Dumbéens et de tous les conseillers qui m'accompagne, je tenais à vous remercier tous les deux pour votre engagement. Je sais qu'on parle surtout du Général mais le Colonel travaille beaucoup à la coordination des équipes sur le terrain. Encore merci à vous et félicitations.
Remise de la médaille de la Ville.

Applaudissements.

COLONEL MATTHEOS :

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers, merci infiniment pour cet hommage qui nous est fait. Merci monsieur le Maire, vous l'avez dit, nous avons travaillé main dans la main. Je suis sensible à ces remerciements et je tiens également à remercier votre équipe rapprochée ainsi que les conseillers présents ce soir.

A Dumbéa, nous avons toujours senti que nous étions en famille et que vous aviez une politique volontariste pour nous accompagner et faire en sorte que la gendarmerie soit dans les meilleures conditions de travail possible. Je ne pense pas uniquement à la brigade mais aussi à tout ce que vous faites pour que nous remplissions ensemble ce défi qu'est la sécurité des habitants de la commune.

Merci infiniment pour votre écoute, merci aussi pour votre franchise. Je crois que c'est une grande qualité des calédoniens, ils savent dire ce qu'ils ont sur le cœur et c'est très bien comme ça. C'est une qualité qui permet de se comprendre et ça nous permet aussi, en tant que gendarmes, de nous réajuster parce que je crois qu'il faut que nous soyons aussi capables d'humilité. Notre mission demande une remise en cause permanente et face à cet accroissement très rapide de la commune, il fallait que nous en soyons capables tout comme face aux événements complètement exceptionnels que nous avons connus. Encore une fois, nous sommes du même côté.

Merci monsieur le Maire pour votre engagement. Je retiens qu'où que nous allions à Dumbéa, nous étions toujours en famille alors merci à tous d'avoir accueillis les gendarmes, d'avoir été capable de nous écouter et de nous soutenir car la mission n'est pas facile.

Applaudissements.

Sortie de M. VIAN à 17h45.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025 :

M. LE MAIRE :

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

==/==

II NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION COHESION SOCIALE, ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETE DU MERCRECI 4 JUIN 2025 :

- **Note explicative de synthèse n°2025/31,** portant attribution de subventions à divers associations et organismes – année 2025 :

Dans le cadre de la politique en lien avec la vie associative de la commune, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et organismes œuvrant et déployant leurs projets sur le territoire communal en 2025.

Malgré la conjoncture actuelle et les contraintes budgétaires, la Ville a maintenu et même renforcé son soutien financier au secteur associatif œuvrant au quotidien pour l'ensemble des publics. Pour rappel, ce soutien financier est complété par des partenariats privés complémentaires pour l'ensemble du tissu associatif communal.

Ainsi, il est proposé d'allouer aux diverses associations un montant de 6 140 000 F CFP en 2025 (5 150 000 F CFP versés en 2024).

Les dossiers soumis à l'accord du conseil municipal s'inscrivent dans les objectifs du projet de la Ville et notamment ceux liés à la valorisation :

- des associations de Dumbéa,
- des associations dont les adhérents sont en majorité de Dumbéa,
- des projets axés sur la politique générale communale,
- des associations qui participent aux manifestations menées par la Ville,
- des projets en lien avec les villes jumelées.

Aussi, il est proposé d'attribuer aux associations et organismes, qui en ont fait la demande, les aides financières suivantes :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	OBJET	MONTANT
ASSOCIATION BADMINTON CLUB DE DUMBEA	Organisation du tournoi de Dumbéa à destination des jeunes	100 000 XPF
ASSOCIATION CAVALIERS DE DUMBEA	Organisation de journées d'animations récréatives et sportives	95 000 XPF
ASSOCIATION RODEO CLUB DUMBEA	Organisation d'une épreuve de rodéo	100 000 XPF
GOLF CLUB DE DUMBEA	Achat de matériel pédagogique Démocratisation de la pratique pour les -13 ans	150 000 XPF

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ASSOCIATION JUDO CLUB DUMBEA	Développement et perfectionnement de l'école de judo	100 000 XPF
ASSOCIATION KARATE AUTEUIL	Promotion du Karaté Educatif et Citoyen Organisation d'actions à destination des seniors sur les tatamis	100 000 XPF
ASSOCIATION KARTING CLUB	Promotion et développement de l'activité envers le public féminin et action de sensibilisation	150 000 XPF
COLLEGE APOGOTI ASSOCIATION SPORTIVE	Acquisition de matériel de préparation physique	70 000 XPF
COLLEGE EDMEE VARIN ASSOCIATION SPORTIVE	Participation au CROSS provincial et territorial Achat de matériel sportif	100 000 XPF
COLLEGE JEAN FAYARD ASSOCIATION SPORTIVE	Organisation d'actions à destination des jeunes féminines Organisation d'actions autour d'un projet éducatif et sportif	100 000 XPF
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DICK UKEIWE	Participation à l'organisation du trail du lycée Dick Ukeiwe	100 000 XPF
ASSOCIATION DUMBEA BASKET	Développement et perfectionnement de l'école de basket et des catégories U7 à U18	400 000 XPF
DUMBEA ATHLETIC CLUB	Promotion à travers le programme « L'athlé dans mon quartier »	75 000 XPF
DUMBEA FOOTBALL CLUB	Développement et perfectionnement de la pratique du football Organisation de plateaux à destination des jeunes	300 000 XPF
DUMBEA NATATION	Développement et perfectionnement de la discipline Organisation d'un gala natation synchronisée	350 000 XPF
DUMBEA PETANQUE	Développement et promotion de la pétanque chez les femmes Développement et promotion de la pétanque chez les personnes en situation de handicap	150 000 XPF
DUMBEA SQUASH	Développement et perfectionnement de la discipline Mise en œuvre d'actions à destination des jeunes sur le temps périscolaire Organisation du tournoi commémoratif Enzo Corrigliano	300 000 XPF

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

DUMBEA VOLLEY BALL	Développement et perfectionnement de l'école de volley ball	250 000 XPF
MAHANA NEW CAL VA'A	Développement et promotion du va'a	100 000 XPF
PIROGUE CLUB DUMBEA	Organisation course VA'A	150 000 XPF
ROLLING CLUB DUMBEA	Développement du roller artistique	50 000 XPF
TARATONI CYCLE AND RUN	Trail sport santé plaisir de Dumbéa La Calédonienne de Dumbéa	200 000 XPF
TENNIS CLUB AUTEUIL	Organisation de l'Open Adultes et Open Jeunes TCA Organisation du tournoi Séniors et jeunes PADEL	200 000 XPF
TENNIS DE TABLE DUMBEA	Développement de la pratique du Tennis de Table de Dumbéa Organisation d'un tournoi de Dumbéa	200 000 XPF
UNION RUGBY CLUB DUMBEA	Développement et perfectionnement de la discipline Organisation du Jour de Rugby de Dumbéa	400 000 XPF
SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES LA FOA	Le Grand Prix de Dumbéa (28 juin 2025)	200 000 XPF
COMITE D'ORGANISATION DU CHALLENGER DE NOUMEA (COCN)	Organisation de l'Open de Golf de Dumbéa (1, 2, 3 et 4 octobre 2025)	300 000 XPF
AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX ET ASSIMILES DE DUMBEA	Organisation des actions en faveur des agents de la Ville de Dumbéa	300 000 XPF
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	Organisation des cérémonies commémoratives	100 000 XPF
SPANC	Fonctionnement	150 000 XPF
UFC QUE CHOISIR	Fonctionnement	50 000 XPF
BOEA PROVIEDANSE	Mise en place d'activités visant à introduire les jeunes à l'artisanat et aux cours de cuisine	150 000XPF
ASSOCIATION DES ENTREPRISES DE LA ZAC PANDA	Café Panda Ateliers collectifs de formations professionnelles Promotion ZAC Panda Journées portes ouvertes Vide greniers de l'association Salons (participation à 2 salons professionnels)	200 000 XPF
APE LES COLIBRIS	Réfection piste cyclable	100 000XPF

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

	Achat vélos	
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS	Achat de tenues en faveur des jeunes sapeur pompiers	300 000 XPF
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE NOUVELLE-CALEDONIE	Participation aux actions sur la commune de Dumbéa	50 000 XPF
		6 190 000 XPF

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions définissant les obligations des associations et organismes subventionnés.

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de six-millions-cent-quatre-vingt-dix-mille francs (6 190 000 F), seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65 intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa - exercice 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

Retour de M. VIAN à 17h49.

MME TSING-TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et associative ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME CHENOT :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Attribution de subventions à divers associations et organismes - Exercice 2025

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2025/041 du 6 mars 2025, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/031 du 22 mai 2025,

VU les demandes des associations,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance le 4 juin 2025,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

Dans le cadre de la politique en lien avec la vie associative de la commune, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et organismes œuvrant et déployant leurs projets sur le territoire communal en 2025 comme suit :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	OBJET	MONTANT
ASSOCIATION BADMINTON CLUB DE DUMBEA	Organisation du tournoi de Dumbéa à destination des jeunes	100 000 XPF
ASSOCIATION CAVALIERS DE DUMBEA	Organisation de journées d'animations récréatives et sportives	95 000 XPF
ASSOCIATION RODEO CLUB DUMBEA	Organisation d'une épreuve de rodéo	100 000 XPF
GOLF CLUB DE DUMBEA	Achat de matériel pédagogique Démocratisation de la pratique pour les -13 ans	150 000 XPF
ASSOCIATION JUDO CLUB DUMBEA	Développement et perfectionnement de l'école de judo	100 000 XPF
ASSOCIATION KARATE AUTEUIL	Promotion du Karaté Educatif et Citoyen Organisation d'actions à destination des seniors sur les tatamis	100 000 XPF
ASSOCIATION KARTING CLUB	Promotion et développement de l'activité envers le public féminin et action de sensibilisation	150 000 XPF
COLLEGE APOGOTI ASSOCIATION SPORTIVE	Acquisition de matériel de préparation physique	70 000 XPF
COLLEGE EDMEE VARIN ASSOCIATION SPORTIVE	Participation au CROSS provincial et territorial Achat de matériel sportif	100 000 XPF
COLLEGE JEAN FAYARD ASSOCIATION SPORTIVE	Organisation d'actions à destination des jeunes féminines Organisation d'actions autour d'un projet éducatif et sportif	100 000 XPF
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DICK UKEIWE	Participation à l'organisation du trail du lycée Dick Ukeiwe	100 000 XPF
ASSOCIATION DUMBEA BASKET	Développement et perfectionnement de l'école de basket et des catégories U7 à U18	400 000 XPF

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

DUMBEA ATHLETIC CLUB	Promotion à travers le programme « L'athlé dans mon quartier »	75 000 XPF
DUMBEA FOOTBALL CLUB	Développement et perfectionnement de la pratique du football Organisation de plateaux à destination des jeunes	300 000 XPF
DUMBEA NATATION	Développement et perfectionnement de la discipline Organisation d'un gala natation synchronisée	350 000 XPF
DUMBEA PETANQUE	Développement et promotion de la pétanque chez les femmes Développement et promotion de la pétanque chez les personnes en situation de handicap	150 000 XPF
DUMBEA SQUASH	Développement et perfectionnement de la discipline Mise en œuvre d'actions à destination des jeunes sur le temps périscolaire Organisation du tournoi commémoratif Enzo Corrigliano	300 000 XPF
DUMBEA VOLLEY BALL	Développement et perfectionnement de l'école de volley ball	250 000 XPF
MAHANA NEW CAL VA'A	Développement et promotion du va'a	100 000 XPF
PIROGUE CLUB DUMBEA	Organisation course VA'A	150 000 XPF
ROLLING CLUB DUMBEA	Développement du roller artistique	50 000 XPF
TARATONI CYCLE AND RUN	Trail sport santé plaisir de Dumbéa La Calédonienne de Dumbéa	200 000 XPF
TENNIS CLUB AUTEUIL	Organisation de l'Open Adultes et Open Jeunes TCA Organisation du tournoi Séniors et jeunes PADEL	200 000 XPF
TENNIS DE TABLE DUMBEA	Développement de la pratique du Tennis de Table de Dumbéa Organisation d'un tournoi de Dumbéa	200 000 XPF
UNION RUGBY CLUB DUMBEA	Développement et perfectionnement de la discipline Organisation du Jour de Rugby de Dumbéa	400 000 XPF
SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES LA FOA	Le Grand Prix de Dumbéa (28 juin 2025)	200 000 XPF
COMITE D'ORGANISATION DU CHALLENGER DE NOUMEA (COCN)	Organisation de l'Open de Golf de Dumbéa (1, 2, 3 et 4 octobre 2025)	300 000 XPF

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX ET ASSIMILES DE DUMBEA	Organisation des actions en faveur des agents de la Ville de Dumbéa	300 000 XPF
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	Organisation des cérémonies commémoratives	100 000 XPF
SPANC	Fonctionnement	150 000 XPF
UFC QUE CHOISIR	Fonctionnement	50 000 XPF
BOEA PROVIEDANSE	Mise en place d'activités visant à introduire les jeunes à l'artisanat et aux cours de cuisine	150 000XPF
ASSOCIATION DES ENTREPRISES DE LA ZAC PANDA	Café Panda Ateliers collectifs de formations professionnelles Promotion ZAC Panda Journées portes ouvertes Vide greniers de l'association Salons (participation à 2 salons professionnels)	200 000 XPF
APE LES COLIBRIS	Réfection piste cyclable Achat vélos	100 000XPF
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS	Achat de tenues en faveur des jeunes sapeur pompiers	300 000 XPF
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE NOUVELLE-CALEDONIE	Participation aux actions sur la commune de Dumbéa	50 000 XPF
		6 190 000 XPF

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat définissant les obligations des associations et organismes subventionnés.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de six-millions-cent-quatre-vingt-dix-mille francs (6 190 000 F), seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2025.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 5/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE
==/==

- **Note explicative de synthèse n°2025/32** autorisant le Maire à signer la convention avec la province Sud relative à l'opération ODI5 :

La direction de l'éducation de la province Sud (DES) a lancé en 2006 une opération de développement de l'internet (ODI) au sein des établissements scolaires relevant de sa compétence. Cette action consiste à assurer, d'une part, les travaux de raccordement internet et, d'autre part, l'équipement en matériel informatique, notamment les tableaux blancs interactifs. Ce dispositif est cofinancé par la province Sud et les communes.

Depuis 2015, la Ville est partenaire ODI. En 2017, elle a intégré pleinement le dispositif dans les écoles en assurant la prise en charge de la location des photocopieurs ainsi que des photocopies.

La convention ODI5 en vigueur étant arrivée à échéance au 31 décembre 2024 et compte tenu des exactions, la mise en place de nouveaux dispositifs techniques et financiers a été retardée. Afin de garantir la continuité de ce dispositif, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe, prolongeant cette opération jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention reprend globalement les mêmes dispositions et prévoit une réduction de la participation forfaitaire de la Ville en raison de la fermeture des écoles JACARANDAS et Louise DEGRESLAN depuis le mois de juin 2024, et du fait qu'il n'est pas prévu une réouverture de l'école DEGRESLAN avant la rentrée scolaire 2026.

Les dépenses correspondantes, d'un montant maximum de dix-huit-millions-six-cent-cinquante-mille (18.650.000) F. CFP, seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général » du budget de la Ville, exercice 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TSING-TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et associative ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée au Maire à signer la convention, relative à l'opération ODI5-2025, avec la province Sud

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/41 du 6 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/032 du 15 avril 2025,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à signer la convention « ODI 5-2025 », jointe en annexe, prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant maximum de dix-huit-millions-six-cent-cinquante-mille (18.650.000) F. CFP, seront imputées, en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général » du budget de la Ville, exercice 2025.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE
==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION N° C.103-25
RELATIVE A L'OPERATION "ODI 5-2025" PRISE EN CHARGE DES OUTILS NUMERIQUES DES ECOLES PUBLIQUES SITUEES EN PROVINCE SUD

_____

ENTRE :

La province Sud, représentée par Madame Sonia BACKES, présidente de l'assemblée de la province Sud, 9, route des artifices, Baie de la Moselle, BP L1 98849 Nouméa Cedex,

d'une part,

ET :

La Ville de Dumbéa, représentée par son Maire, Monsieur Yoann LECOURIEUX, habilité par délibération du conseil municipal n° …….. du …….. à signer la convention correspondant, HOTEL DE VILLE - KOUTIO 66 AVENUE DE LA VALLEE 98835 DUMBEA NOUVELLE-CALEDONIE, immatriculée sous le RIDET n° 0 132 951 001,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La présente convention entre la province Sud et la Ville de Dumbéa définit les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Développement d'Internet (ODI 52025) qui a pour objectif de permettre les usages numériques essentiels dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la province Sud.

Compte tenu du contexte budgétaire dégradé de la Nouvelle-Calédonie suite aux exactions débutées le 13 mai 2024, cette opération prévoit de maintenir à moindre coût, sur l'année 2025, les équipements et services qui ont été mis en place par l'opération ODI 5 NG sur la période 2021-2024.

Une nouvelle convention est à prévoir pour définir les modalités de prise en charge pour l'année 2026.

Dès lors que la situation budgétaire de la Nouvelle-Calédonie le permettra, une opération ODI 6 pourra être mise en œuvre afin de gérer l'obsolescence des équipements actuellement en place et d'adapter le dispositif aux besoins à venir de la période 2027-2030.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles les parties conviennent de permettre l'accès des élèves au numérique dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Dumbéa.

Chaque école est dotée des équipements précisés en annexe 2.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

La maintenance totale de ces équipements est assurée par des prestataires privés externes à la collectivité. Les équipements dont la réparation s'avèrerait trop coûteuse ou impossible ne seront pas remplacés.

Les configurations décrites dans l'annexe 2 sont susceptibles d'être adaptées au fur et à mesure des besoins dans la limite des montants prévus et en fonction du vieillissement du parc.

ARTICLE 2 : Comité de suivi de la convention

La présente convention donne lieu à la mise en place d'un comité de suivi chargé de l'évaluation et des ajustements éventuels dans l'application de la convention.
Il est composé des membres suivants :

- La présidente de la province Sud, président du comité de suivi ou son représentant,
- Le maire ou son représentant,
- La directrice de l'Education et de la Réussite de la province Sud ou son représentant.

Le secrétariat du comité est assuré par la Direction de l'Education et de la Réussite de la province Sud.

Le comité de suivi se réunit une fois par an afin d'évaluer le programme en cours et les projections budgétaires de l'année n+1, donnant lieu à un compte-rendu adressé aux signataires de la convention.

Des comités techniques peuvent être constitués par le comité de suivi, en tant que de besoin, sur toute question intéressant le programme.

Des réunions techniques entre les services communaux de la Ville et la province Sud seront organisées, en tant que de besoin, sur la demande de l'une ou l'autre des deux parties.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de son rendu exécutoire.
Elle peut être renouvelée une fois. Elle peut toutefois être résiliée à tout moment sous réserve du respect des clauses précisées à l'article 7 ci-après.

Des avenants successifs pourront ajuster les éléments financiers ou techniques selon les modalités décrites dans l'article 6.

ARTICLE 4 : Engagements de la province Sud

La province Sud s'engage à :
- Mobiliser les ressources humaines propres à gérer le dispositif,
- Gérer les procédures de marché public,
- Contrôler l'installation effective du matériel,
- Préciser les conditions de maintenance des matériels et contrôler la qualité du service,
- Accompagner les enseignants dans l'utilisation des outils mis à disposition,
- Coordonner les actions des différents acteurs de l'opération.

En cas de sinistre, la province Sud assurera le financement de la réparation des équipements dès lors que celle-ci ne s'avère pas trop onéreuse et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles fixées en annexe 1.

ARTICLE 5 : Engagements de la Ville de Dumbéa

La Ville de Dumbéa s'engage à :

Mettre à disposition un local adapté et sécurisé,
Permettre la mise en œuvre des travaux de câblage et la pose des équipements,
Souscrire un accès au réseau Internet auprès de l'Office des postes et télécommunications,
Autoriser l'utilisation de cet accès par le prestataire en charge de la maintenance comme support de l'abonnement Internet souscrit auprès d'un FAI de son choix,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Effectuer les engagements comptables liés au remboursement de la province Sud, dus au titre de la présente convention.

La Ville de Dumbéa, s'engage à verser à la province Sud la participation forfaitaire annuelle précisée en annexe 1 en contrepartie de la mise à disposition des matériels et des services associés.

ARTICLE 6 : Modalités de financement

Les frais d'achat et de maintenance du matériel, de réparation ou de remplacement du matériel informatique liés à un sinistre (vol, vandalisme, intempéries, incendie…), sont avancés par la province Sud pour l'année en cours, sous réserve de la disponibilité des crédits votés annuellement.
Au cours du premier semestre de l'année, la province Sud fait un appel de fonds correspondant à la participation forfaitaire annuelle précisée en annexe 1.

ARTICLE 7 : Clause résolutoire

La présente convention peut être résiliée au 31 décembre de chaque année par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois.
Elle peut être résiliée de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après une mise en demeure restée sans effet.
Elle peut être résiliée de façon anticipée si le contexte budgétaire de la Nouvelle-Calédonie permet la mise en œuvre de l'opération ODI 6.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels entre les deux parties relèvent de la juridiction compétente de Nouvelle-Calédonie.

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux. Chaque partie en reçoit un exemplaire.

Fait à Nouméa en 2 exemplaires, le

Pour la province Sud **Pour la Ville de Dumbéa**

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Annexe 1 : Budgets de la Ville de Dumbéa et de la province Sud pour les écoles publiques de la Ville de Dumbéa

Budget de la Ville de Dumbéa pour les écoles de la Ville de Dumbéa

	2025	
Participation forfaitaire annuelle	18 650 000	

Budget de la province Sud pour les écoles de la Ville de Dumbéa

	2025	
Budget annuel	19 950 000	

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Annexe 2 : Equipements des écoles

Chaque école sera dotée d'un cœur de réseau assurant les fonctions suivantes :
- Accès Internet partagé et filtré ;
- Interconnexion réseau avec les autres écoles ;
- Gestion centralisée des utilisateurs selon un annuaire commun ;
- Partage de fichiers et outils collaboratifs ;
- Gestion centralisée de l'accès aux copieurs des écoles.

Chaque direction d'école sera dotée d'un ensemble à vocation administrative :
- 1 ordinateur ;
- 1 petit photocopieur monochrome multifonctions.

Chaque classe sera dotée d'un ensemble à vocation administrative et pédagogique :
- 1 connexion au réseau de l'école ;
- 1 ordinateur permettant l'accès à Internet et aux outils administratifs en ligne.

Chaque lieu de regroupement administratif des personnels DESED sera doté d'un ensemble à vocation administrative et pédagogique :
- 1 connexion au réseau de l'école ;
- 1 ordinateur permettant l'accès à Internet et aux outils administratifs en ligne ;
- 1 petit photocopieur monochrome multifonctions.

Selon leur type et leur taille, chaque école sera dotée d'un ensemble à vocation pédagogique :

- Ecoles maternelles :
1 atelier mobile de 2 à 8 tablettes tactiles selon les structures et effectifs ;
1 photocopieur couleurs multifonctions par site.

- Ecoles élémentaires sans cycle 1 :
1 salle informatique de 10 à 15 ordinateurs selon les structures et effectifs ;
1 à 2 photocopieur(s) couleurs multifonctions par site.

- Ecoles élémentaires avec cycle 1 (au moins 2 classes) :
1 salle informatique de 10 à 15 ordinateurs selon les structures et effectifs ;
1 à 2 photocopieur(s) couleurs multifonctions par site ;
1 atelier mobile de 2 à 8 tablettes tactiles.

Le type et le nombre des équipements sont susceptibles d'évoluer afin de répondre au mieux aux besoins fonctionnels dans la limite des budgets alloués.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/33,** autorisant le Maire à signer une convention avec la mission aux affaires culturelles (MAC) :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Dumbéa poursuit son ambition de placer les cultures et les patrimoines au cœur du dispositif de valorisation de l'identité dumbéenne.

Dans cette perspective, l'enjeu d'une politique culturelle est double :

- Construire une politique culturelle permettant de faire du lien entre les administrés et les cultures, la culture étant le catalyseur du vivre ensemble et un moyen de rencontres et d'échanges ;
- Construire une politique culturelle au service de l'épanouissement personnel et collectif : amener les administrés à prendre conscience de leur potentiel culturel en mettant en place les conditions adéquates pour le vivre, l'exprimer et le valoriser.

La Mission aux Affaires Culturelles (MAC) de l'Etat en Nouvelle-Calédonie souhaite apporter son soutien au développement de cette politique au travers d'une convention pluriannuelle (2025 à 2027) de développement culturel.

Les objectifs proposés, définis conjointement entre la Ville et la MAC sont les suivants :

- Développer le volet Education Artistique et Culturelle (EAC) afin de créer des passerelles entre le milieu artistique et culturel et la jeunesse ; de participer au développement de nouveaux modes d'apprentissage ; de faire émerger un nouveau public culturel et de favoriser la solidarité, la sensibilité, la rencontre, la curiosité et la parole ;

- Poursuivre les actions en matière de cultures urbaines qui composent un marqueur fort de l'identité culturelle et artistique de Dumbéa ;

- Etendre et accentuer les actions en faveur de l'attrait de la lecture et des formes de l'écrit et de l'illustration ;

- Intéresser à l'approche des arts visuels par la richesse du musée numérique ;

- Recréer un environnement propice à la création et à la diffusion en arts vivants notamment par l'accompagnement aux résidences et la programmation de spectacles ;

- Sensibiliser à l'art graphique et visuel dans l'espace public en développement le sentiment d'appartenance et de bien être dans la ville ;

- Valoriser l'histoire et le patrimoine de Dumbéa, par la poursuite d'actions impliquant la commune et les associations (Mois du Patrimoine, Journées de l'archéologie, capsules vidéo) ; par la publication d'un ouvrage sur l'histoire et l'évolution de la commune ; par un programme tendant à redonner vie à la Maison Lacroix (phase de rénovation/réhabilitation et phase d'assignation à nouvelle vocation) ;

- Assurer le développement de la politique de décentralisation culturelle au sein des quartiers grâce à des projets de diffusion nomade favorisant la proximité, s'appuyant singulièrement sur le réseau des maisons de quartier.

L'ensemble de ces axes de développement s'appuyant sur des projets participatifs permettent l'implication des habitants dans la vie culturelle de la commune (valorisation du patrimoine, participation à une création artistique, projets artistiques participatifs) et contribuent au soutien des acteurs du monde culturel.

Ainsi, considérant les objectifs de la Ville de Dumbéa en matière de politique culturelle pour les prochaines années, la Mission aux Affaires Culturelles (MAC) souhaite soutenir son développement pour les années 2025, 2026 et 2027 à hauteur de 4 474 940 F CPF pour l'année 2025, montant qui sera révisé pour les années 2026 et 2027 selon les délégations du Ministère de la Culture auprès de la Mission aux Affaires Culturelles et selon l'inscription du budget propre de la Ville de Dumbéa.

La recette correspondante, d'un montant de quatre-millions-quatre-cent-soixante-quatorze-mille-neuf-cent-quarante francs (4 474 940 F.CPF) pour l'année 2025, montant qui sera révisé pour les années 2026 et 2027, sera imputé annuellement, en section de fonctionnement, au chapitre 74 intitulé « dotations et participations » du budget principal de la Ville.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

MME TSING-TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et associative ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME CHENOT :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisant le Maire à signer une convention pluriannuelle de partenariat avec la Mission aux Affaires Culturelles de l'Etat en Nouvelle-Calédonie, visant à valoriser et promouvoir la culture sur la commune de Dumbéa – exercices 2025, 2026 et 2027

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2025/041 du 6 mars 2025, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2021,

VU la note explicative de synthèse n°2025/033 du 21 mai 2025,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à signer une convention pluriannuelle de partenariat avec la Mission aux Affaires Culturelles de l'Etat en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, visant à valoriser et promouvoir la culture sur la commune de Dumbéa, pour les années 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 2/

La recette correspondante, d'un montant de quatre-millions-quatre-cent-soixante-quatorze-mille-neuf-cent-quarante francs (4 474 940 F.CPF) pour l'année 2025, montant qui sera révisé pour les années 2026 et 2027, sera créditée annuellement, en section de fonctionnement, au chapitre 74 intitulé « dotations et participations » du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE
==/==

- **Note explicative de synthèse n°2025/34,** autorisant le Maire à signer la convention de prévente du livre historique sur Dumbéa :

La Ville de Dumbéa souhaite valoriser son patrimoine culturel pour construire une identité dumbéenne, respectant les identités de chacun, tout en valorisant et développant des références et des points de convergence afin de susciter, élaborer et perpétuer un sentiment d'appartenance à la commune.

Dans cette perspective, la Ville a conçu une stratégie de valorisation et de promotion des patrimoines de Dumbéa qui se décline selon deux axes :

- la conservation des patrimoines matériel et immatériel (oral notamment) par la constitution d'un inventaire ;

- la valorisation et la promotion des patrimoines et de l'histoire de Dumbéa par, notamment, la rédaction d'un livre sur l'histoire de la commune et vendu à un prix public très abordable.

L'inventaire des patrimoines constitue la clé de voûte de ce travail de mémoire, quand le livre en est la pierre angulaire. Le premier alimentera l'ensemble des actions et supports participant à la promotion de l'histoire et du patrimoine de Dumbéa ; le second permettra de disposer d'une somme d'informations vulgarisées sur l'histoire de la commune à décliner spécifiquement au travers de supports de médiation.

Outre son rôle fondamental dans la construction d'une identité communale, cet ouvrage constituera indéniablement un héritage pour les générations futures et permettra au grand public de connaître l'histoire de Dumbéa dans une perspective plus globale de construction du vivre-ensemble.

Dans cette perspective, la Ville s'est associée à l'Université de la Nouvelle-Calédonie pour la réalisation de ce livre. Cette prestation est assurée par Madame Fanny Pascual, maîtresse de conférences en Histoire.

En outre, afin de favoriser la diffusion de cet ouvrage et d'en optimiser la commercialisation, la Ville souhaite conclure une convention de partenariat avec un prestataire spécialisé dans le démarchage publicitaire auprès de tous les secteurs d'activités. Ce prestataire aura pour mission de mener une campagne de prévente du livre, en mobilisant son réseau professionnel et en valorisant le projet auprès des entreprises, commerces, institutions et autres acteurs socio-économiques.

Il est convenu que ce prestataire soit rémunéré par une part fixe forfaitaire de 100.000 F.CFP et une part variable correspondant à une participation de 15% sur la prévente de chaque livre.

Ce dispositif vise à accroître la visibilité du livre avant sa parution officielle, à générer des ventes anticipées et à garantir une large diffusion dès sa sortie. Les tarifs de vente appliqués seraient les suivants :

- Tarif plein : 3 900 F CFP
- Tarif préférentiel en prévente : 2 900 F CFP

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat relative à la prévente du livre historique sur Dumbéa telle qu'elle figure en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TSING-TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et associative ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME CHENOT :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/

Autorisation donnée au maire de signer la convention de prévente du livre historique sur Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/034 du 04 juin 2025,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1er /

D'approuver la convention de prestation pour la prévente du livre historique sur Dumbéa, annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 2/

Les recettes inhérentes aux préventes seront imputées au chapitre 70 intitulé « Produits des services du domaine et ventes », du budget principal de la Ville.

Les dépenses relatives à la prestation seront imputées au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général », du budget principal de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont, chacun en ce qui le concerne, chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

CONVENTION DE PRESTATIONS

Relative à la prévente du livre de la Ville de Dumbéa

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Dumbéa, représentée par **Monsieur Yoann LECOURIEUX**, Maire de la Ville de Dumbéa, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [date de la délibération],
Ci-après dénommée « la Ville »,

ET :

L'entreprise Philippe ROY-AMD,
domiciliée BP 12307 – 98802 Nouméa Cedex,
enregistrée au RIDET sous le n° 270124002,
dont l'activité principale est le démarchage en publicité (gestion et édition de supports publicitaires et marketing),
représentée par **Monsieur Philippe ROY**, en sa qualité de responsable,
Ci-après dénommée « le Prestataire »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à l'entreprise Philippe ROY-AMD la mise en œuvre de la campagne de prévente du livre historique sur Dumbéa

Le Prestataire est chargé du démarchage commercial, de l'enregistrement des commandes et de leur livraison dans le respect des modalités définies ci-après.

Les paiements des préventes sont exclusivement effectués auprès de la régie municipale de Dumbéa.

ARTICLE 2 : HABILITATION

La Ville de Dumbéa habilite le Prestataire à :

- Promouvoir la prévente de l'ouvrage auprès de tous les secteurs d'activité en Nouvelle-Calédonie ;
- Enregistrer les commandes d'achat et orienter les acheteurs vers la régie municipale pour paiement ;
- Utiliser les supports de communication validés par la Ville à des fins de démarchage.

Le Prestataire s'engage à ne percevoir aucun règlement direct de la part des acheteurs.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.
Elle prendra fin à la clôture de la période de prévente fixée au maximum au 31 octobre 2025.

ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs publics de vente du beau livre sont fixés comme suit :

- Prix en prévente : 2 900 F CFP TTC
- Prix public : 3 900 F CFP TTC

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Prestataire ne perçoit aucun règlement directement de la part des acheteurs du livre historique sur Dumbéa.

L'ensemble des paiements est effectué exclusivement auprès de la régie municipale de la Ville de Dumbéa.

En contrepartie de sa mission de démarchage, d'enregistrement et de livraison des commandes, le Prestataire percevra une rémunération forfaitaire à laquelle s'ajoutera un pourcentage du montant total toutes taxes comprises (TTC) des ventes de livres pré-vendus, pour lesquelles le paiement aura été dûment encaissé par la régie municipale pendant la période de prévente définie par la présente convention.

5-1 Modalités de calcul de la commission :

Montant forfaitaire : 100 000 FCFP + 15% sur chaque prévente réalisée et encaissée par la régie municipale.

5-2 Modalités de versement :

Le règlement de la commission interviendra :

- À l'issue de la période de prévente, et uniquement sur la base des ventes confirmées et encaissées ;
- Sur présentation d'une facture du Prestataire, accompagnée d'un état récapitulatif validé par la régie municipale ;
- Dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture conforme.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- Effectuer le démarchage auprès de tous publics et secteurs ciblés ;
- Enregistrer les commandes dans un fichier nominatif structuré ;
- Transmettre chaque semaine à la Ville un état actualisé des commandes ;
- Assurer la livraison de toutes les préventes réalisées ;
- Respecter l'image et les intérêts de la Ville ;
- Ne pas collecter de paiements auprès des acheteurs ;
- Assurer la confidentialité des données personnelles collectées.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE DUMBEA

La Ville s'engage à :

- Fournir les visuels, contenus de communication et supports nécessaires ;
- Mettre en place la régie pour encaisser les paiements ;
- Fournir un état mensuel des encaissements aux fins de calcul de la rémunération du Prestataire ;
- Mettre à disposition les exemplaires du livre une fois imprimés pour leur remise aux acheteurs.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La convention peut être résiliée :

- De plein droit, en cas de manquement grave d'une partie, après mise en demeure restée sans effet durant une période de 15 jours ;

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- D’un commun accord entre les deux parties ;
- En cas de force majeure empêchant l’exécution des obligations.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s’efforceront de régler à l’amiable tout différend relatif à la présente convention.
À défaut, le tribunal administratif de Nouméa sera seul compétent.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est conclue en deux exemplaires originaux, dont une pour chaque partie.

Elle entre en vigueur à la date de la signature par les parties de la présente convention.

Fait à Dumbéa, le

Pour l’entreprise,
le responsable - Monsieur Philippe ROY LECOURIEUX

Pour la Ville de Dumbéa,
Le Maire - Monsieur Yoann

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

III. NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DU MERCREDI 4 JUIN 2025 :

- **Note explicative de synthèse n°2025/35,** autorisant le Maire à procéder à la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction de matériels réformés appartenant à la Ville de Dumbéa pour l'année 2025 :

La Ville de Dumbéa procède régulièrement à la réforme de différents matériels municipaux selon la liste figurant en pièce jointe, après consultation des différents services de la Ville.

Cette liste permet de distinguer le matériel pouvant être mis aux enchères publiques, celui pouvant faire l'objet de don (notamment dans le cadre des jumelages) et celui à détruire.

Pour les matériels pouvant être vendus aux enchères publiques, l'organisation et le déroulement de cette opération seront coordonnés par l'étude de feue Maître Laurence POTEL, administrée par Maître Xavier LOMBARDO Huissier de Justice, sous le contrôle du Maire de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la désignation du matériel réformé telle que présentée dans la liste ci-annexée ;
- D'en autoriser la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction, sous la direction de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur, chargé d'en vérifier la bonne tenue.

Tel est l'objet du projet de délibération joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. BLAISE :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisant le Maire à procéder à la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction de matériels réformés appartenant à la Ville de Dumbéa pour l'année 2025 ;

Le conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/041 du 06 mars 2025 portant approbation du budget principal 2025 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2025/128.du 19 juin 2025 portant décision du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/035 du 25 avril 2025,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire », entendue en séance du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

Sont autorisés à la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction des matériels réformés désignés dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 /

L'étude de feue Maître Laurence POTEL, commissaire-priseur, administrée par Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, est chargée de la bonne tenue des enchères.

ARTICLE 3 /

La recette est imputable au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » du budget principal de de la Ville de Dumbéa, exercice 2025.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

REFORME DU MATERIEL MUNICIPAL - Année 2025

Direction	Service	Désignation	Nbr	état fonctionnel			état non fonctionnel	détail / commentaire éventuel	lieu de stockage actuel					déplacer vers	Modalité suite a la réforme				Date prévue
				bien	moyen	mauvais			HDV	Mairie N	SDPM	CSD	MDJ	Mairie N	vente	mise a la destruction	don au vanuatu	don divers	
DPCS	SPIC	**Fauteuil de bureau**	**1**			X	X	Pied cassé					X						
DPCS	SPIC	**Table salle de réunion**	**2**			X	X	Pieds cassés					X						
DPCS	SPIC	**petit Canapé noir**	**1**			X	X	Assise cassée					X						
DPCS	SPIC	**Bureau**	**1**		X			Déformé par l'eau affaissement du plateau					X						
DDP	SCV	**LAND ROVER DEFENDER 4x4 s.cab ROUGE_308 295 NC**	**1**		X			CSD 16 ans et 95.000Kms				**X** En service							
DDP	SCV	**RENAULT CLIO BLANC_310 265 NC**	**1**			X		YUGO SANS BOITIER 16 ans et 207.000Kms	**X** En service										
DDP	SCV	**PEUGEOT 206 BLANC_325 836 NC**	**1**				Hors-service	Vandalisé 2024 15 ans et 80.000Kms		**X**									
DDP	SCV	**CITROEN BERLINGO utilitaire 3pl BLANC_342 585 NC**	**1**				Hors-service	Vandalisé 2024 Réforme 2024 NON VENDU 14 ans et 100.000Kms		**X**									
DDP	SCV	**FORD FIESTA BLANC_351 213 NC**	**1**				Hors-service	Vandalisé 2024_1/2 brulée 13 ans et 100.000Kms		**X**									

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

DDP	SCV	**FORD FIESTA BLANC_340190 NC**	**1**		X			YUGO AVEC BOITIER 13 ans et 92.500Kms	**X** En service											
DDP	SCV	**Lots mobilier urbain - jeux enfants**	**2**		X			Mobilier des aires de jeux pour enfant		**X**										
DDP	SCV	**Lot de barrière des aires de jeux**	**1**		X			Panneaux de barrière en acier		**X**										
DDP	SCV	**Lot de boulons acier - toutes tailles (en attente)**	**1**	X						**X**										
DDP	SCV	**Machine démonte pneux PL 380 Volt**	**1**		X					**X**										
DDP	SCV	**2 pneux avec jante pour TEREX (1AV+1AR)**	**1**		X			Dimention à venir		**X**										
DDP	SCV	**Moto-pompe à fixation**	**1**		X					**X**										

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/36,** autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de la distribution d'énergie électrique conclu entre la Ville de Dumbéa et la société ENERCAL :

La Ville de Dumbéa a délégué son service public de la distribution d'énergie électrique depuis le 1er décembre 2005 à la société ENERCAL et à la société EEC via deux contrats de concession couvrant deux périmètres géographiques distincts.

Ces délégations de services publics (DSP) prennent fin au 30 novembre 2025.

L'analyse des contrats en vigueur a mis en évidence un manque de précision dans les clauses relatives à leur résiliation. Il apparaît donc nécessaire de les clarifier et de les détailler davantage.

Par délibération n°2023/290 en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal à donner son autorisation au Maire afin de lancer une première procédure d'appel d'offres dans le but de désigner un assistant à maitrise d'ouvrage, avec pour objectif d'anticiper la fin des contrats et les démarches nécessaires au renouvellement de la DSP.

Dans le cadre de la procédure de relance du contrat de délégation de service public (DSP) de la distribution d'énergie électrique et en vue de l'échéance prochaine du contrat actuel, il est nécessaire d'adopter un avenant visant à encadrer les conditions techniques et financières de la fin du contrat en cours, tout en assurant la continuité du service public.

Le présent avenant n°1 a ainsi pour objectifs principaux :

1. Le prolongement de la durée des contrats actuels
    - Les contrats de DSP en vigueur, conclu avec ENERCAL et EEC, arrivent à échéance le 30 novembre 2025. Afin d'aligner les futurs contrats de délégation sur une année civile, il est proposé de prolonger les durées des contrats actuels d'un (1) mois, portant ainsi leur échéance au 31 décembre 2025.

2. La définition des modalités de clôture des contrats en cours, incluant :
    - L'inventaire du patrimoine de chacune des DSP, comprenant :
        - Un inventaire financier,
        - L'intégration des données dans le système d'information géographique (SIG),
        - La distinction entre les biens de retour et les biens de reprise.
    - Un inventaire technique des infrastructures et équipements de chacune des DSP.
    - L'état de l'exploitation clientèle, incluant :
        - La base de données des abonnés,
        - Les caractéristiques des contrats,
        - L'état des créances liées aux abonnements.
    - La gestion des ressources humaines affectées à l'exécution des contrats.
    - La clôture comptable des contrats, détaillant :
        - L'état des créances et des dettes,
        - L'amortissement des investissements réalisés.
    - Les modalités de transition vers les nouveaux contrats de DSP, garantissant la continuité et l'efficacité du service.

L'avenant n°1 entrera en vigueur dès sa signature.

Il est donc proposé :

D'approuver les termes de l'avenant n°1 aux contrats de délégation du service public de distribution d'électricité conclu entre la Ville de Dumbéa et les sociétés ENERCAL et EEC.

D'autoriser le Maire à signer avec les sociétés ENERCAL et EEC lesdits avenants ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes délibérations.

Tel est l'objet des projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de la distribution d'énergie électrique conclu entre la Ville de Dumbéa et la société ENERCAL

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/036 du 28 avril 2025,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de distribution d'énergie électrique signé avec la société ENERCAL.

ARTICLE 2 /

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à signer avec la société ENERCAL relatif à la prolongation de la durée du contrat et aux modalités de sortie du contrat.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/36,** autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de la distribution d'énergie électrique conclu entre la Ville de Dumbéa et la société EEC :

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de la distribution d'énergie électrique conclu entre la Ville de Dumbéa et la société EEC

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/036 du 28 avril 2025,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de distribution d'énergie électrique signé avec la société EEC.

ARTICLE 2 /

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à signer avec la société EEC relatif à la prolongation de la durée du contrat et aux modalités de sortie du contrat.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/37,** autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de services relatifs au balayage et nettoyage des routes de la Ville de Dumbéa – Années 2026 et 2027, ainsi que leurs avenants éventuels :

La Ville de Dumbéa a pour objectif constant d'assurer l'entretien et de veiller au maintien de la propreté des voiries communales par le balayage et le nettoyage des routes.

Afin d'assurer ces missions, la mairie dispose d'un marché annuel, qui expirera au 31 décembre 2025.

Aussi, il est nécessaire de lancer un appel d'offres en vue d'assurer la continuité du service, pour une durée de deux (2) ans renouvelable une (1) fois sans excéder quatre (4) ans.

La prestation de service comprend un lot unique de nettoiement avec les prestations suivantes :

- le lavage mécanique par projection d'eau des chaussées,
- le balayage mécanique des caniveaux attenants aux chaussées,
- le désherbage manuel des caniveaux,
- l'évacuation des résidus de balayage et/ou de désherbage, à la décharge le jour même de ces prestations, ainsi que les frais inhérents à leur traitement,

La dépense annuelle correspondante est estimée à un montant prévisionnel, avec :

Un minimum de 8 500 000 F CFP HT et un maximum de 17 000 000 F CFP HT

Sous réserve de l'inscription des crédits, cette dépense sera imputable au budget de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercices 2026 et 2027.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de services relatifs au balayage et nettoyage des routes de la Ville de Dumbéa – Années 2026 et 2027, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de services relatifs au balayage et nettoyage des routes de la Ville de Dumbéa – Années 2026 et 2027, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

VU la note explicative de synthèse n° 2025/037 du 11/04/2025,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de services relatifs au balayage et nettoyage des routes de la Ville de Dumbéa – Années 2026 et 2027, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /
La dépense annuelle correspondante est estimée à un montant prévisionnel, avec :

Un minimum de 8 500 000 F CFP HT et un maximum de 17 000 000 F CFP HT

Sous réserve de l'inscription des crédits, elle sera imputable au budget de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercices 2026 et 2027.

ARTICLE 3 /
Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE
==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/38,** autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché de fournitures diverses du magasin de la Direction du Développement Durable et de la Proximité – années 2026 et 2027 et à signer le marché correspondant ainsi que ses avenants éventuels :

Le Service Equipements Publics (SEP) est responsable de l'approvisionnement et de la gestion des stocks pour la Direction du Développement Durable et de la Proximité.
Dans le cadre de l'optimisation de ses processus, il est essentiel de revoir les méthodes actuelles d'achat et de gestion des stocks pour garantir une efficacité accrue et une réduction des coûts.

Le marché public de fournitures vise à moderniser et à optimiser les processus d'achat et de gestion des stocks en :
- Mettant en place des procédures d'achat plus rigoureuses et transparentes pour garantir que les besoins sont satisfaits de manière efficace et économique ;
- Adoptant des stratégies de gestion des stocks qui minimisent les excédents tout en assurant la disponibilité des produits nécessaires ;
- Implantant des outils et des processus permettant une meilleure visibilité des stocks et des besoins, facilitant ainsi une gestion proactive.

Aussi, il est nécessaire de lancer un appel d'offres en vue de la mise en place de ce marché dont les prestations sont décomposées en lots séparés comprenant le :

Numéro Lot	Décomposition	Montant estimatif
01	Electricité	3 000 000 F HT
02	Plomberie	1 250 000 F HT
03	Peinture	2 000 000 F HT
04	Quincaillerie	3 000 000 F HT
05	Bois/Fer	750 000 F HT
	TOTAL	**10 000 000 F HT / an**

Le calendrier est le suivant :

- Procédure d'appel d'offres : 3ème trimestre 2025
- Attribution : 4ème trimestre 2025
- Notification des marchés : 1er janvier 2026

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes estimées à un montant minimum de 10 000 000 F (dix-millions) de francs HT, et un maximum de 20 000 000 F (vingt-millions) de francs HT seront imputables au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général ».

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché de fournitures diverses du magasin de la Direction du Développement Durable et de la Proximité – années 2026 et 2027 et à signer le marché correspondant, ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique du marché.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

DELIBERATION N° 2025/

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché de fournitures diverses du magasin de la Direction du Développement Durable et de la Proximité – années 2026 et 2027 et à signer le marché correspondant, ainsi que ses avenants éventuels.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/038 du 1er avril 2025,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché relatif à l'achat de fournitures diverses de la Ville de Dumbéa pour l'année 2026, renouvelable une fois, et les éventuels avenants dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique du marché.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général »

Elles sont estimées à un minimum annuel de dix millions (10 000 000 FCP) francs CFP HT et un maximum de vingt millions (20 000 000 FCFP) francs CFP HT.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE
==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/39,** autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs à la sécurisation du site de la station d'épuration des eaux usées DUMBEA 2 ainsi qu'au démantèlement de la station d'épuration des eaux usées n° 1 de la Ville de Dumbéa, ainsi que leurs avenants éventuels :

La station d'épuration des eaux usées STEP 2 de la Ville a subi lors des exactions du mois de mai 2024 des dégradations significatives avec des risques majeurs pour le bon fonctionnement des installations, notamment en termes de pollution environnementale. Le bâtiment abritant les bureaux a été fortement endommagé, rendant indispensable la mise en place de mesures améliorées pour protéger le site contre toutes nouvelles intrusions.

L'ancienne station d'épuration STEP 1, mise en service dans les années 1970, a également subi des actes de vandalisme, provoquant des dommages importants sur le bâtiment des presses des boues. Étant désormais désaffectée et pour des raisons de sécurité industrielle, il est impératif de procéder à son démantèlement, à la mise à blanc et à la dépollution du site afin de libérer l'emprise foncière en vue d'un développement futur du secteur.

Les travaux nécessaires se décomposent en deux lots séparés comme suit :

- **Lot 1 : Sécurisation du site de la station d'épuration STEP 2 comprenant** :
  - L'installation d'un éclairage adapté et de caméras de vidéo-surveillance,
  - Le dégagement de la végétation le long des clôtures existantes,
  - La restauration des clôtures existantes,
  - L'installation d'une clôture complémentaire au plus près des équipements,
  - Le renforcement des ouvrants,
  - L'installation de dispositifs anti-escalade,
- **Lot 2 : Démantèlement de l'ancienne station d'épuration STEP 1 comprend** :
  - Le démantèlement complet de l'ancienne station d'épuration,
  - La mise à blanc du site pour libérer l'emprise foncière. Ces mesures visent à assurer la sécurité du site actif tout en permettant la réhabilitation du site désaffecté en vue de ses futurs usages potentiels ;
  - La dépollution du site.

La commune a sollicité l'Etat dans le cadre des crédits de reconstruction pour lesquels des travaux de renforcement de sécurité pour les sites stratégiques sont indispensables.

Sous réserve de l'inscription des crédits, cette opération sera inscrite au budget assainissement de la Ville en AP/CP, sur le programme 254801 « RECONSTRUCTION STEP », section investissement.

Le coût estimatif global des dépenses sur la période 2025–2026 est de quatre-vingts millions (80 000 000) de francs CFP, dont trente millions (30 000 000) pour le lot numéro 1 relatif à la sécurisation de la station d'épuration STEP 2, et cinquante millions (50 000 000) pour le lot numéro 2 portant sur le démantèlement de la station d'épuration STEP 1.

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée directement par la Ville de Dumbéa via son service Développement Durable.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer les marchés publics correspondants avec le ou les soumissionnaires qui auront été proposés par la commission d'appel d'offres, ainsi que leurs avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique des marchés.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. BASSET-CREUGNET :

Je voudrais être sûr de bien comprendre l'impact de ces dégâts engendrés pendant les émeutes, notamment sur le portefeuille des Dumbéens. C'est ce que j'appelle la triple peine.

Dans l'enveloppe de 24 milliards de F.CFP reçue de l'Etat, 50 millions de F.CFP seront dédiés à la déconstruction de la STEP 1. L'assurance de la Calédonienne Des Eaux (CDE), va permettre de réparer la STEP 2 et en plus de cela, la Ville ajoute 30 millions de F.CFP afin de sécuriser le site. Est-ce-que j'ai bien compris ?

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

M. LE MAIRE :

Non, il y a une petite nuance.

La nouvelle STEP 2, qui a été attaquée et détruite lors des émeutes sera financée par la CDE.

Pour l'ancienne STEP 1, qui a également subi des dégâts, il a été convenu avec l'ensemble des partenaires de la démolir et d'entièrement la purger.

Il a également été décidé d'augmenter la sécurité sur l'ensemble du site, donc de la STEP 1 et 2, avec des barrières, de l'éclairage et de la vidéoprotection. Ceci est financé par l'Etat dans le cadre des crédits dédiés à la reconstruction.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs à la sécurisation du site de la station d'épuration des eaux usées DUMBEA 2 ainsi qu'au démantèlement de la station d'épuration des eaux usées n° 1 de la Ville de Dumbéa, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/039 du 25 avril 2025,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appels d'offres et à signer les marchés publics relatifs à la sécurisation du site de la station d'épuration des eaux usées DUMBEA 2 ainsi qu'au démantèlement de la station d'épuration des eaux usées n° 1 sur le territoire communal, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes des travaux, estimées à quatre-vingt millions (80 000 000) de francs CFP, seront imputées au budget assainissement de la Ville, en section d'investissement, au programme 254801 « RECONSTRUCTION STEP » exercice 2025-2026.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toue décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /
Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE
==/==

- **Note explicative de synthèse n°2025/40** autorisant le Maire à acquérir des lots de voirie et d'espace vert du lotissement F.S.H. KOUTIO et d'engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal :

Suite à une étude foncière réalisée le 30 janvier 2020 par les services du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, il a été constaté que plusieurs voies du lotissement F.S.H KOUTIO n'ont pas été rétrocédées.

L'ensemble de ces voies est d'ores et déjà classé, entretenu et géré par la Ville :

- Avenue Numa Joubert ;
- Rue Evenor De Greslan ;
- Rue Camille Hoff ;
- Impasse Pierre Voyer ;
- Rue Leopold Rousselot ;
- Impasse Victor Bardou ;
- Impasse Léon Lucas ;
- Rue Alphonse Dillenseger ;
- Impasse Albert Salles ;
- Rue du Bicentenaire ;
- Impasse Victor Fayard ;
- Impasse Henry Colardeau ;
- Impasse Maurice Gané.

Aux fins de régularisations foncières, le Fonds Social de l'Habitat a fait appel au cabinet de géomètre SELARL MERTAZA CHRISTOPHE GEOMETRE EXPERT en vue de délimiter les voies qui seront rétrocédées à la Ville à titre gracieux.

En conséquence, il convient d'acquérir les lots de voiries et d'espace vert du lotissement F.S.H Koutio, qui n'ont pas encore été rétrocédés.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à intervenir à l'acte de cession gracieuse avec le Fonds Social de l'Habitat et d'engager les procédures de classement et d'incorporation.

Les dépenses correspondantes aux frais de géomètre et d'acte sont à la charge du Fonds Social de l'Habitat.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisant le Maire à acquérir des lots de voirie et d'espace vert du lotissement F.S.H. KOUTIO et d'engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2025/41 du 06 mars 2025 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa budget principal,

VU le certificat de dépôt n°7029-2025/2-REP/DAEM en date du 5 mai 2025 du service topographique et foncier de la province Sud relatif à la définition des parcelles projetées n°229 à 244 formant certaines emprises de voiries et espaces verts du lotissement F.S.H. Koutio,

VU le courrier du 6 mars 2025 du Fonds Social de l'Habitat enregistré en mairie sous le numéro 1710,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/040 du 07 mai 2025

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance le 04 juin 2025 ,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux des parcelles suivantes :

Lot	Nom	Identifiant cadastral (NIC)	Section cadastrale	Surface	Affectation
229	Avenue Numa Joubert	448221-4821	Koutio	1ha 99a 34ca	Voirie
230	Rue Evenor De Greslan	448221-3470	Koutio	78a	Voirie
231	/	448221-6775	Koutio	64a 47ca	Espace vert
232	Rue Camille Hoff	448221-4436	Koutio	45a 42ca	Voirie
233	Impasse Pierre Voyer	448221-7562	Koutio	38a 77ca	Voirie
234	Rue Leopold Rousselot	448221-7305	Koutio	29a 20ca	Voirie

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

235	Impasse Victor Bardou	448221-6708	Koutio	24a 89ca	Voirie
236	Impasse Léon Lucas	448221-5440	Koutio	22a 19ca	Voirie
237	Rue Alphonse Dillenseger	448221-6336	Koutio	21a 74ca	Voirie
238	Impasse Albert Salles	448221-4496	Koutio	18a 31ca	Voirie
239	Rue du Bicentenaire	448221-8463	Koutio	9a 68ca	Voirie
240	Impasse Victor Fayard	448221-4538	Koutio	6a 02ca	Voirie
241	Impasse Henry Colardeau	448221-3682	Koutio	5a 79ca	Voirie
242	Impasse Maurice Gané	448221-4553	Koutio	4a 35ca	Voirie

ARTICLE 2 /

D'habiliter le Maire à accomplir les formalités et intervenir aux actes d'acquisition, à titre gracieux, des parcelles définies à l'article 1er.

ARTICLE 3 /

Le Maire est habilité à engager la procédure de classement et d'incorporation du lot n° 231, dans le domaine public communal.

ARTICLE 4 /

Les dépenses correspondantes aux frais d'actes et de géomètre seront à la charge du Fonds Social de l'Habitat.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/41,** autorisant le Maire à désaffecter et déclasser du domaine public communal le lot n°228, section Koutio :

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 14 août 2024 afin de trouver un opérateur qui aménagera une partie du complexe sportif de Dumbéa centre en réalisant des terrains de padel ainsi que des équipements associés.

Le lauréat de cette consultation est la société SPORT IMPORT NC qui bénéficiera d'un bail emphytéotique lui permettant d'occuper et d'aménager le lot n°228 (NIC : 448220-5690), section Koutio, et ce, pour une durée de 18 ans et un loyer annuel de 2 200 000 francs CFP.

Afin de conclure ce bail, il convient au préalable de constater la désaffectation du lot n°228 et de l'incorporer dans le domaine privé de la Ville de Dumbéa.

La société bénéficiera également d'une convention de mise à disposition d'une partie du lot n°227, afin d'y aménager des parkings et des installations diverses, ne nécessitant pas le retrait des aménagements indispensables à l'exécution des missions de service public.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ».
Avis favorable de la commission à la majorité.
Avis réservé de M. BASSET-CREUGNET.

M. BASSET-CREUGNET :

Tout le monde trouve que le padel c'est formidable mais ce n'est pas le sujet. Je voudrais simplement revenir sur les propos de M. PIOLET lors de la commission qui vient d'être rapportée, notamment sur la tranquillité, les nuisances sonores et l'interdiction de diffusion de musique. C''est un sujet indispensable et c'est bien que vous l'ayez pris en compte.

Il y a un certain nombre d'administrés qui, très fréquemment, nous rapportent des incivilités en tout genre et notamment des nuisances sonores.

Je peux donner l'exemple de la Halle des sports où très souvent il y a des individus qui s'y introduisent à des heures indues, consomment de l'alcool, mettent de la musique, font du bruit toute la nuit et parfois certains dorment sur place. Il est évident que pour les logements avoisinants cela représente une forte nuisance.

Je peux aussi prendre pour exemple le plateau sportif proche de l'école Gustave CLAIN où très régulièrement on constate que des personnes arrivent le matin, certainement pour faire du sport mais qui finalement s'installent dans les escaliers, sortent les bouteilles d'alcool et s'enivrent toute la journée avec la même problématique de nuisances.

Lorsque vous affirmez que vous serez très attentifs sur les futurs équipements, c'est bien mais vous comprendrez que j'ai quelques doutes puisque sur les équipements actuels, il n'y a pas cette même attention. Ce n'est en tout cas, pas ce que je constate.

J'ajouterai un point qui a tendance à personnellement m'agacer : ces comportements semblent parfois se dérouler en toute impunité alors que dans le même temps, lorsqu'on se gare sur un trottoir à la Pointe à la Dorade, on écope d'une amende. Il s'agit là de cette éternelle impression de deux poids, deux mesures.

M. LE MAIRE :

Merci de vos observations M. BASSET-CREUGNET.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N°2025/
autorisant le Maire à désaffecter et déclasser du domaine public communal le lot n°228, section Koutio

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N°2025/041 du 12 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

VU l'arrêté municipal n° 25/036/DBA du 6 mars 2025 autorisant la division de l'entité foncière constituée des lots n° 69 et 204 en deux parcelles projetées n° 227 et 228 section Koutio, commune de Dumbéa ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt pour la consultation d'opérateurs préalable à l'aménagement de terrains de padel et des équipements associés – Complexe sportif Dumbéa Centre, publié le 14 août 2024 ;

VU le protocole d'accord du 17 décembre 2024 relatif à l'aménagement de terrains de padel, de terrains de Five et d'un Club-House sis Complexe Sportif de Dumbéa Centre ;

VU la note explicative de synthèse n° 2025/041 du 07 mai 2025,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 4 juin 2025
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

De constater la désaffectation du lot n°228 (NIC : 448220-5690), section Koutio, d'une superficie d'environ 33 ares 30 centiares, cette parcelle n'étant affectée ni de droit, ni de fait à l'usage direct du public ou à un service public et n'ayant pas fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

ARTICLE 2 /

De prononcer le déclassement du lot n°228 (NIC : 448220-5690), section Koutio, d'une superficie d'environ 33 ares 30 centiares et de l'incorporer dans le domaine privé de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

D'autoriser la Ville à passer un bail emphytéotique sur le lot n°228 (NIC : 448220-5690), section Koutio, d'une superficie d'environ 33 ares 30 centiares avec Sport Import NC, d'une durée de 18 ans et un loyer annuel de 2 200 000 francs CFP.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 4 /

D'autoriser la Ville à passer une convention de mise à disposition d'une partie du lot n°227 (NIC : 448220-5503), section Koutio, sur une superficie d'environ 23 ares 16 centiares avec Sport Import NC, d'une durée de 18 ans et d'une redevance annuelle de 42 630 francs CFP.

ARTICLE 5 /

Les dépenses correspondant aux frais de rédaction et d'enregistrement du bail emphytéotique, seront à la charge de la société Sport Import NC.

ARTICLE 6 /

La recette issue de cette location sera imputée au budget principal de la Ville en section de fonctionnement au chapitre 77 intitulé « Produits exceptionnels ».

ARTICLE 7 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A LA MAJORITE
==/==

M. ROSSARD : Abstention
Mme PALADINI : Abstention

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/42,** autorisant le Maire à déclasser du domaine public communal le lot n°632, lotissement Jacarandas II, section Koutio et d'en autoriser la cession :

Madame GUYEN, propriétaire du lot n°265, a depuis plusieurs années manifesté son intérêt quant à l'acquisition d'une partie du lot n°379, limitrophe à sa propriété, lotissement Jacarandas II, section Koutio.

Ce lot a fait l'objet d'une autorisation de détachement-rattachement par arrêté municipal n°23/296/DBA en date du 15 décembre 2023, créant ainsi le lot n°632, d'une superficie de 2 ares 10 centiares environ, destiné à être rattaché au lot n° 265 de Madame GUYEN.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à la cession de la parcelle, expertisée à 288 000 francs CFP l'are.

Il est à préciser que les frais d'acquisition et d'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'administrée et qu'il est attendu une recette de 604 800 francs CFP pour cette opération foncière.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil Municipal.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. MESTRE :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N°2025/

Autorisant le Maire à déclasser du domaine public communal le lot n°632, lotissement Jacarandas II, section Koutio et d'en autoriser la cession

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
/05/2025
VU la délibération N°2025/041 du 6 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa Budget principal ;

VU l'arrêté N°23/296/DBA du 15 décembre 2023 autorisant le détachement des lots projetés n°628 à 634 provenant du lot n° 379, destinés à être rattachés respectivement aux lots n°261 à 267, section Koutio, commune de Dumbéa ;

VU la note explicative de synthèse n 2025/042 du 12 mai 2025 ;

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 1er /

Est constatée la désaffectation du domaine public du lot n 632 (NIC : 447222-5394) du lotissement Jacarandas II, section Koutio. Le lot n'est pas affecté ni de droit ni de fait à l'usage direct du public ou à un service public et n'a pas fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

ARTICLE 2 /

Est prononcé son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

ARTICLE 3 /

Le Maire est autorisé à céder à titre onéreux le lot n°632 (447222-5394) du lotissement Jacarandas II, section Koutio, d'une superficie de 2 ares 10 centiares environ.

Le prix de cette cession est fixé à 288 000 francs CFP l'are.

ARTICLE 4 /

Le Maire est habilité à signer tous actes et conventions ainsi que leurs avenants liés à la transaction foncière définie à l'article 3.

ARTICLE 5 /

Les frais d'enregistrement et de transcription se rapportant à l'acte relatif à la transaction foncière sont aux frais et à la diligence de l'acquéreur.

ARTICLE 6 /

La recette issue de cette cession sera imputée au budget principal de la Ville, en section de fonctionnement au chapitre 77 intitulé « Produits exceptionnels ».

ARTICLE 7 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A LA MAJORITE
==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/43,** autorisant le Maire à signer les conventions relatives à l'entretien de la voirie et des réseaux d'eau pluviale et d'éclairage public, ainsi qu'aux prestations de service d'intervention sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement appartenant au Groupement de Droit Particulier Local WAKA :

La Ville de Dumbéa accueille sur son territoire deux Groupements de Droit Particulier Local (GDPL), dont le GDPL WAKA (clan TOGNA), situé au Nord du lotissement Jacarandas 2 et dont le foncier est régit par le statut de « terres coutumières ».

Le GDPL WAKA a réalisé l'aménagement et la viabilisation des lots n°11, section Koutio et n°39, section Auteuil, d'une surface de 135 ha au lieudit « Pic aux Chèvres ». Un plan de situation est présenté en annexe 1.

Cet aménagement a été agréé et validé par les diverses instances (Ville, province Sud, ADRAF) en 2010 et les travaux se sont ainsi achevés en 2011.

Les terres des GDPL étant inaliénables, incessibles, incommutables et insaisissables, cette voie interne ne peut pas être juridiquement classée dans le domaine communal. Néanmoins, la volonté du clan TOGNA est de s'intégrer dans une démarche citoyenne de l'environnement urbain limitrophe. A cet effet, le lotissement est désormais pourvu d'une voirie desservant les 17 lots d'habitation.

Compte tenu du caractère conforme des aménagements réalisés, la Ville s'est engagée à entretenir la voirie interne et les réseaux implantés dans l'emprise de la voirie comme une voie classique de lotissement rétrocédé. Les ouvrages concernés sont les suivants :

- Une voirie constituée d'une chaussée revêtue en enrobé, des bordures et accotements en schiste, de 425 mètres de long sur 10 mètres de large,
- Le réseau d'alimentation en eau potable,
- Le réseau de collecte des eaux usées,
- Le réseau d'évacuation des eaux pluviales,
- Le réseau de fourniture en énergie électrique,
- Le réseau d'éclairage public.

La description des installations est définie en annexe 2.

Les modalités d'entretien courant de la voirie et des réseaux du lotissement ont été régies dès l'origine par deux conventions complémentaires permettant de définir les engagements de chacun :

- Une convention cadre signée le 27 mars 2013 entre la Ville de Dumbéa et le GDPL WAKA relative aux modalités d'entretien des infrastructures et des réseaux ainsi qu'à la gestion des services urbains :
    - l'entretien de la voirie ;
    - l'entretien des réseaux (eau, assainissement, électricité, éclairage public) ;
    - le ramassage des ordures ménagères ;
    - les règles d'urbanisme ;
    - la sécurité et la sureté.
- Une convention de prestations de services tripartite relative spécifiquement à l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées signée le 27 mars 2013 entre le GDPL WAKA, la Ville et l'exploitant desdits réseaux, la Calédonienne des Eaux.

Cette convention était liée à l'avenant n°10 au contrat d'affermage d'eau potable et d'assainissement des eaux usées avec la Calédonienne des Eaux échu depuis le 31 décembre 2023.

A noter, le réseau de distribution électrique, est directement pris en charge dans le cadre du contrat de concession passé avec ENERCAL, et les points lumineux d'éclairage publics sont intégrés à la convention d'entretien passée avec CEGELEC.

Ainsi, du fait de l'expiration des conventions citées ci-dessus, il convient de renouveler les engagements de la Ville de Dumbéa et du GDPL WAKA à travers trois nouvelles conventions :

- Mise à jour de la convention-cadre concernant l'entretien des infrastructures de voirie et réseaux ainsi que la gestion des services urbains ;
- Mise en place d'une nouvelle convention tripartite de prestation de service concernant l'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées selon les modalités du contrat

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

d'affermage pour la collecte des eaux usées en vigueur depuis le 1er janvier 2024 signé pour une durée de 5 ans avec la Calédonienne des Eaux ;

- Mise en place d'une nouvelle convention tripartite de prestation de service concernant l'entretien du réseau d'eau potable selon les modalités du contrat d'affermage pour la distribution d'eau potable en vigueur depuis le 1er janvier 2024 signé pour une durée de 10 ans avec la Calédonienne des Eaux.

Il est précisé que les prix des prestations d'entretien des installations présentées en annexe 2 et pris en charge par la Ville sont ceux inscrits dans les bordereaux de prix unitaires issus des contrats passés avec les différents prestataires et délégataires de service public en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) autoriser le Maire à signer la convention globale avec le GDPL WAKA pour la prise en charge financière de l'entretien des infrastructures de voirie et des réseaux d'eau pluviale et d'éclairage public ainsi que des services urbains associés du lotissement appartenant au GDPL situé sur terres coutumières. Cette convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période de durée égale ;

- 2) autoriser le Maire à signer la convention avec la Calédonienne des Eaux et le GDPL WAKA pour la prise en charge des frais d'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées. Cette convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par période de durée égale jusqu'à l'échéance du contrat d'affermage en vigueur concernant la collecte des eaux usées (31 décembre 2028) ;

- 3) autoriser le Maire à signer la convention avec la Calédonienne des Eaux et le GDPL WAKA pour la prise en charge des frais d'entretien du réseau d'eau potable. Cette convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par période de durée égale jusqu'à l'échéance du contrat d'affermage en vigueur concernant la distribution de l'eau potable (31 décembre 2033).

Les dépenses correspondantes à la convention indiquée au point 1) seront imputées en section de fonctionnement du budget de la Ville de Dumbéa.

Les dépenses correspondantes à la convention indiquée au point 2) seront imputées en section d'investissement du budget annexe eau de la Ville de Dumbéa.

Les dépenses correspondantes à la convention indiquée au point 3) seront imputées en section d'investissement du budget annexe assainissement de la Ville de Dumbéa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME JAN :

Je découvre ici que la route privée du lotissement GDPL Waka et l'ensemble de ses réseaux est entretenue par la Ville de Dumbéa. Je comprends aussi à la lecture du rapport de la commission que c'est le seul lotissement privé de Dumbéa dont la Ville paie l'entretien de la route, du réseau d'eau, d'assainissement et de l'éclairage public.

Si je ne me trompe pas, cette route n'est pas ouverte au public et il ne s'agit pas d'une route sur terre coutumière qui serait empruntée par le grand public et qui serait donc financée par la commune, mais bien d'une voie privée interdite à la circulation de tous.

Tant mieux pour le clan Waka qui a construit une belle route et qui a obtenu de la commune son entretien, c'est peut-être un modèle à suivre. Cependant, je me demande si les autres lotissements privés de Dumbéa peuvent solliciter la commune pour l'entretien de leurs routes. Est-ce-que toutes les routes qui mènent à des propriétés privées dont l'accès est fermé au grand public, peuvent être entretenues par la Ville ? Si c'est le cas, il faudrait le proposer publiquement par souci d'équité entre tous pour une égalité de traitement de nos administrés.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

M. LE MAIRE :

Les personnes sont toutes traitées de la même façon et c'est aussi le cas pour le GDPL Waka.
Ce lotissement a été créé en 2010-2011 en entente avec tous les partenaires que sont la Ville de Dumbéa, la province Sud, l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF) et le GDPL. Il a expressément été demandé que ce lotissement soit aux normes, tout comme le lotissement FSH ou Secal et c'est à ce titre que la Ville l'entretient.
Pour votre information, la route est ouverte à la circulation, on peut y aller ensemble. C'est une impasse mais si vous rencontrez un souci pour vous y rendre, dites-le-moi et je vous accompagnerai.
C'est une voie qui fait partie du domaine d'entretien de la commune et sachez qu'il n'y a pas de lotissement privé sur le territoire communal.
Nous proposons le renouvellement de la convention qui est arrivée à son terme afin d'entretenir la route et les réseaux comme dans les autres lotissements de la commune.

M. TOGNA :

Je souhaite apporter quelques informations sur le sujet.
Le foncier dont il est question se situe sur une terre coutumière ce qui signifie que nous ne sommes pas soumis aux règles de l'urbanisme. Nous pouvons donc y faire ce que l'on veut.
Comme l'a dit Monsieur le Maire, à l'époque et dans un souci de bonne entente, il a été acté de construire un lotissement aux normes afin de répondre aux attentes de la mairie et pour que le lotissement s'intègre dans le paysage.
La route est ouverte à tous, même les forces de l'ordre l'empruntent et par ailleurs, je vous informe que la route n'a jamais été entretenue depuis 15 ans. Vous pouvez y aller, il y a quelques trous dans le lotissement.

Sortie de M. TOGNA à 18h40.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée au Maire à signer les conventions relatives à l'entretien de la voirie et des réseaux d'eau pluviale et d'éclairage public, ainsi qu'aux prestations de service d'intervention sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement appartenant au Groupement de Droit Particulier Local WAKA.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 82/08 du 3 avril 2008 modifiée, relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au bénéfice du Maire,

VU le contrat d'affermage relatif à la délégation du service public de l'eau potable du 7 décembre 2023,

VU le contrat d'affermage relatif à la délégation du service public de la collecte des eaux usées du 7 décembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/043 du 16 mai 2025,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 04 juin 2025

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre concernant l'entretien des infrastructures de voirie et des réseaux d'eau pluviale et d'éclairage public ainsi que la gestion des services urbains du lotissement appartenant au GDPL, situé sur terres coutumières, ci annexée.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite avec la Calédonienne des Eaux et le GDPL Waka pour la prise en charge des frais d'entretien du réseau d'eau potable du lotissement appartenant au GDPL, situé sur terres coutumières, ci annexée.

ARTICLE 3 /

D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite avec la Calédonienne des Eaux et le GDPL Waka pour la prise en charge des frais d'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées du lotissement appartenant au GDPL, situé sur terres coutumières, ci annexée.

ARTICLE 4/

Les dépenses correspondantes à la convention indiquée à l'article 1er seront imputées au budget principal de la Ville, en section de fonctionnement.

ARTICLE 5/

Les dépenses correspondantes à la convention indiquée à l'article 2 seront imputées au budget annexe eau de la Ville, en section d'investissement.

ARTICLE 6/

Les dépenses correspondantes à la convention indiquée à l'article 2 seront imputées au budget annexe assainissement de la Ville, en section d'investissement.

ARTICLE 5/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE
==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

GDPL WAKA

CONVENTION

DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DES RESEAUX D'EAU PLUVIALE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT EN TERRE COUTUMIERE DU GDPL WAKA A KOUTIO

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Ville de Dumbéa** représentée par son maire, Yoann LECOURIEUX, autorisé par la délibération n° 2025/xx du 19 juin 2025, conformément à l'article L122-20 du code des communes de Nouvelle Calédonie,

Ci-après dénommée **« la Ville de Dumbéa »**

D'UNE PART,

ET :

Le GDPL WAKA, représentée par son Président Monsieur Eugène TOGNA, demeurant, BP 30127 – 98895 NOUMEA CEDEX, habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée **« le GDPL WAKA»**

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS

Le GDPL WAKA a réalisé l'aménagement et la viabilisation des lots n°11, section Koutio et n°39, section Auteuil, comprenant 17 parcelles, sur les terres coutumières situées au-dessus du lotissement Les Jacarandas 2 à Koutio sur la commune de Dumbéa.

Cette opération fait l'objet d'un partenariat entre le GDPL, la province Sud, la Ville de Dumbéa, le Fonds Social de l'Habitat et l'ADRAF formalisé par protocole d'accord en date du 7 mai 2009.

Les terrains ne sont pas soumis au droit commun et l'aménagement réalisé n'est donc pas soumis à la réglementation sur l'urbanisme.

Cependant le GDPL WAKA, soucieux que cet aménagement se développe en cohérence avec l'urbanisation des terrains voisins, s'est imposé les règles de construction applicables sur la commune pour ses travaux de viabilisation.

Le financement de cette opération a fait intervenir différentes subventions de la part des partenaires. Cet engagement a fait l'objet d'une convention en date du 20 juillet 2009.

Le GDPL WAKA, maître d'ouvrage de cette opération a réceptionné les travaux du lotissement le 2 août 2011

En accord avec la Ville et afin d'intégrer ce lotissement dans le quartier, de rendre cohérente la gestion des services publics communaux et d'optimiser les coûts de gestion pour le GDPL, il a été convenu par les partenaires que l'entretien courant des voiries et des réseaux soit pris en charge par la Ville dès notification de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est expressément passée entre les parties afin de fixer les modalités d'entretien courant de la voirie et des réseaux d'eau pluviale et d'éclairage public d'un lotissement, situé sur terre coutumière et appartenant au GDPL WAKA à Koutio.

Le lotissement concerné est situé au-dessus du lotissement Jacarandas 2 à Koutio. Il concerne le lot n°11 section Koutio (NIC 6554-045500) et lot n°39 section, Auteuil (NIC 651544-8256) d'une surface totale de 135 ha, au lieu dit « Pic aux Chèvres ». Il est accessible par la rue Charles GOUNOD. Un plan de situation est présenté en annexe 1.

ARTICLE 2 : OUVRAGES CONCERNES

La mise à disposition de l'assiette foncière, des ouvrages, des voiries et réseaux à la Commune de Dumbéa est consentie à titre gratuit par le GDPL WAKA.

Les ouvrages concernés par la présente convention, sont les suivants :

- La voirie identifiée lot n°19, constituée par une chaussée revêtue en enrobé, des bordures et accotements en schiste, de 425 m de long et 10 m de large.
- Le réseau d'évacuation des eaux pluviales,
- Le réseau d'éclairage public,
- La collecte des ordures ménagères

Les ouvrages sont implantés dans l'emprise correspondant au lot « voirie » n° 19 défini sur le plan en annexe 1.

Le descriptif des installations faisant l'objet de cet entretien est défini en annexe 2.

N'est pas pris en compte toute canalisation et réseau privé situés après compteur et desservant les habitations.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie sans transfert de propriété.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Raccordement au réseau de collecte des eaux usées

Le GDPL WAKA s'engage à ce que chaque propriétaire de lot s'acquitte des redevances complémentaires qui pourraient être dues s'il construisait un bâtiment de plus de 100 m² de SHON, si la fiscalité venait à être modifiée à la date de la construction.

Pour mémoire, le GDPL WAKA a réglé à la Commune les redevances de raccordement instituées par la mairie de Dumbéa et correspondantes au raccordement de 17 villas de 100 m² de SHON.

Entretien des ouvrages

La Commune s'engage à prendre en charge l'entretien des ouvrages cités à l'article 2 à la date de notification de la présente convention. Pour ce faire, le GDPL WAKA autorise la Commune à réaliser tous travaux dans l'emprise du lot « voirie » n° 19 qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration du fonctionnement des ouvrages cités à l'article 2.

Les coûts d'exploitation seront pris en charge par la commune à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Pour tout travaux et notamment ceux diligentés en cas d'urgence avérée, le GDPL laissera libre accès à la Commune et aux gestionnaires de réseaux concernés. Pour ce faire, le GDPL fournira à chacun ainsi qu'à la Mairie un exemplaire de la clé du portail du lotissement.

Ramassage des ordures ménagères

La Commune assurera le ramassage des ordures ménagères dans l'emprise du lot « voirie » n° 19.

Le GDPL WAKA s'engage à ce que chaque attributaire souscrive un contrat d'abonnement de ramassage de ses ordures et s'acquitte de la redevance de ramassage des ordures ménagères auprès de la Commune.

Eclairage public de la voirie

La commune assurera l'entretien de l'éclairage public de la voirie.

Le coût des consommations sera pris en charge par la Ville

Police

La Commune pourra prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et commodité de la circulation, sur la voirie. Elle pourra décider de l'implantation de la signalétique routière nécessaire à la sécurité.

Le GDPL WAKA imposera à ses attributaires de faire instruire les demandes d'entrées charretières par les services compétents de la Commune qui émettra un avis.

Limites de domaine

En vue de préserver l'espace de voirie qui fait l'objet d'un usage commun et qui est pris en charge par la Commune, le GDPL WAKA imposera à ses attributaires le respect des limites parcellaires sur voirie.

Permis de construire

Les constructions édifiées sur le lotissement ne sont pas assujetties à la réglementation en vigueur sur les permis de construire. Cependant, la Commune et le GDPL ont convenu que les demandes de construire seront instruites par les services de la Mairie de Dumbéa. Ceux-ci émettront un avis que les attributaires du GDPL WAKA s'attacheront à suivre afin d'assurer une cohérence dans l'aménagement du lotissement.

Le GDPL WAKA s'engage à s'appuyer sur les règles du PUD de la Commune pour orienter les attributaires dans leurs choix de constructions.

Sécurité incendie

Le GDPL WAKA s'engage à laisser libre accès aux véhicules du centre de secours de Dumbéa pour assurer le secours incendie sur le lotissement et sur les chemins d'accès aux espaces boisés situés en amont.

ARTICLE 4 : CONCESSIONNAIRES ET FERMIERS

Les plans de récolement des ouvrages sont disponibles auprès des différents gestionnaires de réseaux concernés ainsi qu'auprès des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : REGLES D'USAGE DU LOTISSEMENT

e GDPL WAKA imposera à ses attributaires un règlement de copropriété afin que l'espace de voirie dont l'entretien est pris en charge par la Commune soit préservé dans l'intérêt des attributaires eux-mêmes. Ce règlement prévoira notamment :

- Le respect des règles de prospect par rapport aux limites de voirie que le GDPL pourra imposer,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- Les interdictions de stockage sur les accotements de tout matériel, matériaux, encombrants, épaves de voiture,
- La reprise par les entreprises de construction des attributaires de tous les dégâts qui pourraient être fait aux ouvrages pris en charge par la commune.
- Et d'une manière générale le respect de toutes les règles qui correspondent à l'usage normal d'un domaine public.

***ARTICLE 6* : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction et prendra effet à compter de sa date de notification par le Maire de Dumbéa.

***ARTICLE 7* : DECLARATION DES PARTIES SUR LEURS CAPACITES**

Les parties, par leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes : domicile, siège sont exactes,
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou de liquidation,
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution.

***ARTICLE 8* : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège et demeures respectifs sus indiqués.

***ARTICLE 9* : ACCEPTATION – CONTENTIEUX – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout ce qui précède est expressément et respectivement accepté par les parties.

Toute tolérance ou renonciation de la part des parties dans l'application de tout ou partie de tout engagement prévu à la convention, qu'elle qu'en ait pu être la date, la fréquence ou la durée ne saurait en l'absence d'accord écrit à cet effet, valoir modification de la convention ni générer ou faire obstacle à un droit quelconque.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention et ses annexes expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucun autre document ne peut engendrer d'obligation qui ne fasse l'objet d'un avenant signé par les parties.

La convention est régie pour son interprétation et son exécution par le droit français applicable en Nouvelle-Calédonie. Les litiges et différents éventuels relatifs à la convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant la juridiction compétente de Nouméa pour la partie la plus diligente.

***ARTICLE 10* : RESILISATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un préavis de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

***ARTICLE 9* : EXECUTION**

Le Maire de la Commune de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente convention qui sera transmise à Madame le Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud.

Fait et passé entre les parties en 2 exemplaires, à Dumbéa, le ……. 2025.

Pour le GDPL WAKA Le président, Eugène TOGNA	**Pour la Commune de Dumbéa,** Le Maire, Yoann LECOURIEUX

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

GDPL WAKA

PROJET DE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE D'INTERVENTION

SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT GDPL WAKA

Entre les soussignés :

Le GDPL WAKA, Groupement de Droit Particulier Local, dont l'adresse est BP 30127 – 98895 NOUMEA CEDEX, représenté par son mandataire **Monsieur Eugène TOGNA** d'une part,

Ci dénommé « le GDPL WAKA »

et

La Calédonienne des Eaux, SAS au capital de 510 535 000 F CFP, dont le siège social est au 13 rue Edmond Harbulot, BP812 – 98845 NOUMEA CEDEX immatriculée au Registre du Commerce sous le N° B 213652 – RIDET 213652.002, représentée par son Directeur Général **Monsieur Luc BOURGADE**, en tant que délégataire du service public de l'eau de la ville de Dumbéa, d'autre part,

ci-dénommée « la CDE »

et

La **Ville de Dumbéa** représentée par son maire, **Yoann LECOURIEUX**, autorisé par la délibération n° 2025/xx du 19 juin 2024, conformément à l'article L122-20 du code des communes de Nouvelle Calédonie,

Ci-après dénommée « la Ville »

PREAMBULE

Le GDPL WAKA a réalisé en 2010 l'aménagement et la viabilisation des lots n°11, section Koutio et n°39, section Auteuil comprenant 17 parcelles situées sur des terres coutumières au lieu-dit « Pic aux Chèvres » sur la commune de Dumbéa.

En accord avec la Ville de Dumbéa, il a été convenu que l'entretien courant des voiries et des réseaux serait pris en charge par la collectivité.

Une première convention de prestation de service d'intervention relative à l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement a été signée le 27 mars 2013 entre la Ville de Dumbéa, le GDPL WAKA et la Calédonienne des Eaux. Cette convention a expiré le 31 décembre 2023 concomitamment à l'expiration des contrats d'affermage des services de l'eau potable et de la collecte des eaux usées, soit le 31 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Afin de renouveler l'engagement de la Ville vis-à-vis de l'entretien des réseaux, il convient de signer une nouvelle convention tripartite en lien avec les nouveaux contrats d'affermage confiés à la Calédonienne des Eaux et entrés en vigueur le 1er janvier 2024 pour une durée de :

- 5 ans pour la délégation de service public de la collecte des eaux usées ;
- 10 ans pour la délégation de service public de l'eau potable.

La présente convention établie les responsabilités et devoirs de chaque acteur concernant le réseau d'eau potable.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le GDPL WAKA autorise la Calédonienne des Eaux, délégataire du Service de la distribution d'eau potable de la Ville de DUMBEA, à titre exclusif, aux frais de la Ville, à entretenir le réseau de distribution d'eau potable, situés sur l'assiette du lot « voirie » n°19 du lotissement, du compteur général en entrée de lotissement jusqu'aux compteurs divisionnaires en entrée d'habitation, d'immeuble ou de groupe d'immeubles. Les réseaux intérieurs privés (après ces compteurs divisionnaires d'entrée de bâtiments) sont exclus des prestations définis dans cette convention.

La présente convention a pour objet de définir les prestations réalisées par la société Calédonienne des Eaux pour le compte de la Ville, dans le périmètre du GDPL WAKA.

Ces prestations portent sur le réseau de distribution d'eau potable depuis le ou les points de raccordement au réseau public (vannes, pièces spéciales), jusqu'aux compteurs divisionnaires des habitations, immeubles ou groupes d'immeubles, appelés compteurs individuels dans la suite de la convention, non compris les regards de protection de ces compteurs.

Article 2 – DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Réseau d'eau potable

1/ Prise en charge par la Ville

✓ 167.00 ml de canalisation	∅ 63 mm	PVC
✓ 182.00 ml de canalisation	∅ 90 mm	PVC
✓ 130.00 ml de canalisation	∅ 125 mm	PVC
✓ 18 branchements d'eau	∅ 32 mm	PEHD
✓ 116.00 ml de canalisation de branchement d'eau	∅ 32 mm	PEHD

Le branchement d'eau potable est défini précisément dans le règlement du service de la distribution d'eau potable du contrat d'affermage de la Ville de Dumbéa.

2/ Prise en charge par le GDPL

- Tout réseau privé en aval des compteurs individuels

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Ce réseau et les limites du champ d'action de la présente convention sont décrits par le plan de récolement AEP disponible auprès de la Calédonienne des Eaux ainsi qu'en mairie de Dumbéa.

Article 3 – NATURE DES PRESTATIONS

3.1 – Utilisation des ouvrages

Le GDPL WAKA autorise, à titre exclusif, aux frais de la Commune, la société Calédonienne des Eaux à utiliser et entretenir le réseau de distribution d'eau potable.

La société Calédonienne des Eaux installe des compteurs d'eau supplémentaires à la demande des riverains, après autorisation écrite du GDPL, et aux frais du demandeur. Ces compteurs font partie intégrante des compteurs du service de l'eau.

3.2 – Travaux urgents

Le GDPL WAKA s'engage à prévenir sans délai, et à confirmer par courriel, la société Calédonienne des Eaux et la Ville de tout incident susceptible de perturber le service de l'eau potable.

Les travaux d'urgence seront réalisés par la Calédonienne des Eaux après information de la Ville par tout moyen, ils seront effectués sans devis préalable. Il s'agit notamment de :

- fuite sur les canalisations,
- fuite sur les branchements et avant compteur

Ils feront l'objet d'une réception par la Ville assistée de la Calédonienne des Eaux.

3.3 – Travaux d'entretien non urgents

Le GDPL WAKA s'engage à prévenir sans délai et à confirmer par courriel la société Calédonienne des Eaux et la Ville de toute dégradation ou malfaçon nécessitant des travaux de reprise ou de réparation.

Ces travaux seront réalisés par la Calédonienne des Eaux, après acceptation préalable d'un devis par la ville de Dumbéa. Il s'agit notamment de :

- remise à niveau ou reprise des bouches à clé ou regards de ventouse.

Les travaux éventuels de réparation du poteau d'incendie seront pris en charge par la Ville. Ces travaux sont hors périmètre de la délégation du service public de l'eau. Néanmoins la Calédonienne des Eaux pourra proposer un devis pour ces travaux.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

3.4 – Travaux neufs

Les nouveaux branchements et pose de nouveaux compteurs, seront réalisés par la Calédonienne des Eaux, aux frais du demandeur.

Toute autre demande de travaux neufs fera l'objet d'une analyse particulière par le GDPL WAKA et la Ville, les travaux de raccordement étant réalisés en exclusivité par la Calédonienne des Eaux, après acceptation d'un devis par la partie demanderesse.

Article 4 – REMUNERATION DES TRAVAUX REALISES PAR LA CALEDONIENNE DES EAUX

4.1 Travaux d'entretien

Les travaux d'entretien réalisés par la société Calédonienne des Eaux seront rémunérés aux prix des bordereaux appliqués dans le cadre des contrats d'affermage pour l'exploitation du service de l'eau de la Ville de Dumbéa, en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

4.2 Travaux neufs

Les travaux neufs de branchements et compteurs seront payés d'avance par les demandeurs à la Calédonienne des Eaux, après établissement d'un devis.

4.3 Consommation de l'eau

Chaque habitant du lotissement GDPL WAKA est un abonné de la Ville. A ce titre, chaque abonné est équipé d'un compteur individuel et a souscrit un abonnement au service. Une facture trimestrielle est adressée à chaque abonné comprenant l'ensemble des redevances établies dans les contrats d'affermage.

Le GDPL WAKA dispose également à l'entrée du lotissement d'un compteur général pour lequel il a souscrit un abonnement.

La CDE calculera trimestriellement l'écart entre la consommation d'eau à ce compteur et la somme des consommations d'eau des compteurs individuels. Cet écart, ainsi que la valeur de l'abonnement, seront facturés trimestriellement au GDPL WAKA, aux tarifs en vigueur selon les contrats d'affermage.

Article 5 – REGLEMENT DES SOMMES DUES

5-1 Travaux

La Ville se libérera des sommes dues dans un délai de 2 mois suivant la réception de la facture établie, conformément à l'article 4, pour les interventions prises en charge au titre de l'article 2.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Le GDPL WAKA se libérera des sommes dues dans un délai de 2 mois suivant la réception de la facture établie, conformément au règlement de service en vigueur.

En cas de non-paiement dans le délai indiqué ci-dessus, les sommes porteront, de plein droit, au profit de la Calédonienne des Eaux, les intérêts de retard au taux des intérêts moratoires légaux.

5-2 Paiement des consommations d'eau

Les abonnés du lotissement et le GDPL WAKA seront soumis au paiement des services dans les conditions établies dans le règlement de service en vigueur.

Article 6 – RESPONSABILITES

Etant propriétaire des ouvrages, le GDPL WAKA est responsable des dégâts causés aux ouvrages et par les ouvrages aux biens et aux personnes.

La responsabilité de la CDE est limitée aux seuls travaux qu'elle exécute.

Article 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2024 date d'entrée en vigueur du contrat d'affermage pour le service l'eau potable entre la Calédonienne des eaux et la Ville de Dumbéa.

Elle est conclue pour une durée un (1) an, renouvelable tacitement par périodes de un an, jusqu'à l'échéance du contrat d'affermage avec la Calédonienne des Eaux, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée, un mois avant la date d'échéance annuelle.

Article 8 – RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties par lettre recommandée, un mois avant la date d'échéance.

Si la convention s'interrompt pour quelque cause que ce soit, la Calédonienne des Eaux abandonnera la gestion des clients individuels. Le compteur général installé suivant le point 3 de l'article 4 servira de base à la facturation des fournitures d'eau.

Article 9- CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties signataires au sujet de l'interprétation de ce contrat seront jugées par le Tribunal Administratif de Nouméa.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Article 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège et demeures respectifs sus-indiqués.

Article 11 : EXECUTION

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente convention qui sera transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

Fait et passé entre les parties en 3 exemplaires, à Dumbéa, le ……..

Pour le GDPL WAKA

Le Mandataire

Eugène TOGNA

Pour la Calédonienne des Eaux

Le Directeur Général

Luc BOURGADE

Pour la Ville de Dumbéa,

Le Maire,

Yoann LECOURIEUX

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

GDPL WAKA

PROJET DE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE D'INTERVENTION

SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

DU LOTISSEMENT GDPL WAKA

Entre les soussignés :

Le GDPL WAKA, Groupement de Droit Particulier Local, dont l'adresse est BP 30127 – 98895 NOUMEA CEDEX, représenté par son mandataire **Monsieur Eugène TOGNA** d'une part,

Ci dénommé « le GDPL WAKA »

et

La Calédonienne des Eaux, Société Anonyme au capital de 510 535 000 F CFP, dont le siège social est au 13 rue Edmond Harbulot BP 30513 98895 Nouméa Cedex, immatriculée au Registre du Commerce sous le N° B 213652 – RIDET 213652.002, représentée par son Directeur Général **Monsieur Luc Bourgade** d'autre part,

ci-dénommée « la CDE »

et

La **Ville de Dumbéa** représentée par son maire, Yoann LECOURIEUX, autorisé par la délibération n° 2025/xx du 19 juin 2024, conformément à l'article L122-20 du code des communes de Nouvelle Calédonie,

Ci-après dénommée **« la Ville »**

PREAMBULE

Le GDPL WAKA a réalisé en 2010 l'aménagement et la viabilisation des lots n°11, section Koutio et n°39, section Auteuil comprenant 17 parcelles situées sur des terres coutumières au lieu dit « Pic aux Chèvres » sur la commune de Dumbéa.

En accord avec la commune, il a été convenu que l'entretien courant des voiries et des réseaux serait pris en charge par la Ville de Dumbéa.

Une première convention de prestation de service d'intervention relative à l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement a été signée le 27 mars 2013 entre la Ville de Dumbéa, le GDPL WAKA et la Calédonienne des Eaux. Cette convention a expiré le 31 décembre 2023 concomitamment à l'expiration des contrats d'affermage des services de l'eau potable et de la collecte des eaux usées, soit le 31 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Afin de renouveler l'engagement de la commune vis-à-vis de l'entretien des réseaux, il convient de signer une nouvelle convention tripartite en lien avec les nouveaux contrats d'affermage confiés à la Calédonienne des Eaux et entrés en vigueur le 1er janvier 2024 pour une durée de :

- 5 ans pour la délégation de service public de la collecte des eaux usées
- 10 ans pour la délégation de service public de l'eau potable

La présente convention établie les responsabilités et devoirs de chaque acteur concernant le réseau d'eaux usées.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le GDPL WAKA autorise la Calédonienne des Eaux, délégataire du service de la collecte des eaux usées de la Ville, à titre exclusif, aux frais de la Ville, à entretenir le réseau de collecte des eaux usées depuis la canalisation principale jusqu'à la boîte de branchement, situés sur l'assiette du lot « voirie » n°19 du lotissement.

La présente convention a pour objet de définir les prestations réalisées par la société Calédonienne des Eaux pour le compte de la Ville, dans le périmètre du GDPL WAKA.

Ces prestations portent sur les réseaux de collecte des eaux usées depuis :

- soit les regards de branchement situés en façade des immeubles ou des groupes d'immeubles s'ils sont placés dans l'emprise de la voirie,

- soit la limite de propriété si les regards sont placés dans la parcelle de l'immeuble, jusqu'aux ouvrages de raccordement sur le réseau public.

Article 2 – DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Le réseau de collecte des eaux usées est réparti comme suit :

1/ Prise en charge par la Ville

- ✓ 309.00 ml de canalisation en ∅ 200 mm PVC
- ✓ 14 regards de visite
- ✓ 72.00 ml de canalisation de branchement d'eaux usées
- ✓ 13 regards de branchement d'eaux usées

2/ Pris en charge par le GDPL

- Tout réseau privé en amont de la boîte de branchement

Le branchement d'assainissement est défini précisément dans le règlement du service de l'assainissement du contrat d'affermage de la collecte des eaux usées de la Ville de Dumbéa.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Ces réseaux et les limites du champ d'action de la présente convention sont décrits par le plan de récolement assainissement disponible auprès de la Calédonienne des Eaux ainsi qu'en mairie de Dumbéa.

Article 3 – NATURE DES PRESTATIONS

3.1 – Utilisation des ouvrages

Le GDPL WAKA autorise, à titre exclusif, aux frais de la Ville, la société Calédonienne des Eaux à utiliser et entretenir le réseau de collecte des eaux usées.

3.2 – Travaux urgents

Le GDPL WAKA s'engage à prévenir sans délai, et à confirmer par courriel, la société Calédonienne des Eaux et la Ville de tout incident susceptible de perturber les services de l'assainissement.

Les travaux d'urgence seront réalisés par la Calédonienne des Eaux après information de la Ville par tout moyen, ils seront effectués sans devis préalable. Il s'agit notamment de débordements de regards d'eaux usées.

Ils feront l'objet d'une réception par la Ville assistée de la Calédonienne des Eaux.

3.3 – Travaux d'entretien non urgents

Le GDPL WAKA s'engage à prévenir sans délai et à confirmer par courriel la société Calédonienne des Eaux et la Ville de toute dégradation ou malfaçon nécessitant des travaux de reprise ou de réparation.

Ces travaux seront réalisés par la Calédonienne des Eaux, après acceptation préalable d'un devis par la Ville. Il s'agit notamment de :

- Réparation des ouvrages ou canalisations détériorés ou obstrués
- Entretien régulier des ouvrages ou canalisations (curage des réseaux d'assainissement, curage des regards, dessableurs…).

3–4 - Travaux neufs

Toute demande de travaux neufs fera l'objet d'une analyse particulière par le GDPL WAKA et la Ville, les travaux de raccordement étant réalisés en exclusivité par la Calédonienne des Eaux, après acceptation d'un devis par le demandeur.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Article–4 - REMUNERATION DES TRAVAUX REALISES PAR LA CALEDONIENNE DES EAUX

4.1 Travaux d'entretien

Les travaux d'entretien réalisés par la société Calédonienne des Eaux seront rémunérés aux prix des bordereaux appliqués dans le cadre des contrats d'affermage pour l'Exploitation du service de la collecte des eaux usées de la Ville, en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

4.2 Travaux neufs

Les travaux neufs de branchements seront payés d'avance par les demandeurs à la Calédonienne des Eaux, après établissement d'un devis.

4.3 Facturation du service de la collecte des eaux usées

Conformément au contrat de délégation de service de la collecte des eaux usées en vigueur, la facturation du service de la collecte des eaux usées s'effectue auprès des abonnés du service de la distribution de l'eau potable.

L'abonné devra également s'acquitter du montant relatif au traitement des eaux usées en vigueur dans le contrat de délégation de service du traitement des eaux usées.

Chaque habitant du lotissement GDPL WAKA est un abonné de la Ville. A ce titre, chaque abonné est équipé d'un compteur individuel Une facture trimestrielle sera adressée à chaque abonné comprenant l'ensemble des redevances établies dans les contrats d'affermage.

Article–5 - REGLEMENT DES SOMMES DUES

5-1 Travaux

La Ville se libérera des sommes dues dans un délai de 2 mois suivant la réception de la facture établie, conformément à l'article 4, pour les interventions prises en charge au titre de l'article 2.

Le GDPL WAKA se libérera des sommes dues dans un délai de 2 mois suivant la réception de la facture établie, conformément au règlement de service en vigueur.

En cas de non-paiement dans le délai indiqué ci-dessus, les sommes porteront, de plein droit, au profit de la Calédonienne des Eaux, les intérêts de retard au taux des intérêts moratoires légaux.

5-2 Paiement du service

Les abonnés du lotissement et le GDPL WAKA seront soumis au paiement des services dans les conditions établies dans les règlements de service en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Article–6 - RESPONSABILITES

Etant propriétaire des ouvrages, **le GDPL WAKA** est responsable des dégâts causés aux ouvrages et par les ouvrages aux biens et aux personnes.

La responsabilité de la CDE est limitée aux seuls travaux qu'elle exécute.

Article–7 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2024, date d'entrée en vigueur du contrat d'affermage pour le service de la collecte des eaux usées entre la Calédonienne des eaux et la Ville de Dumbéa.

Elle est conclue pour une durée un (1) an, renouvelable tacitement par périodes de un an, jusqu'à l'échéance du contrat d'affermage avec la Calédonienne des Eaux, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée, un mois avant la date d'échéance annuelle.

Article–8 - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties par lettre recommandée, un mois avant la date d'échéance.

Article 9- CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties signataires au sujet de l'interprétation de ce contrat seront jugées par le Tribunal Administratif de Nouméa.

Article –0 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège et demeures respectifs sus-indiqués.

Article 11 : EXECUTION

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente convention qui sera transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Fait et passé entre les parties en 3 exemplaires, à Dumbéa, le ……..

Pour le GDPL WAKA

Le Mandataire

Eugène TOGNA

Pour la Calédonienne des Eaux

Le Directeur Général

Luc BOURGADE

Pour la Ville de Dumbéa,

Le Maire,

Yoann LECOURIEUX

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/44,** autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Dumbéa et le Fonds Social de l'Habitat (FSH) dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement Palmiers 3 :

Retour de M. TOGNA à 18h42.

Par délibération n°2014/314 du 14 août 2014, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de participation financière avec le Fonds Social de l'Habitat (FSH), dans le cadre du projet de permis de lotir « Palmiers 3 », situé dans le secteur de Koutio.

Cette convention prévoyait la réalisation, par la Ville, de travaux de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, rendus nécessaires par l'urbanisation induite par le développement du lotissement. En contrepartie, le FSH s'engageait à verser à la Ville un concours financier d'un montant global de 85 550 000 F.CFP.

Ce concours financier a été réduit du montant des travaux initialement à la charge de la Ville mais finalement réalisés et financés directement par le FSH, pour 9 735 904 F.CFP, soit une participation finale de 75 814 096 F.CFP

Par ailleurs, l'article 5 de la convention prévoit que le montant du concours est révisable selon le nombre réel d'équivalents-habitants (EqH) desservis, par rapport à l'hypothèse initiale de 2 000 EqH.

Selon les données techniques et urbanistiques disponibles, le nombre d'EqH réellement réalisé lors du programme s'élève à 1 330 EqH. Cette baisse s'explique notamment par la décision de la Ville, dans le cadre de la révision de son Plan d'Urbanisme Directeur (PUD), de classer une partie du foncier initialement destinée au développement du lotissement (correspondant à la tranche 2) en zone urbaine de loisirs UL, ce qui a réduit le potentiel de constructibilité et, par conséquent, la densité d'occupation projetée.

S'agissant de l'équipement public scolaire intégré au programme (école Mainguet), les calculs d'EqH tiennent compte de l'occupation temporaire conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) applicable en province Sud, notamment la rubrique 2753. Celle-ci fixe un ratio de 0,5 EqH par usager en demi-pension, permettant d'ajuster au mieux le dimensionnement des infrastructures à la fréquentation effective.

Ainsi, il convient d'amender par avenant n°1 la convention de partenariat entre la Ville de Dumbéa et le FSH dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement Palmiers 3 pour tenir compte :

- de la déduction de travaux réalisés par le FSH pour un montant de 9 735 904 F.CFP,

- de la révision selon le nombre d'équivalents-habitants réévalué à 1 330 EqH, contre 2 000 EqH initialement envisagés, portant la somme due totale de 75 814 096 F.CFP à 50 407 000 F.CFP.

Les recettes correspondantes seront affectées de la manière suivante :

- Budget annexe de l'eau : 42.800.584 F.CFP

- Budget annexe de l'assainissement : 7.606.416 F.CFP

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 13 novembre 2014 entre la Ville de Dumbéa et le Fonds Social de l'Habitat.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. OESTERLIN :

Lecture est faite du projet de délibération.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Dumbéa et le Fonds Social de l'Habitat (FSH) dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement Palmiers 3

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des communes de Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles L.121-26 et suivants,

Vu la délibération n°2014/314 du 14 août 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Fonds Social de l'Habitat (FSH) relative à la participation financière du FSH aux travaux de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement liés à l'aménagement du lotissement « Palmiers 3 »,

Vu la convention de partenariat signée le 13 novembre 2014 entre la Ville de Dumbéa et le FSH,

Vu l'article 3 de ladite convention prévoyant la déduction, du concours financier versé par le FSH, des travaux pris en charge directement par le FSH mais initialement prévus à la charge de la Ville,

Vu l'article 5 de cette même convention prévoyant une révision du montant du concours financier à verser, en fonction du nombre réel d'équivalents-habitants (EqH) constatés à la fin de l'opération,

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications techniques et financières apportées à la convention initiale,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/044 du 23 mai 2025,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 13 novembre 2014 entre la Ville de Dumbéa et le Fonds Social de l'Habitat (FSH) dans le cadre du projet de lotissement « Palmiers 3 ».

ARTICLE 2 /

Le montant du concours financier à verser par le FSH à la Ville est fixé à 50 407 000 F CFP, après :

- déduction de la part des travaux pris en charge directement par le FSH pour un montant de 9 735 904 F CFP (canalisation de bouclage AEP entre Dumbéa Centre, Palmiers 3 et Collines d'Auteuil) ;

- révision en proportion du nombre réel d'équivalents-habitants constatés, soit 1 330 EqH au lieu des 2 000 EqH initialement envisagés.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 3 /

Le montant du concours financier à verser par le FSH à la Ville de Dumbéa est fixé à 50 407 000 F CFP, conformément aux dispositions de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4/

Les recettes correspondantes seront imputables à la section d'investissement des budgets annexes eau et assainissement de la Ville, selon la répartition suivante :

Budget annexe Eau	**Budget annexe Assainissement**
42 800 584 FCFP	7 606 416 FCFP

ARTICLE 5/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE
==/==

- **Note explicative de synthèse n°2025/45,** autorisant le Maire à modifier la délibération n°2024/223 autorisant le Maire à acquérir plusieurs voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer et à engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal :

Par délibération n° 2024/223 du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à acquérir plusieurs voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer et à engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal.

Néanmoins l'article 1 de la délibération, citée ci-dessus, comporte une erreur matérielle pour la superficie du lot n° 79 (NIC : 445221-5912) qu'il convient de rectifier par une délibération modificative, à savoir « *1ha 93a 34ca* » au lieu de *« 1ha 27a 13ca ».*

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

M. HAEWENG :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Développement durable du territoire ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. OESTERLIN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisant le Maire à modifier la délibération n°2024/223 autorisant le Maire à acquérir plusieurs voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer et à engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025 ,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N° 2024/223 du 5 décembre 2024 autorisant le Maire à acquérir plusieurs voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer et à engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal ;

VU la délibération N° 2024/056 du 17 mars 2024 portant dénomination des voies de la Zone d'Aménagement Concerté de Panda, Zone d'Aménagement Concerté Dumbéa-sur-Mer section Cap Apogoti et section baie d'Apogoti et Zone d'Aménagement Concerté du Centre Urbain de Koutio dite "Dumbéa Centre" ;

VU la délibération n°2025/041 du 6 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa Budget principal ;

VU l'arrêté municipal N° 23/153/DBA du 2 août 2023 autorisant la définition de l'assiette de la section Dumbéa-sur-Mer – Cap Apogoti en vue de sa création et la division d'une partie de la propriété foncière constituée des lots n° 100, 101 et partie des lots n° 21pie et 27pie de la section L'EMBOUCHURE, en 79 lots numérotés de 1 à 78 et 79 (lot de voirie et divers), commune de Dumbéa ;

VU la note explicative de synthèse n° 2025/045 du 15 mai 2025 ;

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

L'article 1 de la délibération n° 2024/223 du 5 décembre 2024 est modifié comme suit :

D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux des parcelles suivantes :

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Lot	*Nom*	*Identifiant cadastral (NIC)*	*ZAC*	*Section cadastrale*	*Surface*	*Affectation*
212	*Impasse du Bucéphale*	*445222-3351*	*DSM*	*Baie d'Apogoti*	*2a 86ca*	*Voirie*
255	*Raquette impasse du Bucéphale*	*445222-3330*	*DSM*	*Baie d'Apogoti*	*2a 26ca*	*Voirie*
271	*Rue de l'Océanien*	*445222-5174*	*DSM*	*Baie d'Apogoti*	*5a 99ca*	*Voirie*
79	*Avenue des Arrivées*	*445221-5912*	*DSM*	*Cap Apogoti*	***1ha 93a 34ca***	*Voirie et divers*
6	*Parvis du collège*	*445221-9786*	*DSM*	*Baie de Koutio Koueta*	*32a 06ca*	*Espace public*
7	*Bande devant collège*	*445221-9804*	*DSM*	*Baie de Koutio Koueta*	*15a 69ca*	*Espace public*

ARTICLE 2 /

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toue décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

V NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS LE MERCREDI 4 JUIN 2025 :

- **Note explicative de synthèse n°2025/046,** portant habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [redacted]:

Dans la nuit du 16 au 17 mars 2025, des dégradations ont été commises sur un lampadaire, sis avenue Paul Emile Victor – Dumbéa.
Conformément à la délibération tarifaire en vigueur, la Ville a subi un préjudice total d'un montant de 440 000 F CFP, correspondant au remplacement du foyer d'éclairage public avec un support métallique à crosse 9/10 m.

Une enquête de gendarmerie diligentée par le parquet a permis d'en retrouver l'auteur, [redacted] et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictueux impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de [redacted] pour des faits de « port sans motif légitime d'arme blanche ou incapacitante de catégorie D » et « dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique » commis au préjudice de la commune et de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [redacted]

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la convocation devant le tribunal de Première Instance de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n°2025/046 du 19 mars 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

D E C I D E :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de [redacted] et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi, devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits de « port sans motif légitime d'arme blanche ou incapacitante de catégorie D » et « dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique » commis dans la nuit du 16 au 17 mars 2025 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/047,** autorisant la prise en charge de dépenses exceptionnelles :

Le jeudi 27 mars, un incident a été signalé par la Gendarmerie de Dumbéa concernant le véhicule de Madame Laurie LUCIANO-WIART. Celle-ci circulait sur la route de Nondoué, où un trou important a été identifié, sans panneau de signalisation pour avertir les usagers de la présence d'un « nid de poule ».

Suite à la défaillance de la route, les deux jantes du côté droit de son véhicule se sont cassées, rendant la conduite impossible. Selon les termes du contrat d'assurance en responsabilité civile de la Ville, si le coût des réparations est inférieur à la franchise de 300.000 F CFP, aucune prise en charge par l'assureur n'est envisageable.

Cependant, après un examen attentif de la demande et des pièces justificatives, y compris le rapport de la gendarmerie attestant des dégâts, il apparaît que la responsabilité de la Ville pourrait être engagée. Le montant des réparations des 2 jantes, évalué à 65.320 F CFP, étant inférieur à la franchise, il est proposé de prendre en charge ces frais par un remboursement à l'intéressée.

Détails des réparations :

- Véhicule **:** Immatriculé 399.591 NC de Madame Laurie LUCIANO-WIART
- Montant total des réparations : 65.320 F CFP (proforma n°0004483 du 29/03/2025)

Par ailleurs, le mardi 23 avril à 17h30, un incident a été signalé par la police municipale de Dumbéa concernant le véhicule de Madame Lorena KUHN. Celle-ci circulait entre la boucle Fayard et la rue des Barbouilleurs, où elle a percuté une grille d'égout qui débordait de la chaussée sans visibilité. Lorsque la police municipale s'est rendue sur les lieux, elle a constaté qu'il manquait une grille d'égout et que cela formait un trou dans la chaussée.

Suite à la défaillance de la route, le pneu avant droit et la jante de son véhicule se sont cassés. Selon les termes du contrat d'assurance en responsabilité civile de la Ville, si le coût des réparations est inférieur à la franchise de 300.000 F CFP, aucune prise en charge par l'assureur n'est envisageable.

Cependant, après un examen attentif de la demande et des pièces justificatives, y compris le rapport de la police municipale attestant des dégâts, il apparaît que la responsabilité de la Ville pourrait être engagée. Le montant des réparations du pneu et de la jante, évalué à 87.374 F CFP, étant inférieur à la franchise, il est proposé de prendre en charge ces frais par un remboursement à l'assureur de l'intéressée.

Détails des réparations :

- Véhicule **:** Immatriculé 435.945 NC de Madame Lorena KUHN
- Montant total des réparations : 87.374 F CFP (facture n°2025-5-9 du 13/05/2025)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais de réparation susmentionnés, par le biais d'un remboursement à Madame LUCIANO-WIART et à l'assureur de Madame KUHN, l'agence AXA HICKSON.

Les dépenses correspondantes seront imputées à la section fonctionnement, au chapitre 67 intitulé « charges exceptionnelles » du budget principal 2025 de la Ville de Dumbéa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME JAN :

Simplement pour vous signaler que le trou existe encore sur la route.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

M. LE MAIRE :

A quel endroit ?

MME JAN :

Le trou qui a causé l'accident de Loréna KUHN sur Koé est toujours présent.

M. BLAISE :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/

Autorisant la prise en charge de dépenses exceptionnelles

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/041 du 6 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2025/118 du 19 juin 2025, portant décision du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa - Budget principal,

VU les demandes de Mesdames LUCIANO-WIART Laurie et Madame KUHN Lorena en date des 1ers et 25 avril 2025,

VU le PV de dégradations de la Gendarmerie Nationale n°01184 en date du 30 mars 2025 et le PV de dégradations de la police municipale en date du 23 avril 2023,

VU la proforma de réparation du véhicule fournie par Madame LUCIANO-WIART Laurie et la facture de réparation du véhicule de Madame KUHN fournie par l'assurance AXA HICKSON,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/047 du 23 avril 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 4 juin 2025,

Considérant le contrat d'assurance RC de la Ville n° CA500000096487,

Considérant qu'après instructions des services sur la base des justificatifs fournis, la responsabilité de la Ville est avérée pour les demandes mentionnées supra,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1er / Est autorisée la prise en charge et le remboursement des frais de réparation du véhicule immatriculé 399 591 NC appartenant à Madame LUCIANO-WIART Laurie pour un montant de 65.320 F.CFP, remboursable au sinistré (proforma n°0004483 du 29/03/2025).

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 2 / Est autorisée la prise en charge et le remboursement des frais de réparation du véhicule immatriculé 435 945 NC appartenant à Madame KUHN Lorena pour un montant de 87.374 F.CFP, remboursable à son assureur AXA HICKSON (facture n°2025-5-9 du 13/05/2025) ;

ARTICLE 3/ Les dépenses correspondantes seront imputées en section fonctionnement au chapitre 67, intitulé « charges exceptionnelles », du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025, pour un montant total de cent-cinquante-deux-mille-six-cent-quatre-vingt-quatorze francs CFP (152.694 F.CFP).

ARTICLE 4/ Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/ Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2025/048,** autorisant le Maire à signer la convention pour la mutualisation du DPO externe de la Ville de Dumbéa ACTÉCIL dans le cadre de la mise en conformité à la loi informatique et libertés avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Écoles (CDE) et leurs avenants éventuels :

Dans un souci de sécurisation juridique de ses activités et de protection de la vie privée de toute personne concernée par ses activités (agents, contractuels, administrés, usagers, prestataires, …), la Ville de Dumbéa a désigné la société ACTECIL NC depuis janvier 2025 en tant que déléguée à la protection des données externe (DPO) de la commune au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) modifiée par la loi du 6 août 2004.

Cette prestation a été étendue au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Caisse des Ecoles (CDE) de la commune dans le cadre de l'obligation légale et réglementaire précitée.

Il est proposé de refacturer les frais liés à la prestation de DPO externe fournie par le prestataire ACTÉCIL pour chacun des établissements publics communaux concernés.

Le montant s'élève à un forfait de deux-cent-cinquante-mille francs (250 000 F CFP) par établissement public, couvrant les interventions du DPO externe pour un équivalent de 2,5 jours d'intervention et une heure de régie par année.

Les frais concernant le logiciel APM pour le registre des traitements sont pris en charge par la Ville et non répercutés aux établissements publics, compte tenu du nombre de traitements peu significatifs en comparaison de ceux de la Ville.

Les recettes annuelles correspondantes, d'un montant total de cinq-cent-mille francs (500.000 F CFP) à raison de deux-cent-cinquante-mille francs (250.000 F CFP) par établissement public, seront affectées en section de fonctionnement, au chapitre 70 intitulé « produits des services, du domaine et ventes divers » au budget principal de la Ville de Dumbéa.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. HAEWENG :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée au Maire à signer la convention pour la mutualisation du DPO externe de la Ville de Dumbéa ACTÉCIL dans le cadre de la mise en conformité à la loi informatique et libertés avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Ecoles (CDE) et leurs avenants éventuels.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, et le décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005,

VU la délibération n°127/03 du 06 novembre 2003 portant création de la Caisse des Ecoles de Dumbéa,

VU les statuts de la Caisse des Ecoles de Dumbéa,

VU la délibération n°83/97 du 25 septembre 1997 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa,

VU les statuts du Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au bénéfice du Maire,

VU la note explicative de synthèse n°2025/048 du 17 avril 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1 /

D'autoriser le Maire à signer la convention dans le cadre de la mise en conformité à la loi informatique et libertés, avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des Écoles (CDE), en vue de la mutualisation de la mission de DPO externe missionnée à la société ACTÉCIL en lien avec le référent interne de la Ville sur les traitements relevant du « Règlement Général de Protection des Données », ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre général de la convention.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 2 /

Les recettes annuelles correspondantes, d'un montant total de cinq-cent-mille francs (500.000 F CFP) à raison de deux-cent-cinquante-mille francs (250.000 F CFP) par établissement public, seront affectées en section de fonctionnement, au chapitre 70 intitulé « produits des services, du domaine et ventes divers » au budget principal de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2025/049,** autorisant le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance au sein de la Ville de Dumbéa, et ses avenants éventuels exercice 2025 :

La prévention de la délinquance et l'insertion sont des axes de la politique municipale. A ce titre, la Ville de Dumbéa développe sur son territoire diverses actions.

Le dispositif Réseau Santé Prévention (RSP) articule et coordonne différentes actions telles que :

- La commission de la veille éducative et prévention : qui assure l'accompagnement de familles dont un enfant a été repéré par un partenaire en situation de difficulté (scolaire, santé ou éducative), en amont et en lien avec la protection de l'enfance et mis en œuvre par la Caisse Des Ecoles (CDE) ;
- L'accompagnement à la scolarité : pour les élèves identifiés par les équipes éducatives des écoles primaires ;
- La lutte contre la récidive par la mise en œuvre de chantiers confiés à ACTIVE et encadrant les personnes placées sous-main de justice (TIG, TNR).

Pour la Ville, ces actions sont suivies par le coordonnateur du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) en lien avec les établissements scolaires de la Ville, la CDE et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi que les partenaires institutionnels du secteur social et notamment de la protection de l'enfance.

A cela s'ajoutent les groupes thématiques de coordination, tels que la cellule de l'espace public sur la tranquillité publique.

La Nouvelle-Calédonie apporte son concours financier depuis plusieurs années dans la mise en œuvre concrète de ces actions de lutte et de prévention de la délinquance et renouvelle pour l'année 2025 sa participation financière au titre de son plan territorial de prévention de la délinquance, à hauteur de cinq-millions de francs CFP.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Les recettes correspondantes, d'un montant de cinq-millions de francs CFP (5 000 000 F CFP), seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 74 « dotations et participations », du budget principal de la Ville, exercice 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N°2025/

Autorisation donnée au Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance au sein de la Ville de Dumbéa, et ses avenants éventuels exercice 2025

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation du pouvoir du conseil municipal au bénéfice du maire,

VU la délibération n°2025/41 du 06 mars 2025, approuvant le budget principal 2025 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2025/128 du 19 juin 2025, approuvant le budget supplémentaire 2025 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n°2025/049 du 30 avril 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance au sein de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier de ladite convention.

ARTICLE 2 /

Les recettes correspondantes, d'un montant de cinq-millions de francs (5 000 000 F CFP) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 74 « dotations et participations », du budget principal de la Ville, exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/050,** portant modification de la délibération 2024/213 du 5 décembre 2024 portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025 :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Dumbéa a souhaité valoriser son patrimoine local grâce à la rédaction et l'édition d'un ouvrage retraçant l'histoire de la commune. Dans la perspective d'une large diffusion, la commercialisation de ce livre doit être intégrée à la délibération tarifaire municipale.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions des besoins du service public, il convient de procéder à la création d'une redevance pour l'utilisation ponctuelle d'installations municipales.

Ainsi, il vous est proposé de compléter les annexes 4 et 6 de la délibération n°2024/213 du 5 décembre 2024, portant fixation des tarifs, des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025 :

ANNEXE 4 VENTES, CESSIONS ET FRAIS DE REPARATIONS OU REMPLACEMENTS :

- Création des tarifs pour la vente du livre de Dumbéa :
  - 2 900 F CFP tarif en prévente ;
  - 3 900 F CFP tarif plein.

ANNEXE 6 INSTALLATIONS MUNICIPALES :

- **Mise à disposition ponctuelle d'installations municipales :**

  - **Parc FAYARD** – Forfait utilisation sanitaires :
    Création d'un forfait mensuel « Prestations d'activités de développement touristiques » 7 500 F.CFP / mois.

Le reste est sans changement.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

DELIBERATION N° 2025/

Portant modification de la délibération 2024/213 du 5 décembre 2024 portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/050 du 16 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

La délibération n°2024/213 du 5 décembre 2024, portant fixation des tarifs, des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025 est modifiée en ses annexes 4 et 6 ci-jointes.

ARTICLE 2 /

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/051,** autorisant le Maire à signer la convention de transfert du bâtiment dédié à la Maison des Francophonies à la commune de Port-Vila :

Dans le cadre de leur jumelage, les communes de Dumbéa et Port-Vila (soutenus par la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu), ont souhaité renforcer leur coopération et promouvoir la culture, le développement durable et la francophonie au Vanuatu, suite à la destruction du centre culturel Bernard Marant après le passage du cyclone PAM en 2015.

Ainsi, au travers d'un financement de l'Agence Française de Développement (AFD) et la participation des institutions de la Nouvelle-Calédonie et de la province Sud, un bâtiment sur 2 niveaux a été construit à l'emplacement de l'ancien centre culturel, au profit d'un projet ambitieux et partagé par les principaux acteurs : la création d'un lieu de promotion de la francophonie.

L'ensemble de l'ouvrage a été officiellement livré le 29 octobre 2020, et depuis cette date, la Ville de Dumbéa n'a eu de cesse de travailler à la mise en œuvre de ce projet ambitieux, avec le soutien des partenaires francophiles sur place au Vanuatu et ce malgré la crise sanitaire, et les événements tragiques qui ont touché les deux îles ces dernières années.

Aussi, en 2023, la Ville de Dumbéa et la commune de Port-Vila ont décidé de s'associer au MoET (Ministère de l'Emploi et de la Formation du Vanuatu) et de lui confier la mise en œuvre de ce projet complémentaire aux « forces » francophones déjà présentes au Vanuatu.

C'est ainsi que le projet de « Maison des Francophonies » et que l'association du même nom voient le jour en ce début d'année 2025.

La Ville de Dumbéa ayant achevé sa participation à ce projet, elle peut dorénavant remettre officiellement les clés et l'avenir de ce bâtiment et de son projet à la Ville de Port-Vila, dont les modalités sont fixées dans la convention de transfert du bâtiment dédié à la Maison des Francophonies à la commune de Port-Vila

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME JAN :

La mairie de Dumbéa a dépensé 13 millions de F.CFP pour la construction de cette maison des francophonies au Vanuatu et finalement, aujourd'hui nous rendons les clés. Je n'ai jamais compris pourquoi la mairie s'était engagée dans ce financement puisqu'on peut faire beaucoup de choses pour notre commune avec 13 millions de F.CFP.
Je ne comprends pas très bien si on se débarrasse de cette maison des francophonies au Vanuatu ou si on en fait un cadeau. Dans les deux cas je considère que ce n'est pas à notre commune de financer des constructions dans les Etats voisins indépendants.
Si on veut être généreux avec nos voisins on pourrait peut-être mener des partenariats avec Wallis et Futuna ou la Polynésie Française où vivent nos compatriotes.
J'imagine que la Ville de Port-Vila nous a remerciés officiellement pour lui avoir rendu la maison des francophonies.

M. LE MAIRE :

Je vous invite à lire la note explicative de synthèse et vous comprendrez peut-être plus précisément pourquoi nous avons fait ce choix.
Je rappelle que la notion de Ville Jumelle ce n'est pas simplement faire une photo de temps à autre, les relations humaines ont leur importance.
En 2015, lorsque Port-Vila a subi le cyclone Pam et que le centre culturel qui portait le nom de Bernard MARANT a été détruit, il était nécessaire que la commune de Dumbéa lui apporte son soutien. C'était en 2016. J'ajoute que nous avons aussi des concitoyens français au Vanuatu et il fallait leur apporter du réconfort.
Ainsi, avec l'Agence Française de Développement (AFD), la province Sud, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et la Ville de Dumbéa, nous avons décidé de réaliser cette maison des francophonies afin de rayonner au-delà de notre espace. En effet, si l'on veut exister dans un environnement anglophone, cette maison a toute son importance.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Effectivement, la commune de Dumbéa a investi 13 millions de F.CFP pour ce projet en 8 ans.
Par la suite, nous avons souhaité créer une association avec toutes les forces vives de la francophonie. Tenant compte des aléas mentionnés dans la note explicative de synthèse, nous avons seulement pu effectuer récemment la remise des clés telle que prévu dans la convention avec l'AFD.

M. MULIAVA :

Je ne vais pas venir à votre secours, Monsieur le Maire, vous n'en avez pas besoin. Je vais simplement féliciter la ténacité et l'endurance de ce projet. Je veux aussi rappeler que ce projet n'est pas seulement porté par la mairie, comme l'a dit Monsieur le Maire, mais aussi par l'Etat, la province Sud et le Gouvernement. Je reconnais la ténacité de Monsieur le Maire qui défendait aussi ce sujet au gouvernement.
Quand tout tremble, il faut être ancré. Abandonner cette mission aurait été du gaspillage d'argent public. En 8 ans, il y a eu tellement d'argent public injecté qu'il fallait absolument concrétiser cette maison des francophonies.
Au-delà de ça, j'ai envie de dire que la francophonie est en péril un peu partout. Ce qui vient d'être achevé est un long voyage qui nous permet de nous dépasser dans notre quotidien. Il faut se dire que cette maison n'est pas seulement pour la langue française, elle défend aussi un modèle de société qui représente une alternative dans cet espace. J'y suis allé et je peux vous dire que ce sera une opportunité pour des entrepreneurs calédoniens. C'est un programme de promotion de la langue française mais aussi de l'entreprenariat. Il faut aussi rappeler qu'il y a des diasporas calédoniennes au Vanuatu.
Le fait d'avoir porté ce projet jusqu'au bout a permis de rentabiliser les investissements fait sur le long terme. Ne pas le concrétiser aurait été un gaspillage d'argent public.

M. LE MAIRE :

Merci monsieur MULIAVA. A votre intervention, j'ajouterai que l'entreprise qui a réalisé la construction de la maison des francophonies est calédonienne.

M. ROSSARD :

Je ne vais pas refaire le débat sur les bénéfices pour les Dumbéens mais j'ai une question.
Vous avez parlé de cette association qui allait gérer la maison de la francophonie et aussi d'un comité de pilotage qui associe la mairie de Dumbéa et la mairie de Port-Vila mais je ne comprends pas trop l'articulation entre ces partenaires.

M. LE MAIRE :

Il s'agit de l'association, qu'on nomme parfois comité de pilotage ou comité directeur, qui est porteuse du projet. La Ville de Dumbéa y est associée comme administrateur honoraire. Cependant, les autres administrateurs sont tous du Vanuatu et la Présidente est la Maire de Port-Vila.

M. BLAISE :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée au Maire à signer la convention de transfert du bâtiment dédié à la Maison des Francophonies à la commune de Port Vila

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/051 du 27 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à signer la convention de transfert du bâtiment dédié à la Maison des Francophonies à la commune de Port Vila.

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/052,** donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 - Budget Principal :

M. LE MAIRE :

Nous allons désormais aborder les comptes de gestion et les comptes administratif de la Ville. Je vais laisser la parole au secrétaire général qui va vous en faire la présentation.

Présentation du compte administratif 2024.

I - INTRODUCTION

Le compte administratif est un document comptable qui reflète la réalisation effective du budget de la commune. Il détaille les recettes et dépenses réalisées sur l'année et permet d'évaluer la situation financière de la collectivité.

Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante pour le budget principal, ainsi que pour les différents budgets annexes.

La présentation du compte administratif répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles permettant :

• de vérifier la réalisation effective du budget ;

• de constater l'évolution des dépenses et des recettes de la Ville au cours des derniers exercices ;

• d'appréhender la situation financière de la collectivité.

L'analyse du compte administratif 2024 du budget principal de la Ville de Dumbéa présente un **résultat de l'exercice de – 151 769 387 F.CFP**

Le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville de Dumbéa présente un **résultat de clôture déficitaire** de **8,3 millions F.CFP** :

	Détermination du résultat		Montant
1	Résultat de fonctionnement		- 132 080 795
2	Résultat d'investissement		-19 688 592
3	**Résultat de l'exercice 2024**	***(= 1 + 2)***	**-151 769 387**
4	**Résultats reportés 2023**		**143 479 045**
	• Fonctionnement		95 462 722
	• Investissement		48 016 323
	Résultat de clôture 2024	**(= 3 + 4)**	**-8 290 342**

Par conséquent, le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2024 est en accord avec le compte de gestion du Trésorier de la province Sud. Ce compte de gestion, transmis et certifié exact le 11 mars 2025, est illustré dans le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	48 016 323	0	-19 688 592	28 327 731
Fonctionnement	440 543 066	345 080 344	-132 080 795	-36 618 073
TOTAL	**488 559 389**	**345 080 344**	**-151 769 387**	**- 8 290 342**

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

De plus, le **résultat définitif 2024**, qui inclut les restes à réaliser, présente un **déficit de - 205 millions F. CFP** comme récapitulé dans le tableau ci-après :

	Restes à réaliser		Montant
	Recettes de fonctionnement		0
-	Dépenses de fonctionnement		0
1	Section de fonctionnement		**0**
	Recettes d'investissement		0
-	Dépenses d'investissement		**-196 785 927**
2	Section d'investissement		**-196 785 927**
3	**Solde des restes à réaliser**	***(= 1+2)***	**-196 785 927**

	Résultat définitif		Montant
4	Résultat de clôture 2024		- 8 290 342
5	**Résultat définitif 2024** (excédent)	***(= 3+4)***	- **205 076 269**

Depuis le 1er janvier 2013, trois budgets annexes complètent le budget principal. Chacun d'entre eux fait l'objet d'un compte administratif distinct pour rendre compte de son exécution.

L'exécution consolidée (budget principal + annexes) du budget 2024 de la Ville de Dumbéa est la suivante :

BUDGET	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Résultat définitif de l'exercice (+RAR) 2024
Principal	-8 290 342	- 205 076 269
Annexe Assainissement	211 658 046	47 415 411
Annexe Déchets	190 649 221	187 011 621
Annexe Eau	99 009 193	22 590 369
CONSOLIDE	**493 026 118**	**51 941 132**

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

II- SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2024, l'exécution de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses (F.CFP)
3 473 041 784

- **Charges à caractère général** 874 480 128
- **Frais de personnel** 1 795 791 311
- **Atténuation de produits** 19 011 139
- **Autres charges de gestion courante** 461 654 999
- **Charges financières** 67 949 545
- **Charges exceptionnelles** 115 464 540
- **Dotations aux provisions** 0
- **Opérations d'ordre** 138 690 122

Recettes (F.CFP)
3 340 960 989

- **Produits des services, du domaine et ventes divers** 72 463 214
- **Impôts et taxes** 815 116 535
- **Atténuation de charges** 12 381 594
- **Dotations et participations** 2 132 179 986
- **Autres produits de gestion courante** 177 337 275
- **Produits exceptionnels** 36 036 243
- **Reprises sur provisions** 92 945 500
- **Opérations d'ordre** 2 500 642

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Les taux de réalisation de l'exercice 2024, en section de fonctionnement et par chapitre budgétaire, sont présentés ci-après (hors mouvements neutres de trésorerie) :

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
011 - Charges à caractère général	937,8	874,5	93%	70 - Produits des services, du domaine	83	72,5	87%
012 - Personnel	1 809	1 796	99%	73 - Impôts et taxes	1086	815	75%
65 - Autres charges de gestion courante	469	461,7	98%	74 - Dotations, subventions et participations	2 220	2 132	96%
66 - Charges financières	70,7	67,9	96%	75 - Autres produits de gestion courante	195	177	91%
67 - Charges exceptionnelles	121,6	115,5	95%	77 - Produits exceptionnels	24	36	150%
68 - Dotations aux provisions	0	0	0%	78 – Reprise sur provisions	93	92,9	100%
014 – Atténuations de produits	19,5	19	97%	013 – Atténuations de charges	12	12,4	103%
042 - Opérations d'ordre	141,2	138,7	98%	042 - Opérations d'ordre	20	2,5	13%
TOTAL CA 2024	**3 569**	**3 473**	**97%**	**TOTAL CA 2024**	**3733**	**3 341**	**89%**

Il est à noter un taux d'exécution budgétaire de 97% en dépenses et 89% en recettes, ce qui indique une adéquation entre les prévisions et les réalisations budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

A. Recettes réelles de fonctionnement

a. Présentation et répartition des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont destinées à couvrir les charges courantes de la collectivité.

Recettes réelles de fonctionnement 2024

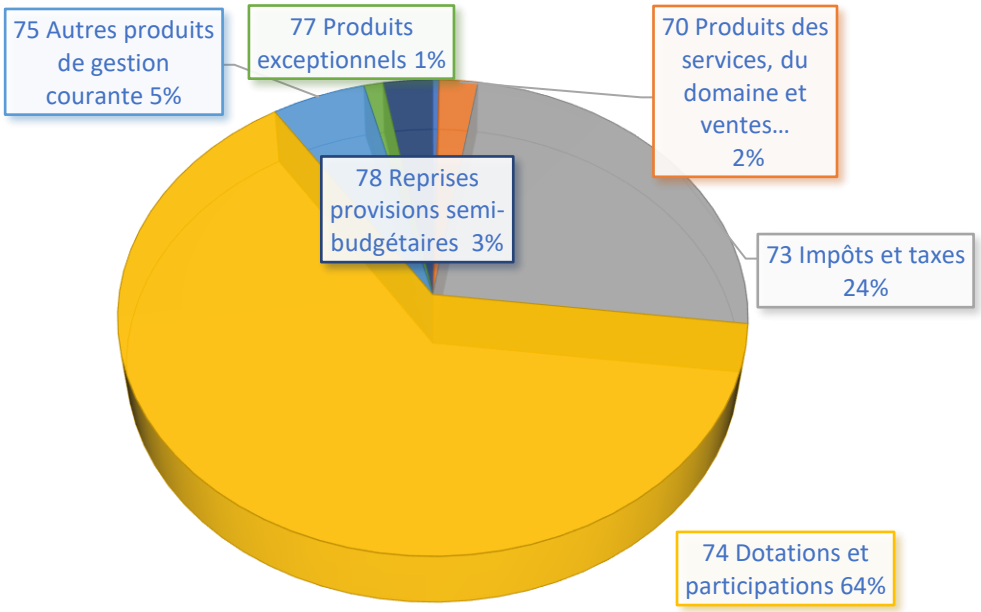

Les **recettes réelles de fonctionnement** du budget principal s'élèvent à **3,338 milliards F.CFP**, enregistrant une baisse de 689 millions F.CFP par rapport à 2023. Cette diminution résulte principalement d'une baisse de 597 millions F.CFP des dotations et participations, ainsi que d'une diminution de 176 millions F.CFP des impôts et taxes. Les recettes sont principalement composées de :

	CA 2023	CA 2024	Evolution %
Dotations et participations	2 729,2	2 132,2	-22%
Impôts et taxes (hors TCA)	939,5	716,6	-24%
Recettes propres	346,2	477,3	+38%
Dont TCA	51,5	*98,5*	

Les dotations et participations des autres collectivités publiques représentent 64% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Les impôts et taxes (hors TCA) sont le second poste de financement avec 21% des recettes réelles.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Les recettes propres représentent 15% des recettes réelles de fonctionnement, dont la taxe communale d'aménagement (TCA). Ce sont les seules recettes sur lesquelles la commune dispose d'une faible marge de manœuvre.

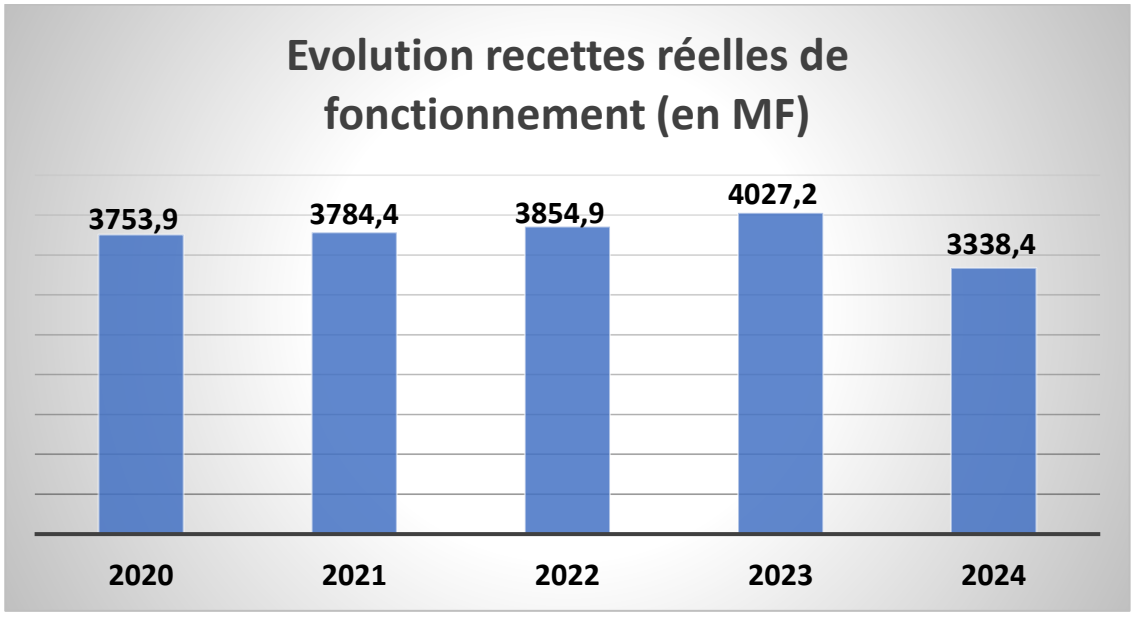

b. <u>Détail de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement</u>

- **<u>CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE</u> : +2%**

Les produits des services du domaine représentent 2% des recettes réelles de fonctionnement.

Ils augmentent de 1,3 millions F.CFP soit +2% par rapport à 2023.

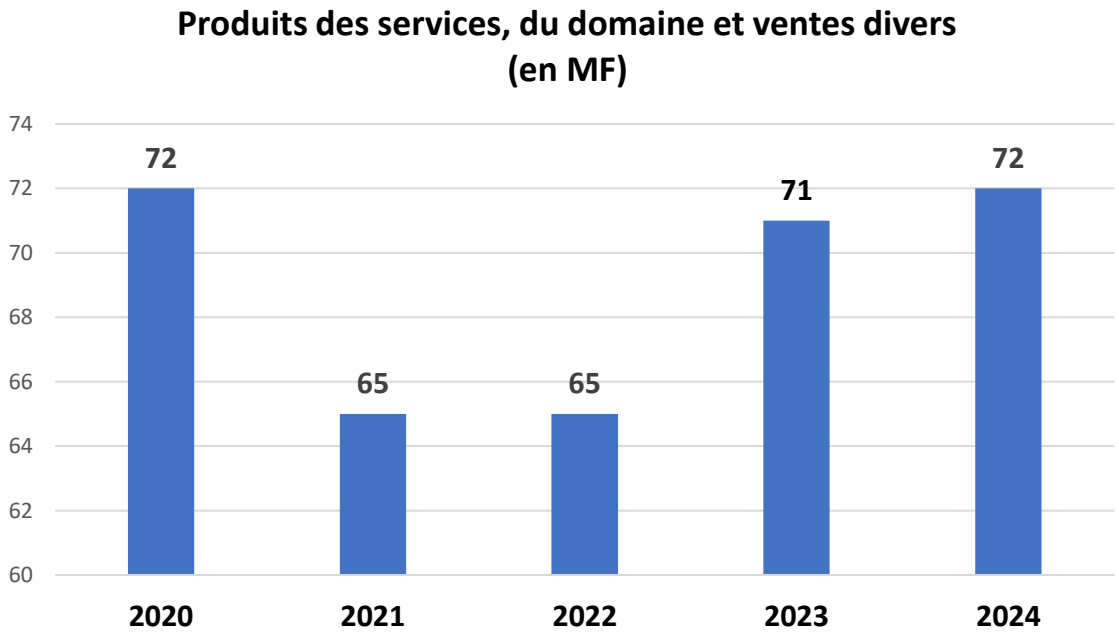

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Elles se composent principalement des recettes suivantes :

Produits des services du domaine	CA 2024	% Evol.
Produits des cimetières	3 815 800	+5%
Occupation du domaine public	1 226 797	+75%
Droits de stationnement et de location	3 829 280	-21%
Redevances à caractère culturel, de loisirs et sportif	7 682 197	+10%
Divers (dont inscription aux concours)	877 970	+369%
Refacturation budgets annexes	55 031 170	+0,4%
Total général	**72 463 214**	**+2%**

Les produits des services du domaine augmentent de 1,3 millions F.CFP par rapport à 2023. Cette croissance s'explique principalement par les recettes relatives à la fête de la Ville. Contrairement à 2023, où la Fête de la Ville n'avait pu se tenir que sur une seule journée en raison d'intempéries, l'édition 2024 s'est déroulée dans des conditions optimales sur les deux journées prévues.

La redevance d'occupation du domaine public (RODP) enregistre une hausse de 0,7 million F.CFP, portée notamment par la délivrance de sept autorisations supplémentaires. Cette augmentation est atténuée par l'exonération d'un mois accordée aux locations des emplacements des marchands ambulants en réponse aux exactions du 13 mai 2024 (-0,8 million F.CFP).

Par ailleurs, l'organisation des concours pour le recrutement de gardiens de police municipale, par la ville de Dumbéa en 2024, a généré des recettes à hauteur de 0,8 million F.CFP.

- **<u>CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES</u>** : **-18%**

Les communes ne disposent pas de compétence fiscale autonome. Ce chapitre est principalement financé par les centimes additionnels et la taxe sur l'électricité.

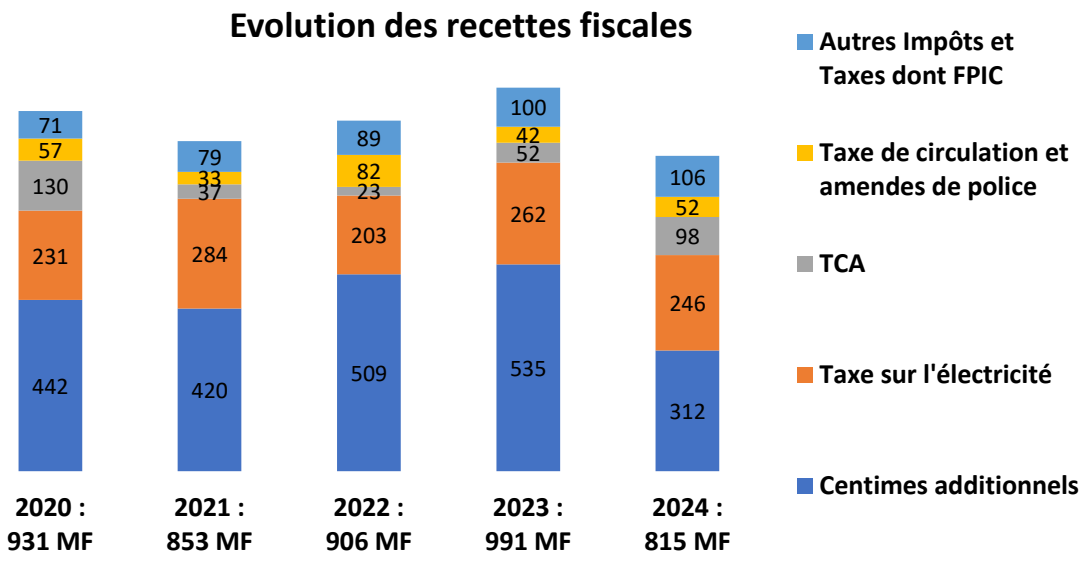

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Le chapitre « impôts et taxes » qui représente **24% des recettes réelles**, est en diminution de **176 millions F.CFP** soit **-18%,** répartie de la manière suivante :

Impôts et taxes	CA 2024	% Evol
Centimes additionnels	312 169 268	-42%
Taxe sur l'électricité	246 179 853	-6%
FPIC	106 025 060	+6%
TCA	98 478 219	+91%
Taxe de circulation et amendes de police	52 264 135	+25%
Total général	**815 116 535**	**-18%**

- **Les centimes additionnels** diminuent de 223 millions F.CFP soit -42% par rapport à 2023. Principalement :
  -237 millions F.CFP sur les droits d'enregistrement ;
  + 10 millions F.CFP sur les patentes.

- **La taxe sur l'électricité** recule de 16 millions F.CFP soit -6% par rapport à 2023. Cette diminution s'explique par une évolution structurelle des habitudes de consommation observée depuis plusieurs années, ainsi que par les exactions ayant entraîné la destruction ou la fermeture de nombreuses entreprises, réduisant mécaniquement leur consommation en électricité.

- **Le FPIC :** l'Etat a alloué à la Ville, comme chaque année, pour l'exercice 2024, une recette de 106 millions F.CFP dans le cadre du fonds de péréquation intercommunal, soit une dotation qui augmente de + 5,6 millions F.CFP par rapport à 2023.
- **La Taxe Communale d'Aménagement** augmente de 47 millions F.CFP, compte tenu du nombre de permis de construire arrivés à l'échéance des 4 ans ou des constructions achevées dans l'année. Ce montant est toujours très en deçà du rendement espéré lors de la mise en œuvre TCA, qui avait été évalué entre 250 et 300 millions F.CFP.

- **Les amendes de police et taxe de circulation** s'affichent à 52 millions F.CFP et sont en augmentation de 10 millions F.CFP soit +25% par rapport à 2023.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **<u>CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u> : -22%**

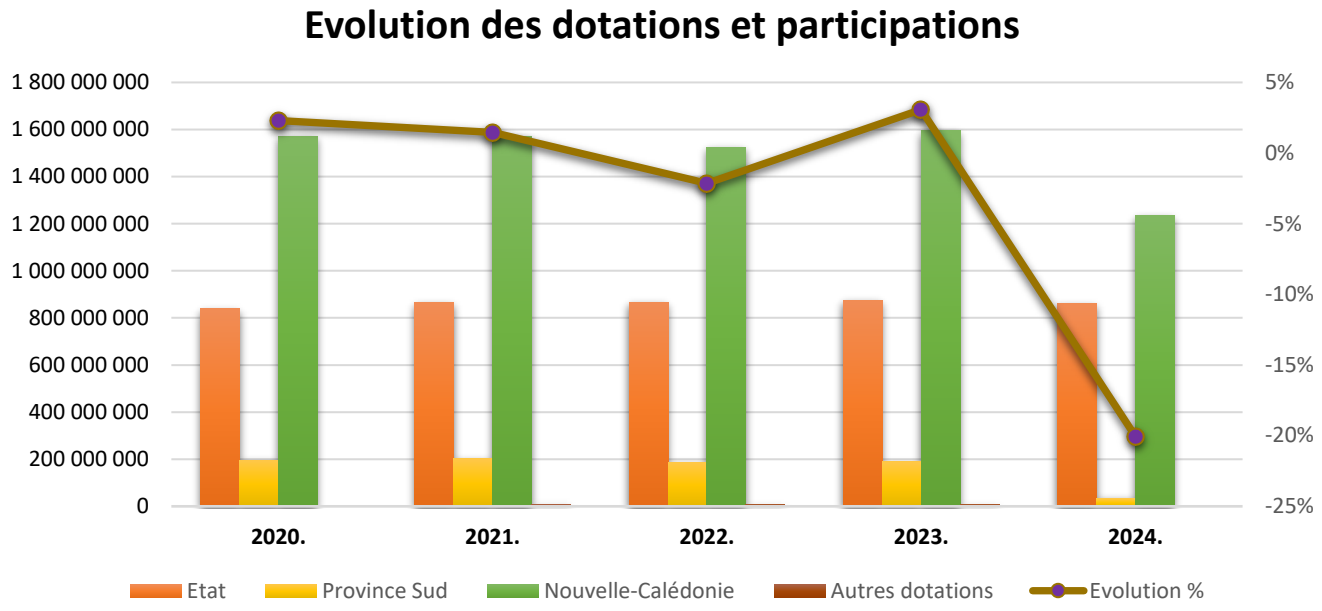

Les dotations et participations, premières ressources du budget communal, représentent **64% des recettes réelles** de fonctionnement du budget principal de la Ville. La collectivité reste très dépendante de ces dotations et participations.

Dotations et participations	CA 2024	% Evol.
Etat	860 343 730	-2%
Province Sud	35 000 000	-82%
Nouvelle-Calédonie	1 234 926 949	-23%
Autres dotations	1 909 307	-76%
TOTAL	**2 132 179 986**	**-20%**

➢ **<u>Participations de l'Etat</u> : -2%**

	CA 2024
Dotation forfaitaire aux communes	575 643 431
Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer DACOM	248 891 048
CA17-21 Plan jeunesse	22 285 380
Dotations titres sécurisés	7 462 888
Autres subventions Etat - Développement culturel (MAC)	4 800 000
Frais ASS. Electoral	1 260 983

La dotation pour l'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) a augmenté de 3,9 millions F.CFP. Le plan jeunesse a diminué de 22 millions F.CFP. Compte-tenu des ajustements faits suite aux exactions et d'une programmation revue pour tenir compte d'une situation financière difficile. La dotation forfaitaire reste inchangée.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **<u>Participations de la Nouvelle-Calédonie</u> : -25%**

	CA 2024
Dotation de l'exercice FIP	1 234 926 949
Dont FIP de l'exercice	*1 181 981 449*
Dont FIP réajustement	*0*
Dont FIP participation exceptionnelle	*52 945 500*

Les participations de la Nouvelle-Calédonie sont en forte diminution : -417 millions F.CFP par rapport à 2023. Le FIP 2024 est de 1 182 millions contre 1 560 millions F.CFP en 2023, soit une diminution de 378 millions F.CFP.

Pour rappel, un réajustement du FIP 2022 avait été comptabilisé en 2023 pour 35 millions F.CFP.

- **<u>Participations de la Province Sud</u> : -82%**

	CA 2024
CA17-21 Plan jeunesse	0
Débit de boissons	0
Mission protection des personnes	35 000 000
ZAC Dumbéa-sur-Mer	0

Les participations la province Sud sont en forte diminution : -154 millions F.CFP par rapport à 2023. Seule la participation pour la mission de protection des personnes a été maintenue. La province Sud a décidé de ne plus soutenir la commune dans la gestion des zones d'aménagement concertées provinciales de Dumbéa-sur-Mer et de Panda pour -134M en fonctionnement et -60M en investissement.

Elle a repris la compétence des débits de boissons à la demande de la Ville (2M) suite à la volonté de la province Sud d'appliquer en 2024 un prorata à sa délégation de 10/12ème de sa participation, soit une diminution de sa participation de 333.000 F.CFP.

Enfin, concernant le plan jeunesse, la Ville est en attente du retour de l'appel à projet 2024 pour 22,5M F.CFP de la part de la province Sud.

- **<u>Autres participations</u>**

La participation des bailleurs sociaux dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale sur la Ville de Dumbéa n'a pas été versée car mis en arrêt après les exactions.

- **<u>CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</u> : +3%**

Les autres produits de gestion courante, représentant 5% des recettes réelles, réunissent les produits de la location d'équipements municipaux, ainsi que les recettes des redevances versées par les concessionnaires électricité et eau. Ils sont en augmentation de 3% en 2024 par rapport à l'année 2023.

L'augmentation des autres produits de gestion courante provient du versement des indemnités d'assurance couvrant les sinistres des véhicules (16,5 millions F.CFP) et bâtiments (12 millions F.CFP) incendiés depuis le 13 mai 2024.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Autres produits de gestion courante	CA 2024	% Evol.
Locations	30 535 938	-1%
Redevance électricité	106 170 708	-18%
Redevance OPT	12 089 450	0%
Produits de gestion courante	28 541 179	+100%
TOTAL	**177 337 275**	**+3%**

- **CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS : 181%**

Les produits exceptionnels s'élèvent à 36 millions F.CFP en 2024. Il s'agit principalement du rachat de parts de la Sem Agglo (14,5 millions F.CFP) et des produits issus des ventes aux enchères.

Produits exceptionnels	CA 2024	Evol. %
Produits des cessions d'immobilisations	16 965 000	6 782%
Produits exceptionnels divers	7 429 697	+14%
Mandats annulés	5 448 614	-0,1%
Dédits et pénalités perçus	0	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 192 932	26808%
TOTAL	**36 036 243**	**+181%**

- **CHAPITRE 78 – REPRISE SUR PROVISION : 146%**

La reprise sur provision constatée s'élève à 92,9 millions F.CFP dont la reprise sur provision constituée pour le trop-perçu FIP et d'autres affaires désormais clôturées.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

B. Dépenses réelles de fonctionnement

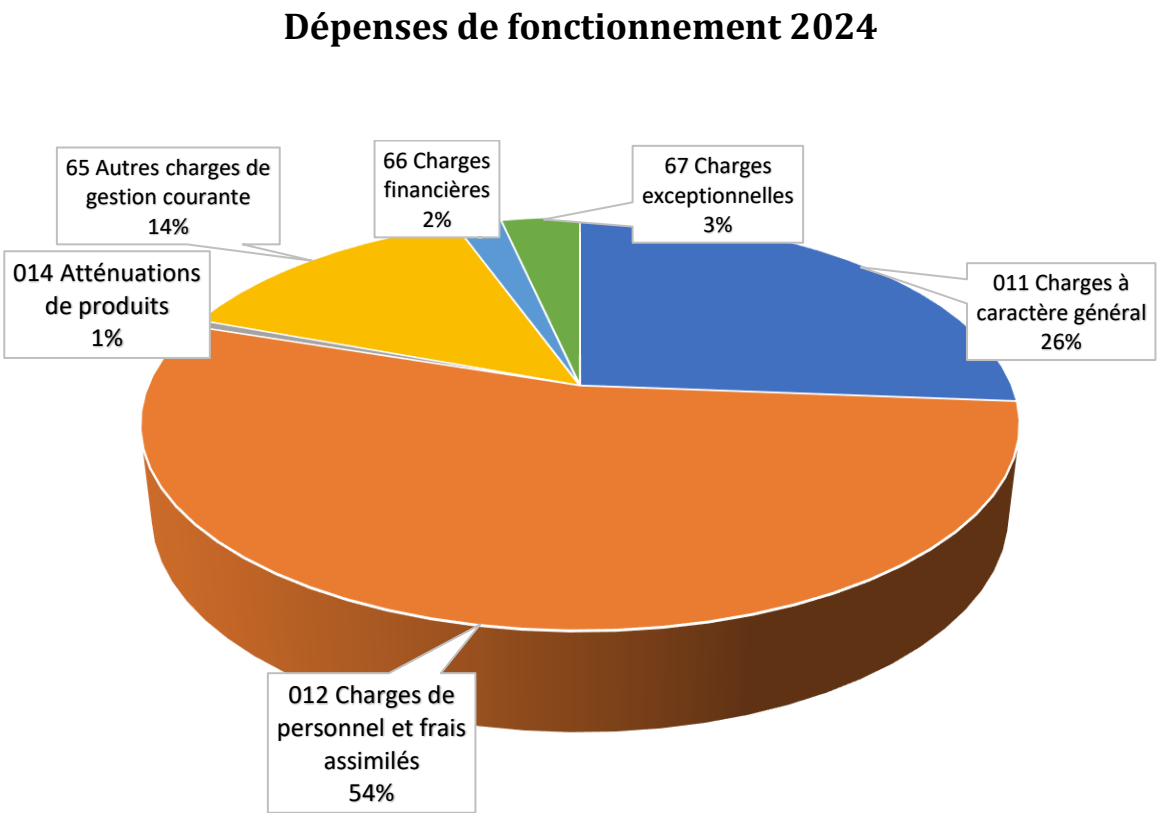

a. Evolution générale des dépenses réelles de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement exécutées en 2024 ont baissé de 7,4% soit environ -266 millions F.CFP par rapport à l'année précédente. Cette diminution est liée principalement aux évolutions des charges à caractère général.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

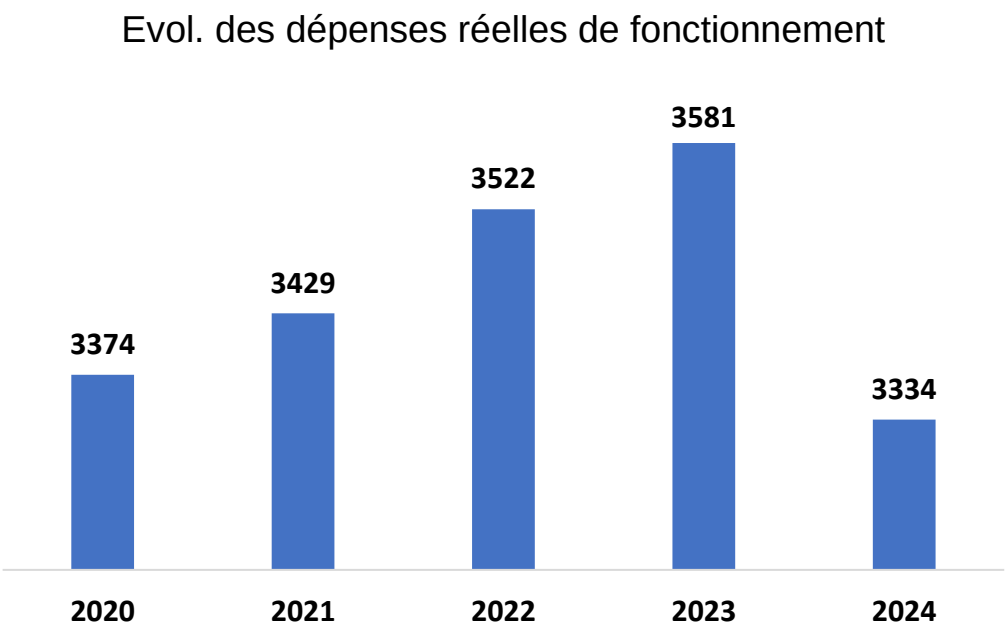

b. Détail de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le détail de l'évolution et de l'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est présenté ci-dessous :

Libellé	CA 2024	% Evol.	% sur DRF
Charges à caractère général	874 480 128	-17%	26%
Charges de personnel et frais assimilés	1 795 791 311	+0,2%	54%
Autres charges de gestion courante	461 654 999	-6%	14%
Charges financières	67 949 545	+20%	2%
Charges exceptionnelles	115 464 540	-28%	3%
Atténuation de produits	19 011 139	-2%	1%
Total général	**3 334 351 662**	***-7,4%***	***100%***

En 2024, la Ville a maintenu une politique budgétaire rigoureuse, en poursuivant ses efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement. L'ensemble des directions a veillé à rationaliser ses dépenses, notamment à travers l'application systématique des règles de la commande publique, la mutualisation de certains achats.

Toutefois, l'année 2024 a été marquée par les exactions du 13 mai, qui ont fortement impacté l'activité municipale et généré des dépenses imprévues. Des interventions exceptionnelles ont dû être engagées en urgence afin de sécuriser les biens et les personnes, réparer les équipements publics dégradés (bâtiments, véhicules, voiries), renforcer le gardiennage des sites sensibles et assurer le nettoyage des locaux municipaux.

Ces événements ont pesé sur certains postes de dépenses, notamment les charges à caractère général, en dépit des efforts de maîtrise engagés depuis plusieurs exercices. Malgré ce contexte difficile, la commune a su maintenir un pilotage budgétaire réactif et adapté, en mobilisant les marges de manœuvre nécessaires pour répondre aux priorités opérationnelles.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Si la Ville a souhaité réajuster son fonctionnement à la suite des exactions, elle a surtout veillé à soutenir les entreprises en ne réduisant pas totalement ses prestations et sollicitations malgré une baisse drastique de ces recettes.

- **CHAPITRE 011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL : -17%**

Les dépenses du chapitre « charges à caractère général » couvrent principalement l'entretien du patrimoine communal (bâtiments, voiries, écoles), les frais liés au fonctionnement des services (énergie, carburant, fournitures), ainsi que les prestations externalisées (nettoyage des bâtiments, entretien des espaces publics et des installations sportives, etc.).

En 2024, ces charges représentent 26 % des dépenses réelles de fonctionnement et ont été exécutées à hauteur de 93 %. Leur montant est en baisse de 17 %, soit -183 millions F.CFP par rapport à 2023.

Cette diminution s'explique notamment par une rationalisation ciblée des crédits de fonctionnement, permise par l'efficience des marchés publics en cours et la mutualisation de certaines interventions. Toutefois, les exactions du 13 mai ont occasionné des dépenses exceptionnelles d'entretien et de réparation, en particulier sur les bâtiments communaux et les équipements urbains.

Ainsi, le poste « autres locations mobilières » présente une hausse significative de +30,4 millions F.CFP en 2024 par rapport à 2023. La commune a été contrainte de mobiliser rapidement des engins lourds, tels que des camions bennes, pelleteuses, chargeuses et autres matériels roulants afin de déblayer les routes, sécuriser les accès et remettre en état les espaces publics endommagés.

Le poste « entretien vandalisme » a plus que doublé pour atteindre près de 9,7 millions F.CFP, reflétant les dégradations constatées.

	CA 2023	CA 2024	% Evol.
Marché entretien des espaces verts	162 913 230	146 845 935	-10%
Entretien vandalisme	5 594 661	9 655 504	+73%
Autres entretien voies et réseaux	2 314 510	3 355 331	+45%
Interventions diverses sur voiries	33 481 972	22 282 671	-33%
Marché "réfection des voiries "	40 225 226	23 181 720	-42%
Matériel roulant	13 594 725	15 160 040	+12%
Autres entretiens biens mobiliers	2 969 247	3 358 683	+13%
Autres locations mobilières	1 605 634	31 978 426	+1892%
Maintenance	37 245 176	25 006 850	-33%

L'évolution global du chapitre 011 de -183 millions F.CFP correspond à la variation entre les différents postes de dépenses, en augmentation ou en diminution.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Les principales augmentations du chapitre 011 sont les suivantes :

En F.CFP

ARTICLE	DESIGNATION	2023	2024	Var.	en %
6135001.	Autres locations mobilières	1 605 634	31 978 426	30 372 792	+1892 %
6228005.	Sapeur-Pompier Volontaire	32 007 541	45 467 075	13 459 534	+42%
6152101.	Autres entretiens terrains	969 900	8 501 613	7 531 713	+777%
6063201.	Autres fournitures de petits équipements	3 370 878	10 554 059	7 183 181	+213%
617.	Études et recherches	1 715 610	8 365 371	6 649 761	+388%
6061203.	Electricité-ENERCAL BT	63 195 761	68 430 627	5 234 866	+8%
6152202.	Entretien vandalisme	5 594 661	9 655 504	4 060 843	+73%
6067003.	Fournitures scolaires Marché écoles	11 241 501	14 699 618	3 458 117	+31%
6152201.	Autres entretiens de bâtiments	4 704 728	7 957 451	3 252 723	+69%
6232007.	Fêtes et cérémonies-Fête de la Ville	8 047 545	10 939 798	2 892 253	+36%
	TOTAL	**132 453 759**	**216 549 542**	**84 095 783**	**+63%**

- Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires augmentent de +42 %, en lien avec leur mobilisation accrue lors de la période d'exactions.
- Les postes relatifs aux entretiens de terrains et de fournitures de petits équipements en augmentation s'expliquent principalement par des besoins accrus, notamment pour la remise en état post-crise.
- Les études concernent principalement l'assistance à la maitrise d'œuvre pour la distribution électrique et des travaux d'expertise de structure à la suite des différents incendies sur les équipements communaux (écoles, mur d'escalade, poste de police, studio 56 …).
- Des hausses plus modérées mais significatives sont observées sur des dépenses courantes comme **l'électricité**, les **fournitures scolaires**, témoignant du **maintien des services publics de proximité** malgré le contexte difficile et l'augmentation des prix.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Les principales diminutions du chapitre 011 sont les suivantes : En F.CFP

ARTICLE	DESIGNATION	2023	2024	Var.	en %
6110053.	FEJ - Projet réseau santé prévention	44 000 000	6 294 322	-37 705 678	-86%
6283001.	Autres frais de nettoyage des locaux	46 750 848	15 930 839	-30 820 009	-66%
6152102.	Marché entretien des espaces verts	162 913 230	146 845 935	-16 067 295	-10%
6152304.	Marché réfection des voiries non revêtues	21 500 000	5 485 504	-16 014 496	-74%
6135011.	Location ODI	33 915 000	19 950 000	-13 965 000	-41%
6152203.	Travaux d'entretien écoles	15 677 887	4 395 442	-11 282 445	-72%
6152305.	Interventions diverses sur voiries	33 481 972	22 282 671	-11 199 301	-33%
6110066.	Médiation Sociale - Prestation de service	8 000 000	-3 000 000	-11 000 000	-138%
6282003.	Gardiennage équipements communaux	15 173 783	5 385 186	-9 788 597	-65%
6156012.	Maintenance-Contrôle périodique des jeux	16 134 020	7 704 451	-8 429 569	-52%
6110060.	Accompagnement à la scolarité	14 000 000	5 926 942	-8 073 058	-58%
6188051.	Festival Street-Art - Frais divers	7 818 559	217 000	-7 601 559	-97%
6188011.	Festival en quartier - Frais divers	5 001 000	0	-5 001 000	-100%
	TOTAL	**424 366 299**	**237 418 292**	**-186 948 007**	**-44%**

Des réductions importantes qui traduisent un recentrage des priorités budgétaires, notamment sur les évènements culturels programmés en 2024.

La baisse du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) en 2024 s'explique par la fin du financement triennal en 2024.

- **<u>CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL</u> : +0,2%**

Les charges de personnel sont contenues par rapport à l'exercice précédent à +0,2%. Cette stagnation de la masse salariale intègre l'évolution des carrières (avancements, intégrations, promotions) et des augmentations des charges et des indemnités qui en 2024 ont représenté un surcoût de 30 millions F.CFP.

Il est à noter que le coût des avancements 2024, des fonctionnaires relevant des statuts de la Nouvelle-Calédonie, n'a pas pu être imputé cette année, les actes correspondants n'ayant été pris par la Nouvelle-Calédonie qu'en janvier 2025.

L'évolution de la carrière a concerné 51,5% des agents en poste (93 fonctionnaires, 50 contractuels).

Cependant, compte tenu des impacts économiques et financiers des exactions du mois de mai, un certain nombre de dépenses prévues n'ont pas été réalisées notamment :

- ✓ le renouvellement de 18 postes à la suite du départ ou de la mobilité de certains agents
- ✓ le recrutement sur 4 postes créés au BU
- ✓ les difficultés à pourvoir certains postes à technicité particulière

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Le ratio des dépenses de personnel par rapport aux recettes réelles de fonctionnement augmente de 6 points par rapport à 2023, pour atteindre 45% compte tenu de la baisse drastique des recettes de fonctionnement et malgré l'effort consenti sur la masse salariale.

L'effectif constaté au 31 décembre 2024 était de 306 postes permanents dont 273,5 pourvus, dont 60% de postes de fonctionnaire.

En 2024, 3 agents ont pu intégrer la fonction publique par le biais du dispositif d'intégration et 8 autres ont été recrutés sur concours.

La Ville a poursuivi ainsi la mise en œuvre des préconisations de la Chambre territoriale des comptes (CTC), en maintenant l'effort, engagé depuis 2016, d'augmenter son nombre d'agents fonctionnaires, tout en limitant le recours aux agents non-fonctionnaires.

En 2024 ont été créés au sein des services municipaux de la Ville de Dumbéa, les 12,5 postes suivants :

- 1 poste de directeur de la vie éducative et associative DVEA
- 1 poste de coordinateur des activités éducatives à la DVEA
- 1 poste de chef de cellule création et diffusion artistiques et culturelles à la DVEA
- 1 poste de chef de cellule conservation et valorisation des patrimoines à la DVEA
- 1 poste de juriste-DPO à la DAF
- 2 postes de policiers municipaux à la DPM
- 1 poste de responsable de cellule au SRHR/DAF
- ½ poste d'assistante communication au Cabinet
- 3 postes de chef de garde à la DSIS
- 1 poste de gestionnaire polyvalent au SEEC/DAF

En parallèle, ont été supprimés les 11,5 postes suivants :

- 1 poste de directeur de la culture, de la jeunesse et des sports DCJS
- 1 poste d'animateur socio-éducatif à la DVEA
- 1 poste de chargé des projets culturels et patrimoniaux à la DCJS
- 1 poste de chargé du contrôle de gestion et DPO au secrétariat général
- 1 poste d'aide maternelle au SRE/DVEA
- 1/2 poste d'assistante administrative au Cabinet
- 1 poste de directeur de la prévention, de la citoyenneté et de la sécurité
- 1 poste de chef de cellule insertion et prévention à la DPCS
- 3 postes d'équipiers à la DSIS
- 1 poste de cheffe de cellule gestion RH

Un poste d'agent de prévention et de médiation a été transféré au Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa.

La Ville a traité 37 recrutements nouveaux dont 24 lauréats de concours/intégration/recrutement sur titre ou fonctionnaires en provenance d'autres collectivités, et 24 sorties d'agents dont 1 licenciement et 1 décès.

Enfin, malgré le contexte financier, la Ville a souhaité maintenir un effort substantiel en matière de formation du personnel communal et de son accompagnement dans les démarches de valorisation professionnelle en 2024 avec 1,760 millions F.CFP qui ont bénéficié à 73 agents.

Les dépenses de personnel représentent 54% des dépenses réelles de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **<u>CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u>** : **-6%**

Les autres charges de gestion courante, représentant 14% des dépenses réelles de fonctionnement, sont constituées des postes suivants :

Autres charges de gestion courante	CA 2024	Evol. en MF	% Evol.
Participation financière aux établissements publics communaux	255 000 000	-1	-0,4%
Caisse des écoles	155 000 000	-5	-3%
CCAS	100 000 000	+4	+4%
Contributions aux groupements de collectivités (SERAIL, SIGN, SMTU)	116 394 418	-12	-9%
Subventions allouées aux associations et différents partenaires	34 186 812	-16	-32%
Dont APE	1 708 320	-0,4	-20%
Les renouvellements de Licences Informatiques	8 252 649	-1,7	-17%
Indemnités, Frais de mission, Cotisations et Formation des élus	47 821 120	-0,6	-1%
TOTAL	**461 654 999**	**-30,7**	**-6%**

Les autres charges de gestion courante sont en diminution par rapport à l'année 2023.

Début 2024, la Caisse des écoles a poursuivi le développement de ses activités avec notamment une augmentation de la fréquentation de +3% sur l'ensemble de ses services, soit 169 enfants supplémentaires en 2024 par rapport à 2023 :

• Garderie du matin : +3%

• Garderie du soir : +3%

• Service du midi (accueil + cantine) : +3%

Malheureusement, les émeutes du 13 mai 2024 ont eu pour conséquence l'érosion de la fréquentation aux services de la CDE :

- Garderie du matin : -16%
- Garderie du soir : -20%
- Service du midi (accueil + cantine) : -15 %

De plus, le dispositif d'accompagnement à la scolarité a été fortement impacté par les émeutes. A peine mis en œuvre le 22 avril 2024, ce dispositif a dû être interrompu. Finalement, il a pu être relancé le 23 août 2024 avec un ajustement des prestations pour tenir compte du contexte budgétaire.

Pour le CCAS, l'activité a été réduite du 13 mai jusqu'au 31 décembre 2024, en lien avec les évènements et leurs conséquences notamment budgétaires. 216 demandes avaient été reçues au 07 mai 2024. L'établissement a poursuivi ses missions de soutien aux familles, par leur accompagnement dans les démarches administratives et en étant un facilitateur entre les administrés et les diverses collectivités ou autres partenaires.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Très impliqué pendant la période des exactions pour garder le lien avec les plus fragiles et isolés, le CCAS a supervisé la réception et la distribution de dons alimentaires lors de plusieurs opérations, avec une implication des différents services de la Ville.

Au total, 286 foyers ont été soutenus et 167 nouveaux dossiers ont été créés.

En 2024, les subventions versées aux associations connaissent une baisse globale, traduisant une évolution des axes d'intervention de la collectivité :

- Les subventions scolaires (écoles, APE, projets éducatifs) avec la volonté de maintenir un niveau de soutien cohérent avec les priorités éducatives de la collectivité au niveau des subventions scolaires et un soutien au tissu associatif de proximité (clubs, associations culturelles…) ;
- L'Institut pasteur NC (-5 millions F.CFP), Radio protocole (-2 millions F.CFP), l'association Dumbéa rivière vivante (-1,3 million F.CFP) ;
- Une diminution de soutien aux autres associations intervenant sur l'ensemble du Territoire comme l'association pour le droit à l'initiative économique ADIE (-1 million F.CFP).

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIÈRES : +20**%**

Représentant 2% des dépenses réelles de fonctionnement, les intérêts de l'annuité de la dette et de la ligne de trésorerie payés au cours de l'exercice se sont élevés à 67,9 millions.

	CA 2023	**CA 2024**
Intérêts réglés à l'échéance	52 901 722	62 264 260
Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	5 852 406	5 685 285

Sur les six derniers mois de l'année 2024, la commune a dû solliciter un report d'échéance de capital ainsi que 300 millions F.CFP de tirages supplémentaires sur la ligne de trésorerie, afin de faire face aux dépenses urgentes. Ces décisions ont entraîné une hausse significative des intérêts financiers + 11,1 millions F.CFP par rapport à 2023.

CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES : -28%

Les charges exceptionnelles sont constituées de dépenses étant par nature non récurrentes. Elles représentent 3% des dépenses réelles de fonctionnement pour un montant de 115,4 millions F.CFP

Sur 2024, il s'agit principalement :

- Du remboursement trop perçu du FIP pour 52,9 millions F.CFP
- De la subvention au golf pour 15,7 millions F.CFP
- De la subvention au centre aquatique (CARD) pour 44 millions F.CFP

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

III SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2024, l'exécution de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses (F.CFP)
1 176 268 172

- **Opérations d'investissement** 985 287 493
- **Emprunts et dettes assimilées** 188 480 037
- **Subvention d'investissement** 0
- **Travaux en régie** 2 500 642

Recettes (F.CFP)
1 156 579 580

- **Subventions d'investissement** 300 642 233
- **Emprunts et dettes assimilées** 367 658 711
- **Dotations, fonds divers et réserves** 345 080 344
- **Dotations aux amortissements** 138 690 122
- **Autres recettes d'investissement** 4 508 170

Les taux de réalisation 2024 de la section d'investissement se présentent à 80% en dépenses et à 99% en recettes.

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
TOTAL CA 2024 hors 001	**1 471,6**	**1 176,3**	**80%**	**TOTAL CA 2024** hors 021	**1 160**	**1 157**	**99%**
Emprunts et dettes assimilées	188,5	188,5	100%	Emprunts et dettes assimilées	368,8	367	99%
Opérations d'équipement	1 263	985	78%	Dotations, fonds divers, réserves	345	345	100%
Travaux en régie	20	2,5	13%	Subventions d'investissement reçues	321,9	300	93%
Subvention d'investissement	0	0	0%	Opérations d'ordre	124,2	138	112%

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

A. Recettes réelles d'investissement

a. Présentation et répartition des recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont réalisées à hauteur de **1 017 889 458 F.CFP**, correspondant à un taux d'exécution de 99**%** par rapport aux prévisions budgétaires.

Aussi, les recettes réelles d'investissement se sont réparties comme suit :

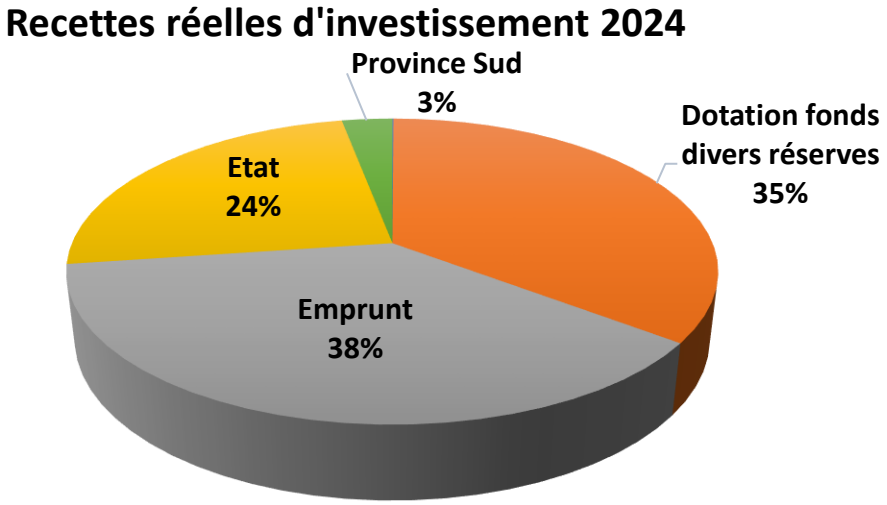

Ainsi, **30% des recettes réelles d'investissement (RRI), soit 345 millions F.CFP, proviennent de financements externes** dans le cadre d'opérations contractualisées avec des partenaires institutionnels. L'emprunt représente 32% des RRI soit 367,6 millions F.CFP en 2024.

b. Évolution générale des recettes réelles d'investissement en F.CFP

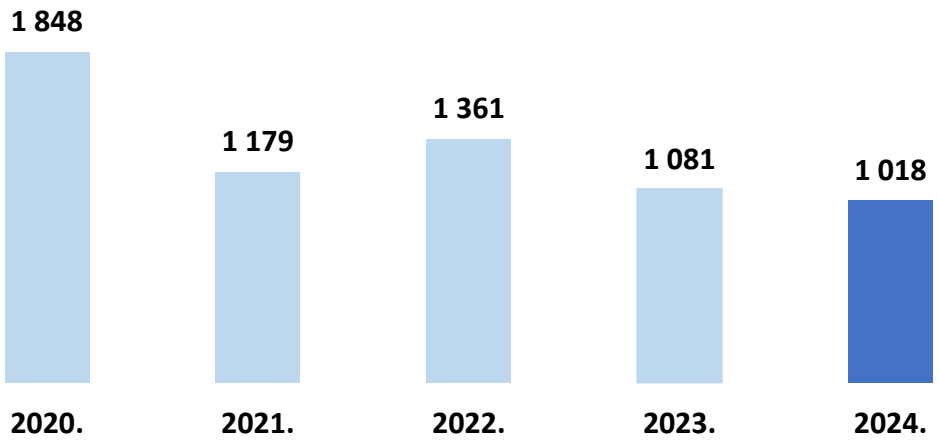

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

c. Détail de l'évolution des recettes réelles d'investissement

Libellé	CA 2023	CA 2024	% Evol.
Dotation fonds divers réserves	188 730 437	345 080 344	+83%
Emprunt	441 000 000	367 658 711	-17%
Subventions d'investissement :	449 387 188	304 600 403	-32 %
Etat	259 569 709	237 046 451	-9 %
Nouvelle-Calédonie	53 707 568	38 192 557	-29%
Province Sud	136 109 911	29 361 395	-78%
Autres	1 715 003	550 000	-68%
Total général	**1 080 832 628**	**1 017 889 458**	**-6%**

❖ Dotations, fonds divers et réserves : 345 millions F. CFP.

Besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser au 31/12/2024, prélevé sur le résultat de fonctionnement 2023 et affecté au compte1068 sur l'exercice 2024.

❖ Recettes de l'Etat : 237 millions F. CFP.

La participation de l'Etat comprend les opérations contractualisées dans le cadre des opérations du contrat d'agglomération 2017-2022, et également la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Également, la première partie de sa participation aux démolitions à la suite des exactions, notamment pour le poste de police, l'ex-gendarmerie, les infrastructures sportives et culturelles …

Ces recettes sont détaillées ci-dessous :

(En millions de F.CFP)

OPERATION ECO MOBILITE	0,312
TRAVAUX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	3,465
AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	6,744
OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	0,191
DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	5,631
NOUVEL HOTEL DE POLICE – AMENAGEMENT	3,958
INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2026	2,238
AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2	14,554
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	4,480
AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	15,252
POLE DE LOISIRS NOURE	23,250
RENOUVELLEMENT URBAIN	9,818

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

SECURISATION DANS LES ECOLES	18,179
PPI ECLAIRAGE PUBLIC	7,500
OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2024	86,304
DEMOLITIONS 2024-2025	35,171

- **Recettes de la Nouvelle-Calédonie** : **38,192 millions F. CFP.**

En 2024 la Nouvelle-Calédonie a participé aux financements de l'opération suivante :

(En millions de F.CFP)

AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	38,192

- **Recettes de la province sud : 29,36 millions F. CFP.**

Les recettes provenant de la Province Sud diminuent de 107 millions F.CFP en 2024 par rapport à 2023. Elles correspondent principalement aux opérations contractualisées du contrat d'agglomération 2017-2022 et sont détaillées ci-dessous en millions de F.CFP :

REVISION PUD	1,250
AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	1,513
CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026	22,370
AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2	4,227

La diminution significative des recettes de la province Sud s'explique principalement par le non-financement de son soutien aux aménagements des ZACS de Dumbéa-sur-Mer et Panda pour 60 millions F.CFP.

- **Recettes d'emprunts : 367 millions F. CFP.**

Pour soutenir le programme d'investissement en 2024, la commune a eu recours à l'emprunt sur le budget principal à hauteur de 367 millions F.CFP. Ce besoin de financement diminue de 73 millions F.CFP par rapport à 2023.

Les emprunts ont été mobilisés comme suit :

- Banques des territoires (PPI routes, cimetière) : 317,7 millions F.CFP
- BNC (Trame verte, talus zone 14, photovoltaïque) : 50 millions F.CFP

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Ainsi, au 31 décembre 2024, l'encours de la dette de la commune s'élève à 3,0 milliards F.CFP dont 2,69 milliards F.CFP sur le budget principal répartis en 25 contrats dont 17 avec l'AFD.

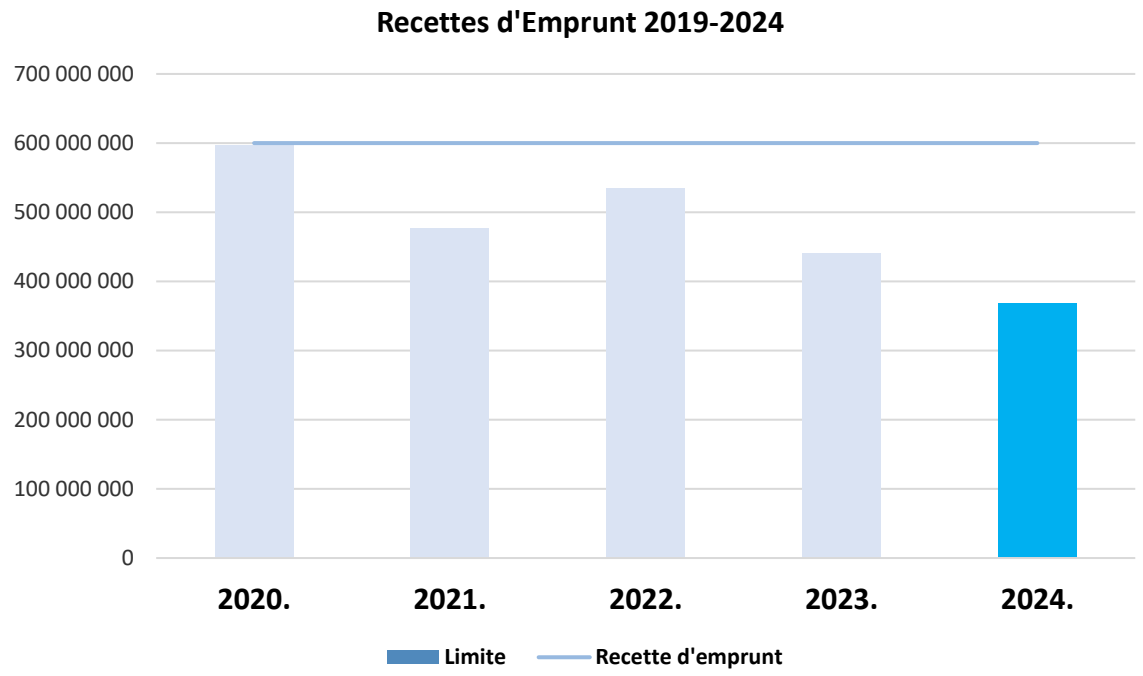

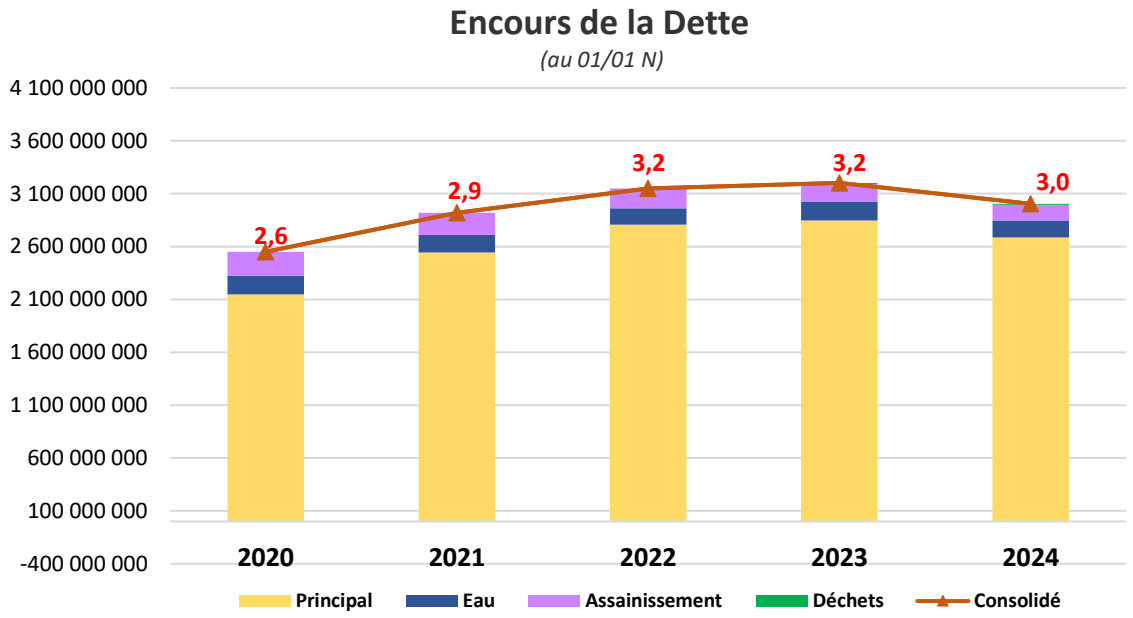

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

B. Dépenses réelles d'investissement

a. Présentation et répartition des dépenses réelles d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** sont exécutées à hauteur de **1 176 268 172 F. CFP**, ce qui représente un taux de réalisation de 80**%** par rapport aux prévisions budgétaires.

L'effort d'investissement est maintenu en 2024 avec toujours comme objectif de soutenir le secteur économique.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

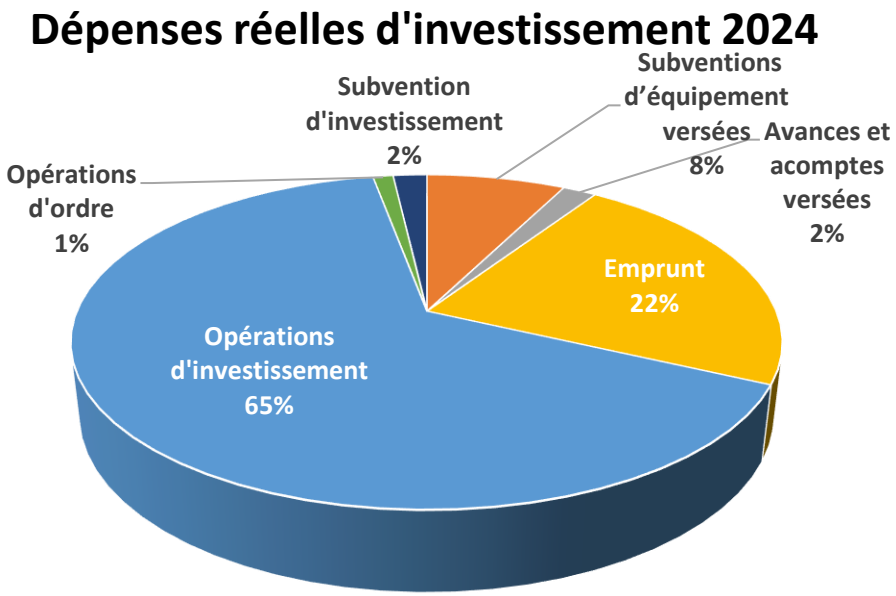

b. Évolution générale des dépenses réelles d'investissement

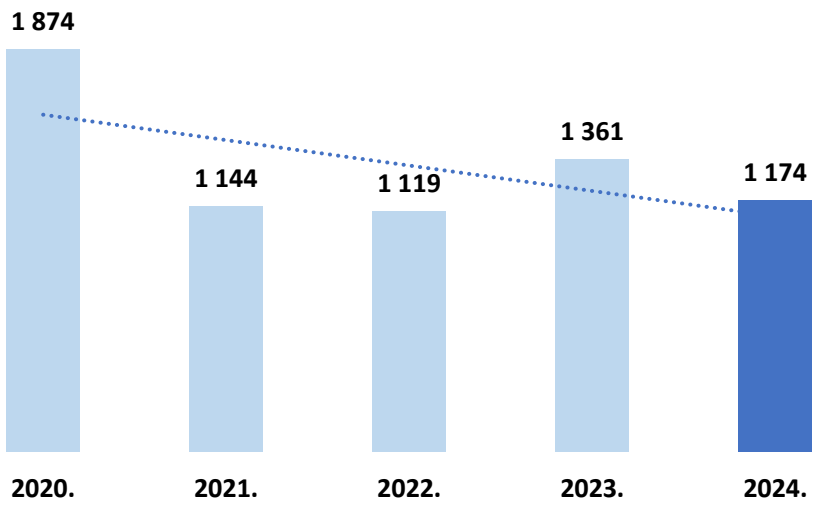

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

c. Détail de l'évolution des dépenses réelles d'investissement

Libellé	CA 2023	CA 2024	% Evolu.
Emprunt	310 152 963	188 480 037	-39%
Programme d'investissement	1 025 639 202	985 287 493	-4%
Subvention d'investissement	25 170 978	0	-100%
Travaux en régie	15 081 699	2 500 642	-83%
Total général	**1 376 044 842**	**1 176 268 172**	**-14%**

Les dépenses directes liées aux programmes d'investissement augmentent et sont exécutées à hauteur de 80% du budget.

Ainsi, la volonté affichée de la commune en 2024 a été de privilégier et prioriser les investissements suivants :

En F.CFP

Prévention - Sécurité	474 729 088
Cohésion sociale - Proximité - Solidarité	320 709 158
Administration générale	92 922 148
Développement durable	66 254 442

d. Comparatif en dépenses et recettes d'investissement

Les opérations et études d'investissement menées par la Ville en 2024 se répartissent dans les secteurs d'intervention détaillés dans le tableau ci-dessous (y compris emprunt – opérations réelles et d'ordre) :

N° OP	OPERATION LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
	Administration générale	**92 922 148**	
211002.	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	16 002 514	
211003.	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	36 377 064	
211004.	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	28 336 571	
211006	SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME INFORMATIQUE	12 205 999	
	Cohésion sociale - Proximité - Solidarité	**320 709 158**	**179 535 579**
001712.	TRANSPORT URBAIN & SUBURBAIN	9 653 835	
001812.	DIV.TVX INTERCOMMUNAUX GRD NEA	5 664 705	
191301.	ACQUISITION DECORS DE NOEL		
191302.	KIT DECENTRALISAT° PRATIQ SOCIO-EDUCATIVES &CULT.	472 526	
201402.	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	5 164 881	
201806.	REVISION PUD	6 077 510	1 250 000
211007	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	61 379 192	131 000 000
211402.	MATERIELS EQUIP. INFRASTR.SPORT. JEUNESSE 2021-2026	1 052 942	

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

211807.	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLAINE TONGHOUE		
211809.	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	82 572 595	
211802.	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	39 364 046	4 480 000
211803.	ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 2021-2026	1 266 251	
211001.	CIMETIERE - AMENAGEMENT		
211810.	RENOUVELLEMENT URBAIN	20 804 897	9 817 632
211201.	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 2021-2026	23 951 702	
211301.	INFRASTRUCTURES CULTURELLES -AMENAGEMENT 2021-2026	4 968 447	
211302	MATERIELS EQUIP. INFRASTR. CULTURELS	1 755 771	
211401.	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2026	15 901 841	2 237 947
211805.	POLE DE LOISIRS NOURE	34 228 354	23 250 000
211812.	AMENAGEMENT ZAC DUMBEA SUR MER		
221201.	MOBLIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2023-2026	3 252 843	
231801.	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	2 683 920	7 500 000
231803.	AMENAGEMENT MEDIATHEQUE		
231805.	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI	492 900	
Développement Durable		**66 254 442**	**40 035 302**
191006.	OPERATION ECO MOBILITE	80 000	312 000
191203.	TRAVAUX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	22 380 534	3 465 000
201808.	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	3 148 331	8 257 436
211005.	DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	12 749 845	5 630 773
211202.	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026	27 895 732	22 370 093
Prévention - Sécurité		**474 729 088**	**366 193 722**
191103.	REALISATION GENDARMERIE DSM	7 082 932	
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	77 115 576	240 103 655
211102.	VIDEOPROTECTION 2021-2026	1 004 880	
211801.	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2	18 240 899	18 781 435
211811.	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	152 905 802	
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	95 056 788	53 958 170
211104.	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)	3 407 316	
211103.	MATERIELS EQUIP. SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	6 925 765	
221101.	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 2023-2026	3 829 918	
231802.	TVX RADIER DAVER	22 464 193	
231201.	SECURISATION DANS LES ECOLES	86 695 019	18 179 000
241801	DEMOLITIONS 2024-2025		35 171 462

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

N° OP	OPERATION LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Opération financière et opération non individualisée (réel)		**219 152 694**	**570 814 977**
OPFI.	Opération financière	188 480 037	469 820 466
211000	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		190 931
231000.	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	1 433 283	
241000.	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	29 239 374	100 803 580
Opération financière et opération non individualisée (ordre)		**2 500 642**	
OPFI.	Opération financière		
OPNI.	Opération non individualisée	2 500 642	
TOTAL GENERAL		**1 176 268 172**	**1 156 579 580**

➢ Emprunts et dettes assimilées : 188,5 millions F.CFP

Le remboursement de la dette représente une dépense de 188,5 millions F.CFP sur l'exercice 2024, soit une diminution de 122 millions F.CFP.

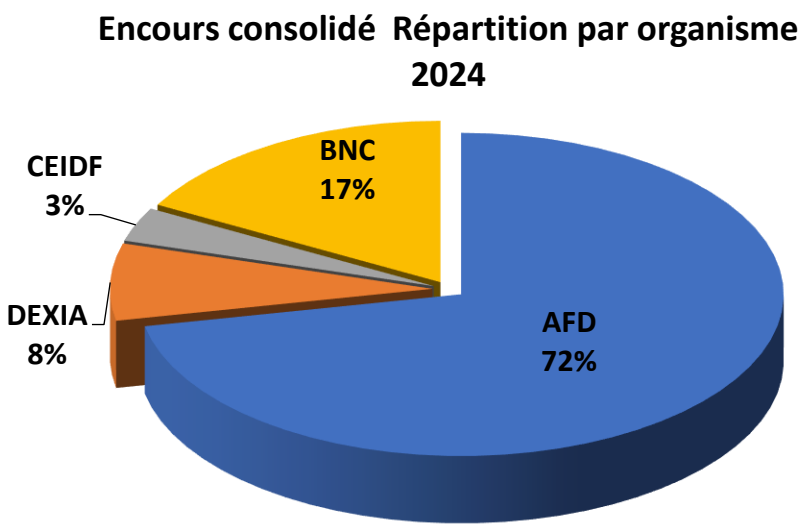

L'annuité de la dette comprend le remboursement en capital de 200 millions F.CFP et les intérêts payés de 55 millions F.CFP, soit un montant global d'annuité de la dette de 255 millions F.CFP en 2024 sur le budget principal.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

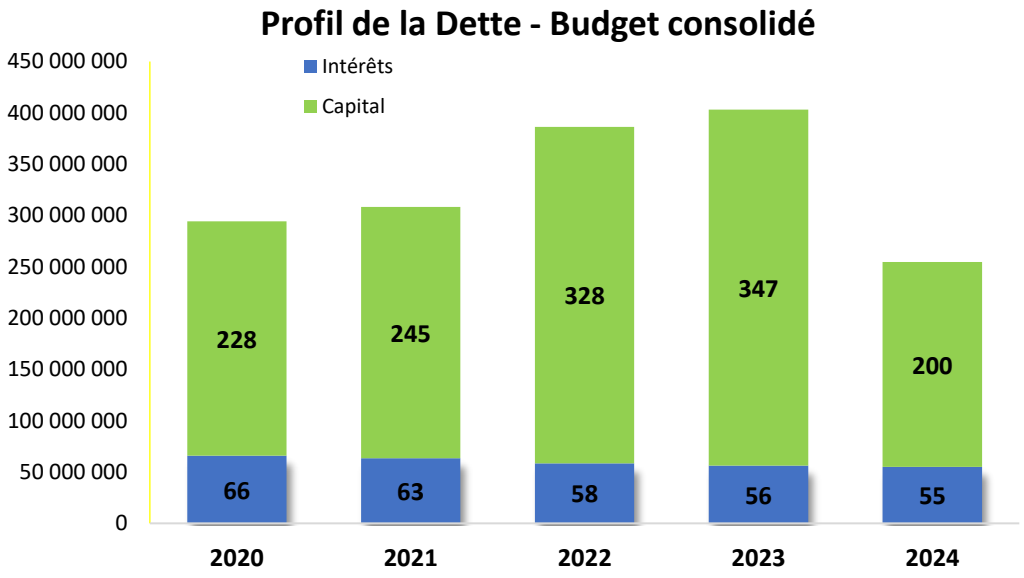

IV – LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement représentent en 2024, une somme de **196,7 millions** F.CFP sur le budget principal. Ainsi, les RAR en dépenses diminuent de 196,3 millions F.CFP par rapport à 2023.

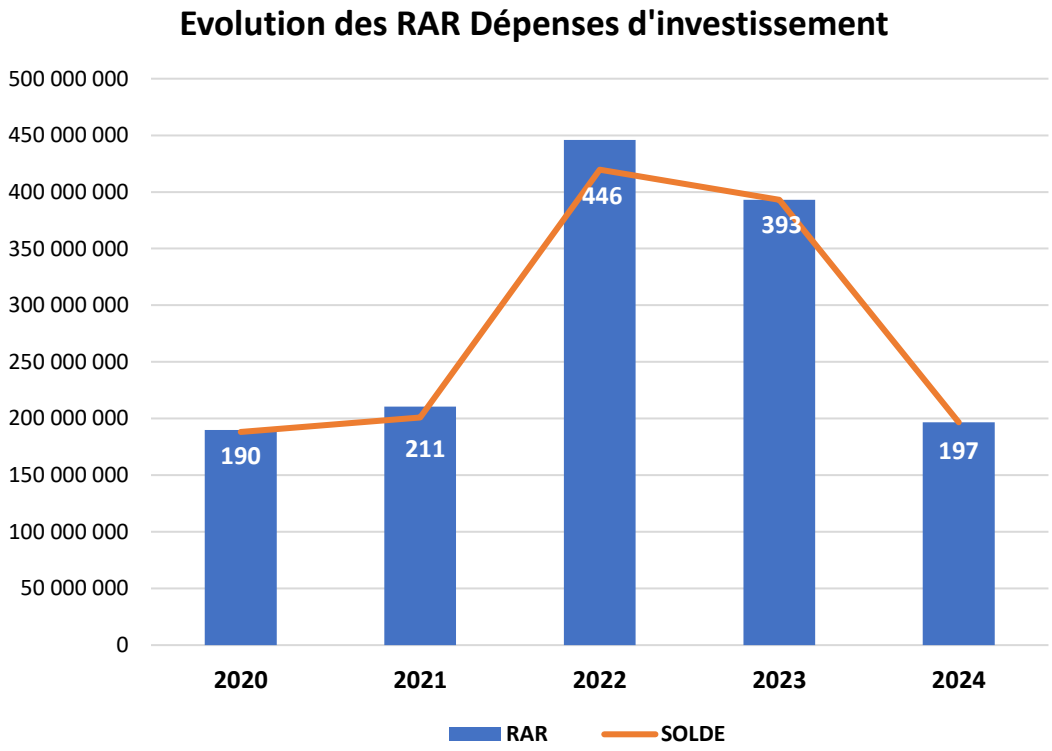

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Dont principalement :

OPERATION	LIBELLE OPERATION	RAR 2024
191203.	TVX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	669 150
201402.	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	5 004 019
211002.	MATERIELS ET EQUIP. INFORMATIQUES 2021-2026	4 424 405
211004.	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	23 366 023
211005.	DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	2 896 676
211006.	SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME INFORMATION 2021-2026	1 932 871
211007.	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	44 959 591
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	408 678
211102.	VIDEOPROTECTION 2021-2026	1 301 420
211103.	MATERIEL EQUIP. SECURITE INSALUBRE PUB. 2021-2026	2 414 190
211104.	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)	5 852 048
211201.	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 2021-2026	13 197 178
211202.	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026	2 939 852
211301.	INFRASTRUCTURES CULTURELLES – AMENAGEMENT 21-26	153 500
211401.	INFRASTR. SPORT. JEUNESSE – AMENAGEMENT 2021-2026	20 563 892
211402.	MATERIELS EQUIP. INFRASTR. SPORT JEUNESSE 2021-2026	437 218
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	13 132 083
211805.	POLE DE LOISIRS NOURE	6 678 814
211809.	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	944 460
221101	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE	9 220 275
221201.	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	11 990
231000.	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	367 035
231801.	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	3 125 040
231805.	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI	1 634 848
241000	OPNI-OPERATIONS NON INDIVIDUA	66 648
241801	DEMOLITIONS 2024-2025	31 084 023
		196 785 927

Pour mémoire les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées (marchés signés et notifiés) qui n'ont pas pu être facturés dans leur totalité avant la fin octobre de l'année en cours (clôture budgétaire).

Ainsi pour 2024, la majorité des RAR correspondent à des travaux sur les voiries qui ont connus du retard, compte tenu des conditions climatiques ou à des commandes de matériels qui n'ont pas pu être honorées, notamment en raison des délais d'approvisionnement.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

V – ANALYSE FINANCIERE CONSOLIDEE 2020/2024

➢ **Le taux d'épargne brut** consolidé, dégagé par la commune de Dumbéa est de 7%, soit en deçà du seuil prudentiel des 15% recommandé par l'Agence Française de Développement.

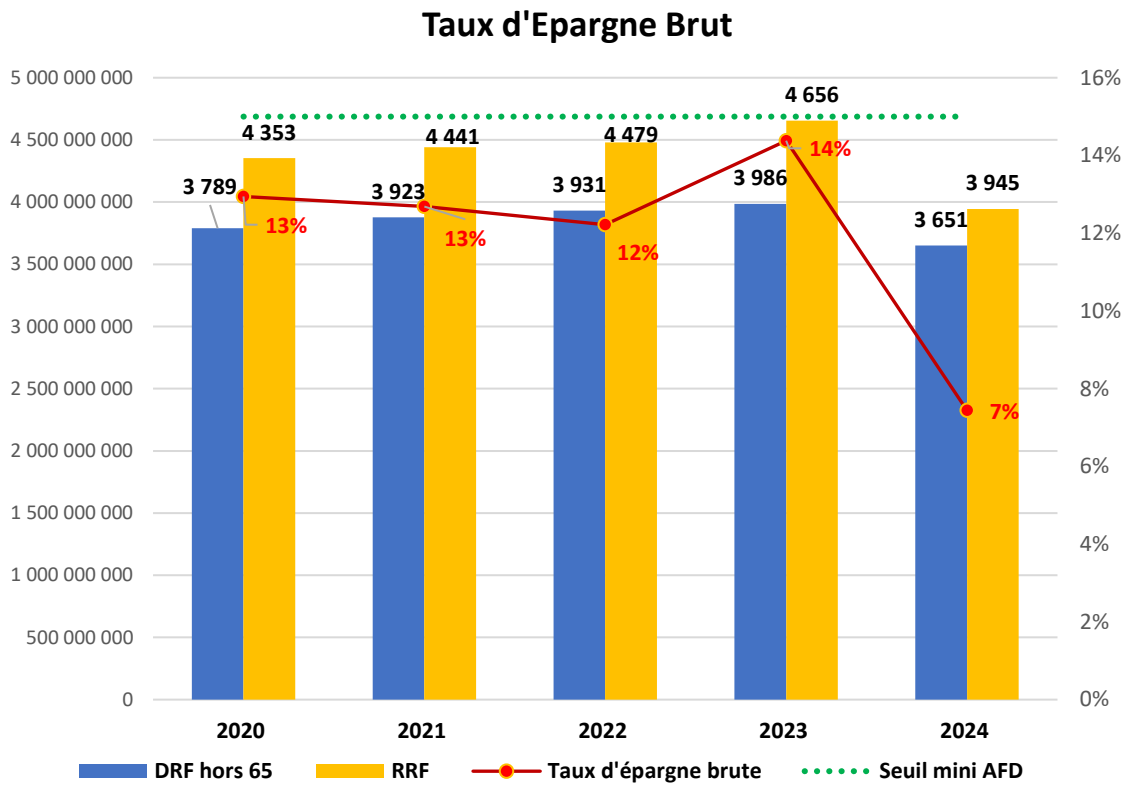

➢ **Les charges de personnel**, consolidées, évoluent compte tenu de la réglementation **et des mesures gouvernementales applicables à l'ensemble des collectivités locales**, mais restent tout de même maitrisées. Elles représentent en 2024 : 54% des dépenses réelles de fonctionnement et le ratio dépenses de personnel/recettes réelles de fonctionnement est de 45%.

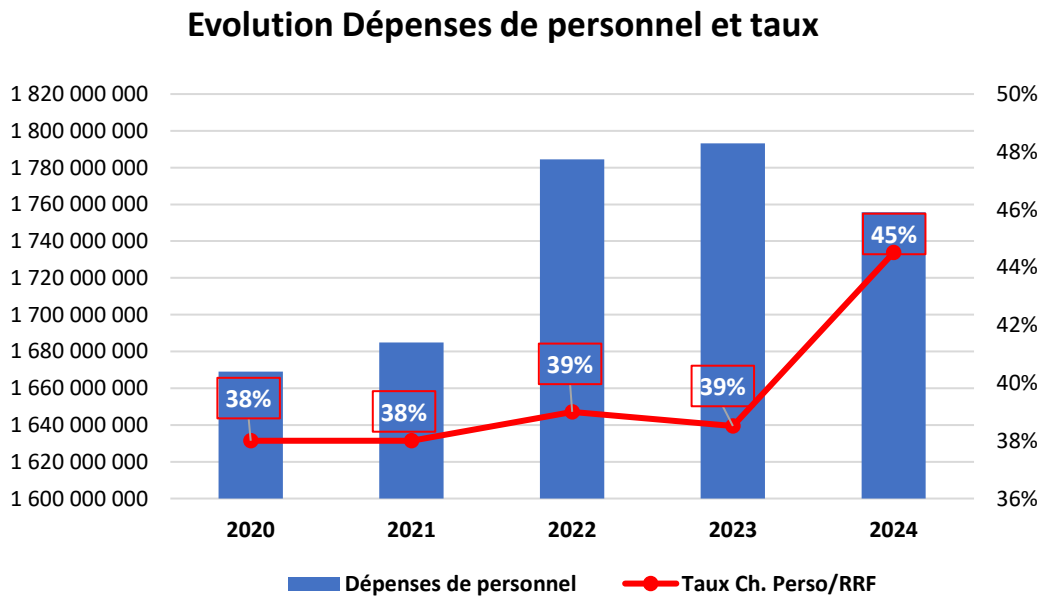

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

➢ **Endettement et solvabilité**

L'encours consolidé de la dette atteint 3,2 milliards F.CFP, soit 72% des recettes réelles de fonctionnement.

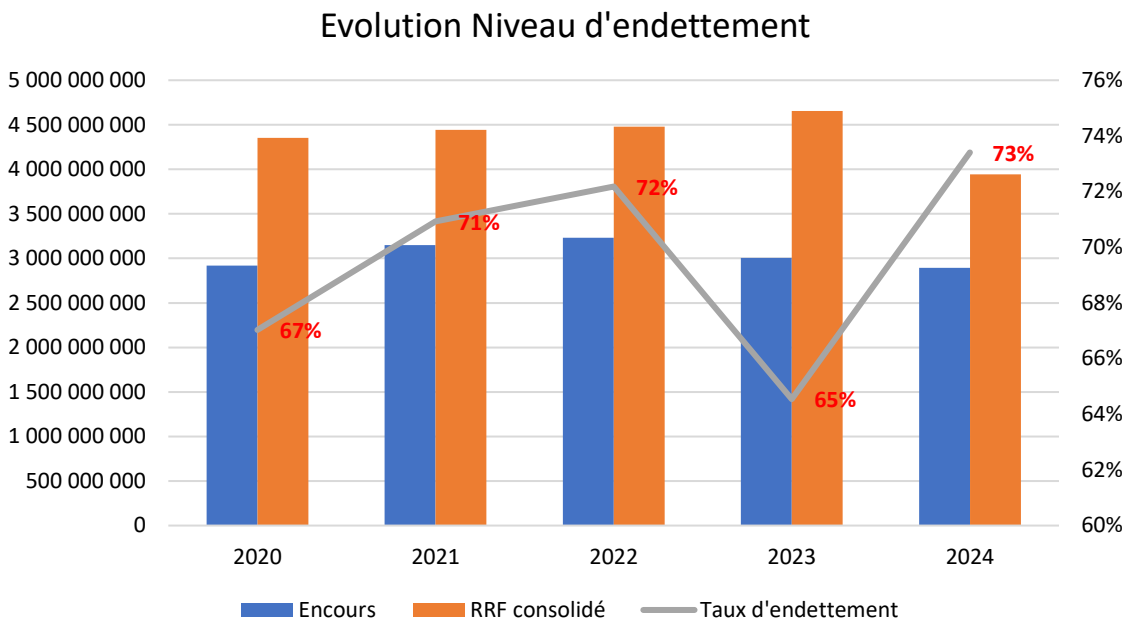

VI – LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de l'exercice 2024 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) représentent, **2,5 millions** F.CFP relatifs aux travaux en régies.

<u>Les travaux en régie</u>
Depuis 2015, il est constaté chaque année des travaux en régie. Ces travaux sont ceux effectués directement, par le personnel de la commune, après achat des fournitures et de l'outillage nécessaires. Les règles de la comptabilité publique autorisent une commune qui effectue des travaux en régie à affecter en dépenses d'investissement les charges enregistrées en section de fonctionnement, mais considérées comme des immobilisations.

Ainsi, en 2024, les équipes municipales ont effectué de nombreux travaux sur les installations sportives communales, sur les établissements scolaires, sur les bâtiments communaux, pour un montant total de **2,5 millions F.CFP**.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

VII- CONCLUSION

Dans un contexte particulièrement éprouvant pour la collectivité, marqué notamment par les événements de mai 2024, la Ville de Dumbéa a su faire preuve de résilience dans l'exécution de son budget. Malgré une année marquée par une forte pression sur les dépenses imprévues (déblaiements, sécurisation du patrimoine, etc.) et un recours ponctuel accru à la trésorerie, la collectivité a maintenu une trajectoire budgétaire globalement maîtrisée.

Malgré des dépenses imprévues liées aux réparations d'urgence, à la sécurisation du patrimoine, la collectivité est parvenue à réduire ses charges à caractère général, traduisant ainsi une volonté affirmée de recentrer ses moyens sur les priorités.

Cette diminution témoigne d'un effort de rationalisation sur de nombreux postes (nettoyage, gardiennage…), sans compromis sur la qualité du service rendu. Elle a permis d'absorber en partie les surcoûts exceptionnels, tout en préservant les équilibres budgétaires.

Dans le même temps, la Ville a maintenu un niveau d'investissement soutenu, dépassant le milliard F.CFP en dépenses réelles, en faveur de la sécurité, de la résilience urbaine et de la cohésion sociale. Ces investissements ont été financés par une mobilisation efficace des subventions (90% des crédits consommés) et un recours mesuré à l'emprunt, préservant ainsi la soutenabilité de la dette.

L'exercice 2024 du budget principal se clôture avec un résultat déficitaire à hauteur de -8,3 millions F.CFP, ceci afin de ne pas impacter encore d'avantage le monde économique très impacté par les exactions. Toutefois, Le résultat de clôture global consolidé, intégrant les budgets annexes, reste positif à hauteur de 493 millions de F.CFP.

Cependant, le déficit du budget principal appelle à la vigilance pour les prochains exercices, afin de préserver la capacité de la Ville à investir tout en assurant la soutenabilité de ses finances. Dans un environnement encore incertain, il convient de maintenir un pilotage rigoureux pour continuer à garantir un service public de qualité aux Dumbéens.

Tels sont les éléments du compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville de Dumbéa que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. BASSET-CREUGNET :

Je souhaite partager une petite réaction suite à une formule que j'ai entendue pendant la présentation. Lorsque vous dîtes que la province Sud a décidé de se désengager, cela s'entend comme si la province Sud avait pris son budget 2024 et avait dit « j'ai assez donné aux ZAC donc j'enlève ces millions ». Evidemment ce n'est pas ce qui s'est passé. La province Sud est comme toutes les collectivités de la Nouvelle-Calédonie, elle a subi ce qui s'est produit en 2024 avec des pertes de recettes terribles mais qui ont brillamment été exposées et je ne vais pas revenir dessus. Il a donc fallu faire des choix, ce matin encore il y a eu des débats sur les bourses scolaires.
Je pense que les mots sont importants et il est crucial de rendre à César ce qui appartient à César. Ce n'est pas la province Sud qui délibérément tente de punir la Ville de Dumbéa. Je ne crois pas que ce soit ce qu'il se passe.
Ce sont bien des personnes qui ont détruit notre tissu économique.

M. LE MAIRE :

Je vais nuancer et rectifier vos propos.
La province Sud ne traite pas équitablement notre commune au regard d'autres communes de l'agglomération. Très clairement, la Ville de Dumbéa est punie. Ceci ne vous plaît pas et je peux le comprendre mais on ne peut pas défendre l'indéfendable. La Ville a perdu 200 millions de F.CFP.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

La ZAC de Dumbéa-sur-Mer a généré tout ce dont vous vous plaigniez en conseil municipal et c'est une ZAC provinciale. Si notre premier partenaire n'assume pas ce qu'il s'est passé sur les deux ZAC provinciales, c'est dommage. Je veux bien tout entendre, mais il faut assumer les choix qui ont été fait puisqu'ils sont délibérés.
Ce matin encore j'ai vu qu'une commune avait perçu 200 millions de F.CFP de la province Sud pour la réfection de routes. Trouvez-vous que c'est une priorité ?
La Présidente elle-même a dit ce matin que l'Etat soutenait davantage la Ville de Dumbéa. Pourquoi ? Parce qu'elle constate qu'aucune autre collectivité ne l'aide. Elle est obligée de trouver une compensation. Si la gestion des relations entre les collectivités était équitable, pour l'intérêt de tous, il n'y aurait pas de problème.
La Ville de Dumbéa assume seule ses dépenses, avec les moyens qu'on lui donne ou pas. Le seul partenaire qui répond présent c'est l'Etat et heureusement pour les Dumbéens. Ce n'est pas le cas pour toutes les autres collectivités. De temps à autre, la Ville reçoit 2 ou 3 subventions de la province Sud pour maintenir un minimum de relations et pour ne pas dire que nous sommes véritablement punis. Ceci est la réalité. Pourquoi ? Parce qu'on marche debout, peut-être mais on marchera debout encore longtemps à Dumbéa.
Ce constat est triste mais les conséquences des 2 ZAC provinciales, il faut les assumer.

Lecture est faite du projet de délibération.

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/042 du 14 mars 2024, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/133 du 27 juin 2024, relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/158 du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/159 du 22 août 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/186 du 29 octobre 2024, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/187 du 29 octobre 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/210 du 5 décembre 2024, portant décision modificative n°3 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/211 du 5 décembre 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024, transmis le 11 mars 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/052 du 20 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2024.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/052,** portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 - Budget Principal :

Monsieur le Maire quitte la salle.

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. PIOLET :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024

Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/042 du 14 mars 2024, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/133 du 27 juin 2025, relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/158 du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/159 du 22 août 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/186 du 29 octobre 2024, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/187 du 29 octobre 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/210 du 5 décembre 2024, portant décision modificative n°3 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/211 du 5 décembre 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024, transmis le 11 mars 2025,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

VU la délibération n°2025/116 du 19 juin 2025 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/052 du 20 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1er /

Il est donné acte à Monsieur Yoann Lecourieux, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2024, budget Principal.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2024 tels que présentés ci-après :

FONCTIONNEMENT

-	Recettes de fonctionnement	3 340 960 989 F.CFP
-	Dépenses de fonctionnement	3 473 041 784 F.CFP
-	**Résultat de fonctionnement** (déficit)	**-132 080 795 F.CFP**

INVESTISSEMENT

-	Recettes d'investissement	1 156 579 580 F.CFP
-	Dépenses d'investissement	1 176 268 172 F.CFP
-	**Résultat d'investissement** (déficit)	**-19 688 592 F.CFP**

RESULTATS ANTERIEURS REPORTES

-	Résultat de fonctionnement (002)	95 462 722 F.CFP
-	Résultat d'investissement (001)	48 016 323 F.CFP

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

RESULTAT DE CLOTURE 2024

-	Résultat d'investissement (excédent)	28 327 731 F.CFP
-	Résultat de fonctionnement (déficit)	-36 618 073 F.CFP
-	**Résultat de clôture de l'exercice** (déficit)	**- 8 290 342 F.CFP**

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2024

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT– RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice (déficit)	-8 290 342 F.CFP
-	Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-196 785 927 F.CFP
-	**Résultat de clôture 2024** (déficit)	**-205 076 269 F.CFP**

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à payer.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. PIOLET :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/053,** donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers :

Monsieur le Maire rejoint la salle.

- INTRODUCTION

Créé en 2013, le budget annexe relatif à la gestion du service public industriel et commercial de la collecte des déchets ménagers permet d'identifier, en termes budgétaires, les différentes actions engagées par la Commune dans ce domaine, afin d'apprécier les coûts des services rendus aux usagers.

Le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers de l'exercice 2024 présente **un résultat de clôture positif** de **190,6 millions F.CFP**, se décomposant comme suit :

	Détermination du résultat		Montant
1	Résultat d'exploitation		107 463 895
2	Résultat d'investissement		-11 001 562
3	**Résultat de l'exercice 2024**	***(= 1 + 2)***	**96 462 333**
4	**Résultats reportés 2023**		
	• Exploitation		60 410 249
	• Investissement		33 776 639
	Résultat de clôture 2024	**(= 3 + 4)**	**190 649 221**

Ainsi, le **compte administratif du Maire** de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 est **conforme au compte de gestion du Trésorier de la province Sud**, qui, en date du 11 mars 2025, a été transmis à la Ville certifié exact, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2024	Résultat net de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
I – Budget annexe :				
Investissement	33 776 639	0	-11 001 562	22 775 077
Exploitation	60 410 249	0	107 463 895	167 874 144
TOTAL I	**94 186 888**	**0**	**96 462 333**	**190 649 221**

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Le **résultat définitif** pour l'exercice 2024 comprenant les restes à réaliser 2024, présente un **résultat** excédentaire de 187.011.621 F.CFP comme récapitulé dans le tableau ci-après :

	Restes à réaliser		Montant
	Recettes d'exploitation		0
-	Dépenses d'exploitation		0
1	Section d'exploitation		**0**
	Recettes d'investissement		0
-	Dépenses d'investissement		-3 637 600
2	Section d'investissement		**- 3 637 600**
3	**Solde des restes à réaliser**	***(= 1+2)***	**-3 637 600**

	Résultat définitif		Montant
4	Résultat de clôture 2024		**190 649 221**
5	**Résultat définitif 2024**	***(= 3+4)***	**187 011 621**

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

II- SECTION D'EXPLOITATION

En 2024, l'exécution de la section d'exploitation s'établit comme suit :

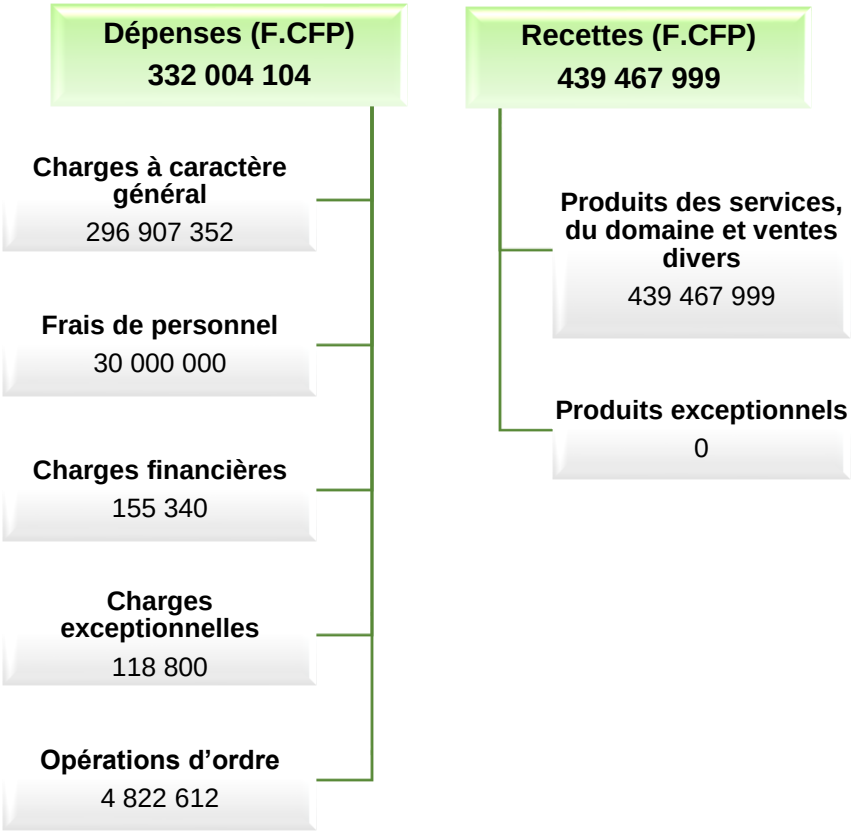

Les taux de réalisation de l'exercice 2024, en section d'exploitation et par chapitre budgétaire, sont présentés ci-après :

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
TOTAL sans virement entre section	**378,9**	**332,0**	**88%**	**TOTAL sans affectation d'excédent**	**437**	**439**	**100%**
Charges à caractère général	342,9	296,9	87%	Produits des services, du domaine, …	437	439	100%
Personnel	30	30	100%	Produits exceptionnels	0	0	_
Charges financières	0,3	0,1	52%				
Charges exceptionnelles	0,5	0,1	24%				
Opération d'ordre	5,2	4,8	93%				
Virement entre section (023)	**118,5**	**0**	_	**Affectation d'excédent (002)**	**0**	**0**	_
TOTAL avec virement entre sections	**497,4**	**332,0**	**87%**	**TOTAL avec affectation d'excédent**	**437**	**439**	**100%**

Ainsi le taux d'exécution en dépenses se présente à 88%, hors virement entre section et affectation d'excédent.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

A. Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers couvrent au quotidien, les charges courantes du service.

Les recettes d'exploitation titrées en 2024 se sont élevées à près de 439,4 millions de francs CFP, soit 100,6% des prévisions budgétaires estimées à 437 millions F.CFP. Elles concernent principalement la redevance d'enlèvement des déchets ménagers (REOM).

Chap.	Libellé	Budget total	CA.	% Exec.
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	437 000 000	439 467 999	100,6%
77	Produits exceptionnels	0	0	_
	Total	**437 000 000**	**439 467 999**	**100,6%**

La REOM a diminué de 27 MF, soit près de -6%, par rapport à 2023. Le nombre de factures redevables au 4e trimestre 2024 est de 6 639 factures pour 10 958 foyers (-37 foyers). Cette diminution tient compte de l'exonération de la redevance du 3ème trimestre octroyée par la Ville compte tenu des exactions survenues en mai et ayant perturbées la collecte et le traitement.

Le taux de recouvrement moyen en 2024 est de 86,6%. Ce taux reste très bon grâce notamment à la mise en œuvre depuis 2021 de l'application « Pages » qui permet l'envoie des factures par voie numérique et le paiement en ligne.

B. Dépenses d'exploitation

a. Présentation et répartition des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers sont des charges liées au fonctionnement courant dudit service qui se répartissent comme suit :

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Dépenses de fonctionnement 2024

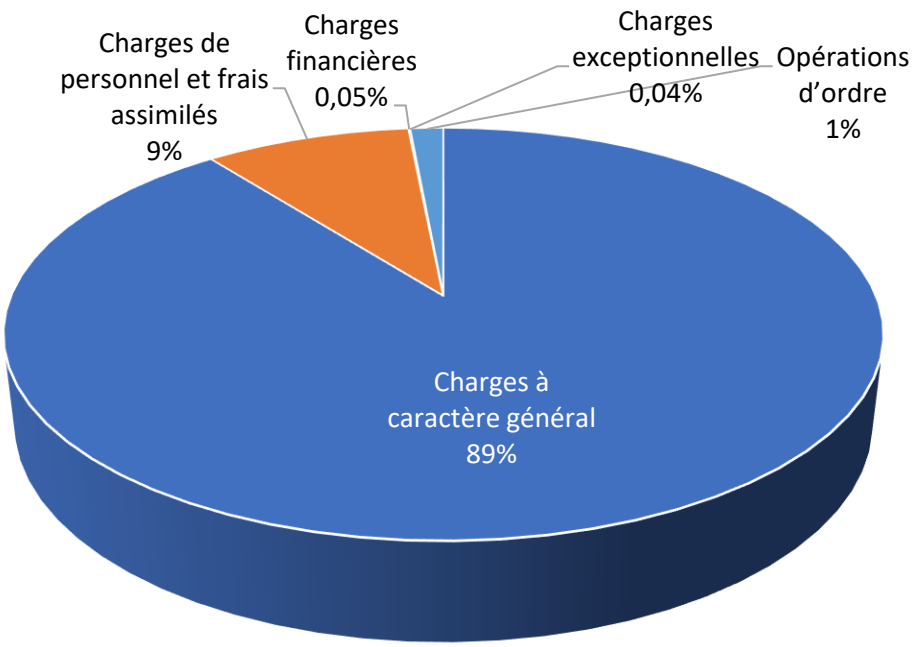

b. Détail des dépenses d'exploitation (par chapitre)

Chap.	Libellé	Budget 2024	CA 2024	% Exec.
011.	Charges à caractère général	342 918 890	296 907 352	87%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	30 000 000	30 000 000	100%
66.	Charges financières	300 000	155 340	52%
67.	Charges exceptionnelles	500 000	118 800	24%
68.	Dotations aux provisions	0	0	0%
042.	Opérations d'ordre	5 200 000	4 822 612	93%
	TOTAL	**378 918 890**	**332 004 104**	**88%**

- **Charges à caractère général – Chap. 011 : 296,9 millions. CFP.**

Les dépenses du chapitre « charges à caractère général » concernent les dépenses récurrentes liées à l'entretien du service.

Dans le cadre du budget annexe déchets, ces dépenses concernent notamment : *(en millions F.CFP)*

Détails dépenses - Chapitre 011	CA 2024
Collecte des déchets ménagers	145
Traitement des déchets ménagers	98
Propreté urbaine	45
Ramassage papier écoles	1
Frais de gestion (dont affranchissement)	8

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

En 2024 on constate une diminution des charges à caractère général : - 76 millions F.CFP soit -20% par rapport à l'exercice précédent qui s'explique également par une prestation ajustée lors des 3 mois d'exactions.

- **Charges de personnel- Chap. 012 : 30 millions F. CFP.**

Aucun personnel communal n'est affecté uniquement à la gestion du budget annexe du service. C'est pourquoi, il a été retenu le principe de la refacturation des frais de personnel du budget principal vers le budget annexe, à l'article « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » selon une clé de répartition traduisant le temps affecté par agent à la gestion de ce service.

- **Charges financières – Chap.66 : 0,1 millions F. CFP.**

Les charges financières concernent les intérêts sur emprunts et rattachements des ICNE.

- **Charges exceptionnelles – Chap.67 : 0,1 millions F. CFP.**

Il s'agit de titres annulés sur des exercices antérieurs.

- **Opérations d'ordre de transfert entre sections- Chap. 042 : 4,8 millions F.CFP.**

Il s'agit de la dotation d'amortissement 2023 relative à l'achat des bacs à ordures ménagères en 2017 pour un montant de 37 millions F. CFP amortis sur 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, de l'amortissement d'un véhicule pour le service de propreté urbaine acquis en 2021, et de l'achat de bacs à ordures ménagères acquis en 2023 pour un montant de 4,5 millions F. CFP amortis sur 10 ans.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

III - SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2024, l'exécution de la section d'investissement s'établit comme suit :

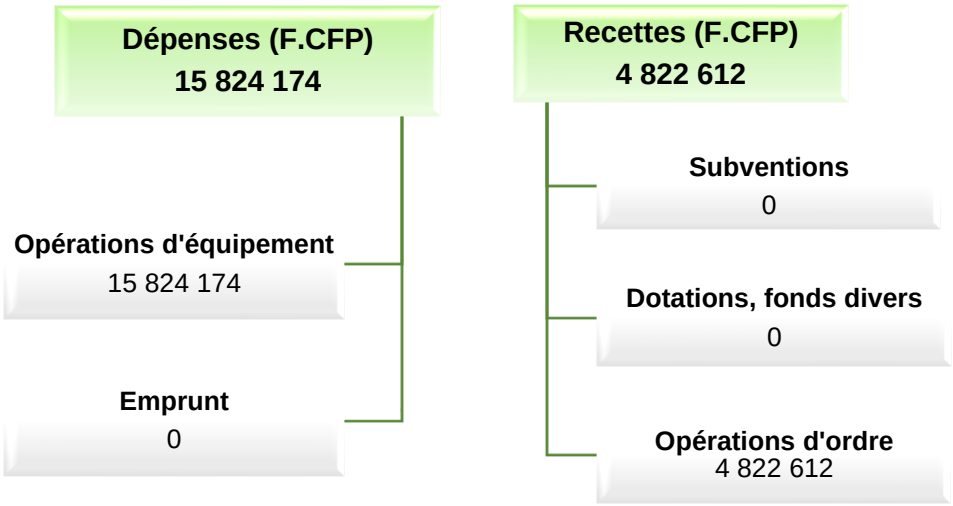

A. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers ont été titrées à hauteur de 4,8 millions F.CFP.

Chap.	Libellé	Budget total 2024	CA 2024	% Exec.
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 200 000	4 822 612	%
Total général		**5 200 000**	**4 822 612**	**%**

- **Opérations d'ordre de transfert entre sections : 4,8 millions F. CFP.**

Cette écriture d'ordre est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement pour 4,8 millions F CFP.

B. Dépenses réelles d'investissement

Ces dépenses concernent l'achat de bacs pour la collecte de déchets recyclables et le rachat de bacs destinés à la collecte de déchets ménagers, conformément au nouveau contrat de collecte, pour 9,3 millions F.CFP

OPERATION	OPERATION_LIBELLE	Budget	CA	% Exec.
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	9 381 721	9 377 254	99,9%
222801	PLAN PLURIANNUEL PREVENTION DECHETS	5 355 800	4 019 520	75%
222802	QAV SUD	4 729 400	2 427 400	51%

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

La Commune a également finalisé son plan pluriannuel de prévention des déchets lui permettant d'entrevoir de nouvelles perspectives d'amélioration de son service et de la préservation de l'environnement.

Enfin, les études complémentaires pour l'implantation d'un nouveau QAV dans le sud de la commune se sont terminées dans l'attente de la validation de bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

C. Comparatif des dépenses et recettes d'investissement, par opération

L'exécution des opérations inscrites au budget de la commune s'est traduite par les dépenses et recettes d'investissement ci-dessous :

N° Op.	Libellés des opérations	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	9 377 254	0
222801	PLAN PLURIANNUEL PREVENTION DECHETS	4 019 520	0
222802	QAV SUD	2 427 400	0
OPFI –	Opérations d'ordre (040)	0	4 822 612
	TOTAL	**15 824 174**	**4 822 612**
	RESULTAT DE L'EXERCICE *(déficit)*	***-11 001 562***	

IV – RESTES A REALISER

Il est constaté en 2024 des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

N° Op.	Libellés des opérations	RAR Dépense	RAR Recette
222801.	PLAN PLURIANNUEL PREVENTION DECHETS	1 335 600	0
222802.	QAV SUD	2 302 000	0
	SOLDE RAR (excédent)	**3 637 600**	

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

V- CONCLUSION

Le budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa présente un **résultat définitif 2024** excédentaire de **187 011 621 F.CFP**

Le service a été fortement impacté par les exactions de mai 2024.

En effet, la collecte des déchets de la Ville de Dumbéa a été réalisée en mode dégradé au cours du second trimestre 2024, impactant l'exécution budgétaire. Les recettes de fonctionnement ont baissé de 27 millions F.CFP par rapport à 2023, soit -5,7% à la suite de la diminution de la redevance. En parallèle, les dépenses ont diminué de 74 millions F.CFP soit -18%, notamment sur la collecte des déchets ménagers : – 28 millions F.CFP (–16%) et leur traitement : – 41 millions F.CFP (-30%).

L'augmentation des investissements réalisés est principalement liée au renouvellement des bacs, répondant aux besoins des administrés. Aucune subvention d'investissement n'a été perçue sur 2024.

La **section d'exploitation** affiche un excédent de **résultat de clôture** de **167 874 144 F.CFP** sans avoir recours à une subvention d'équilibre du budget principal de la ville. Quant à la section d'investissement, elle présente un excédent positif de **19 137 477 F.CFP**.

Tels sont les éléments du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Lecture est faite du projet de délibération.

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024

du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/043 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2024– Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/044 du 14 mars 2024, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/134 du 27 juin 2024, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de collecte des déchets ménagers,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

VU la délibération n° 2024/137 du 27 juin 2024, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget déchets,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024, transmis le 11 mars 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/053 du 15 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2024.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/053,** portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers :

Monsieur le Maire quitte la salle.

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME JAN :

Nous avons vu lors de la commission que sur le budget des déchets ménagers il y avait quelques centaines de milliers de francs en réserve faute d'avoir pu les utiliser pour construire le quai d'apport volontaire. Dans cette période où les gens souffrent de plus en plus économiquement, je me demande si on ne peut pas profiter de cette manne financière pour faire baisser le tarif des ordures ménagères. Je sais que le quai d'apport volontaire est une initiative que nous avons tous soutenus mais faute de l'avoir construit à temps, peut-être que ce projet pourrait être différé et cela aiderait le porte-monnaie de beaucoup de Dumbéens de voir le tarif des poubelles diminué chaque mois.

M. PIOLET :

Je rappelle tout de même que la Ville a exonéré ses administrés d'un mois sur la redevance des ordures ménagères. Ce qui a représenté une somme finale de 27 millions de F.CFP. Je rappelle également que des bennes à ordures étaient à disposition, ce qui a constitué un coût supplémentaire à la Ville.
L'Exécutif a décidé de maintenir le projet du quai d'apport volontaire. Le foncier est acquis et nous sommes en discussion avec la province Sud pour le subventionnement.

M. BASSET-CREUGNET :

Les 107 millions de F.CFP en excédant sur le budget annexe des déchets ménagers sont-ils liés au quai d'apport volontaire ? Je pensais que cela concernait la partie exploitation. Dans ma compréhension comptable, l'intérêt d'avoir des budgets annexes c'est de les équilibrer pour qu'ils n'impactent pas le budget de la Ville. Cependant, dans ce cas précis, nous avons un excédant très substantiel de plus de 100 millions de F.CFP. A quoi est-ce dû et est-ce qu'effectivement, cela ne peut pas faire l'objet d'une réduction des factures ménagères si c'est pertinent.

LE SECRETAIRE GENERAL :

Cette somme est liée au report de la réalisation du quai d'apport volontaire. Chaque année il y a un report sur l'exercice antérieur des résultats, c'est donc un cumul sur deux ans de ces reports. Il faut savoir qu'en investissement le quai d'apport volontaire représente plus de 350 millions de F.CFP. Nous n'avons pas pu le réaliser mais nous avions mis les crédits d'étude et nous avons eu une recette de la province Sud.
Ici, il s'agit du cumul des exercices antérieurs pour le projet de quai d'apport volontaire qui expliquent les 100 millions de F.CFP d'excédent de résultat en investissement principalement

M. BASSET-CREUGNET :

Etant donné que ces 100 millions de F.CFP n'apparaissent pas dans la section d'investissement, je dois comprendre qu'ils sont reportés dans la section d'exploitation ?

LE SECRETAIRE GENERAL :

Effectivement, le résultat en section de fonctionnement va nous permettre de financer notre investissement. Le transfert se fera par la suite. On parle alors d'autofinancement.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. PIOLET :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2024/

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024

du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/043 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2024– Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/044 du 14 mars 2024, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/134 du 27 juin 2024, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de la collecte des déchets ménagers,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024, transmis le 11 mars 2025,

VU la délibération n°2025/118 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/053 du 15 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1er /

Il est donné acte à Monsieur Yoann Lecourieux, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2024, budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2024 tels que présentés ci-après :

1) EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	439 467 999 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	332 004 104 F.CFP
- **Résultat d'exploitation** (excédent)	**107 463 895 F.CFP**

2) INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	4 822 612 F.CFP
- Dépenses d'investissement	15 824 174 F.CFP
- **Résultat d'investissement** (déficit)	**-11 001 562 F.CFP**

RESULTATS ANTERIEURS REPORTES

- Résultat d'exploitation (002)	60 410 249 F.CFP
- Résultat d'investissement (001)	33 776 639 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2024

- Résultat d'exploitation (excédent)	167 874 144 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	22 775 077 F.CFP
- **Résultat de clôture de l'exercice** (excédent)	**190 649 221 F.CFP**

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2024

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT– RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	190 649 221 F.CFP
- Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-3 637 600 F.CFP
- **Résultat de clôture 2024** (excédent)	**187 011 621 F.CFP**

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. PIOLET :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A LA MAJORITE
==/==

Mme JAN : Abstention

M. BASSET-CREUGNET : Abstention

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/054,** donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'eau :

Monsieur le Maire rejoint la salle.

I – INTRODUCTION

Le budget annexe du service public industriel et commercial de l'eau permet d'identifier, en termes budgétaires, les différentes actions engagées par la commune dans ce domaine, afin d'apprécier les coûts des services rendus aux usagers.

Le compte administratif du budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2024 présente **un résultat de clôture excédentaire** de **99** millions F.CFP, se décomposant comme suit :

	Détermination du résultat		Montant
1	Résultat d'exploitation		77 976 984
2	Résultat d'investissement		-17 441 879
3	**Résultat de l'exercice 2024**	***(= 1 + 2)***	**60 535 105**
4	Résultats reportés 2023		38 474 088
	• Exploitation		0
	• Investissement		38 474 088
	Résultat de clôture 2024	**(= 3 + 4)**	**99 009 193**

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2024 est conforme au compte de gestion du Trésorier de la province Sud, qui, en date du 11 mars 2024, a été transmis à la Ville certifié exact, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
I – Budget annexe :				
Investissement	38 474 088	0	-17 441 879	21 032 209
Exploitation	95 167 590	95 167 590	77 976 984	77 976 984
TOTAL I	**133 641 678**	**95 167 590**	**60 535 105**	**99 009 193**

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Enfin, le **résultat définitif** pour l'exercice 2024, qui intègre les restes à réaliser, est **excédentaire**, il s'élève à **22,6 millions F. CFP** comme détaillé dans le tableau ci-après :

	Restes à réaliser		Montant
	Recettes d'exploitation		0
-	Dépenses d'exploitation		0
1	Section d'exploitation		**0**
	Recettes d'investissement		0
-	Dépenses d'investissement		-76 418 824
2	Section d'investissement		-76 418 824
3	**Solde des restes à réaliser**	***(= 1+2)***	**-76 418 824**

	Résultat définitif		Montant
4	Résultat de clôture 2024		99 009 193
5	**Résultat définitif 2024**	***(= 3+4)***	**22 590 369**

I- SECTION D'EXPLOITATION

En 2024, l'exécution de la section d'exploitation s'établit comme suit :

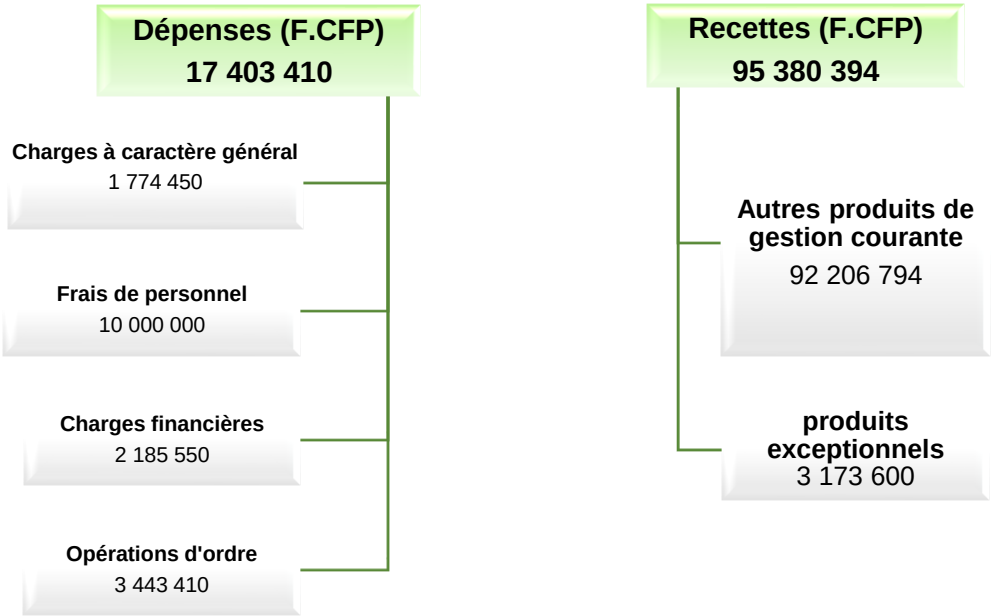

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Les taux de réalisation de l'exercice 2024, en section d'exploitation et par chapitre budgétaire, sont présentés ci-après :

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
TOTAL sans virement entre section	**14,4**	**13,9**	**97%**	**TOTAL sans affectation d'excédent**	**80**	**95,3**	**119%**
Charges à caractère général	1,9	1,7	96%	Autres produits de gestion de courante	80	92,2	115 %
Personnel	10	10	100%	Produits exceptionnels	0	3,1	_
Charges financières	2,5	2,1	86%				
Virement entre section (023)	*65,6*	*3,4*	*5,2%*	*Affectation d'excédent (002)*	*0*	*0*	_
TOTAL avec virement entre sections	**80**	**17,2**	**21,8%**	**TOTAL avec affectation d'excédent**	**80**	**95,3**	**119%**

C. Recettes d'exploitation

a. Présentation et répartition des recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation du budget annexe du service de l'eau sont celles qui doivent couvrir, au quotidien, les charges courantes du service.

Les recettes d'exploitation titrées en 2024 se sont élevées à 95,3 millions F.CFP, soit 119% des prévisions budgétaires et sont détaillées ci-dessous:

b. Détail des recettes d'exploitation (par chapitre)

Chap.	Libellé	Budget total	CA 2024.	% Exec.
75.	Autres produits de gestion courante	80 000 000	92 206 794	115%
77	Produits exceptionnels	0	3 173 600	_

- **Autres produits de gestion courante – Chap.75 : 95,3 millions F.CFP**

Les autres produits de gestion courante proviennent de la redevance versée par la Société Calédonienne des Eaux (CDE) relative au surprix de l'eau fixé à 30F/m3.

Cette année, la redevance s'affiche à 92,2 millions F.CFP en légère augmentation par rapport à l'an dernier (+5M)

- **Produits exceptionnels – Chap.77 : 3,2 millions F.CFP**

Les produits exceptionnels enregistrés cette année s'expliquent principalement par des régularisations comptables liées à l'annulation de rattachements de charges opérés sur l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

D. Dépenses d'exploitation

a. Présentation et répartition des dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses d'exploitation du budget annexe du service de l'eau sont des charges liées au fonctionnement courant dudit service qui se répartissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2024

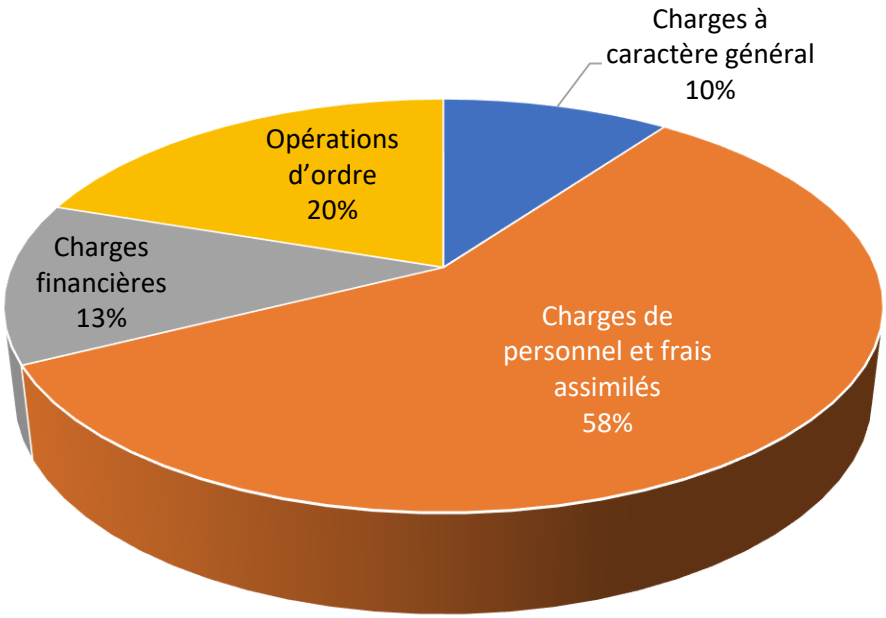

b. Détail des dépenses réelles d'exploitation (par chapitre)

Chap.	Libellé	Budget total 2024	CA 2024	% Exec.
011.	Charges à caractère général	1 855 850	1 774 450	96%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	10 000 000	10 000 000	100%
66.	Charges financières	2 550 000	2 185 550	86%
Total général		**14 405 850**	**13 960 000**	**97%**

- **Charges à caractère général – Chap. 011 : 1,7 millions F. CFP.**
-

Les dépenses du chapitre « charges à caractère général » concernent les dépenses récurrentes liées à l'entretien du service. Dans le cadre du budget annexe du service de l'eau, ces dépenses concernent principalement :

- Les études et recherches pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la relance de la délégation du service public du service d'eau potable pour 1,5 millions F.CFP ;
- La maintenance du logiciel de comptabilité pour 0,2 millions F.CFP.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Charges de personnel – Chap. 012 : 10 millions F. CFP.**

Aucun personnel communal n'est affecté exclusivement à la gestion du budget annexe du service. C'est pourquoi, il a été retenu le principe de la refacturation des frais de personnel du budget principal vers le budget annexe, à l'article « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » selon une clé de répartition.

- **Charges financières – Chap.66 : 2,1 millions F. CFP.**

Il s'agit des remboursements des intérêts des emprunts contractés depuis 2015 pour le financement des opérations d'investissement du budget annexe du service de l'eau auprès de l'Agence Française de Développement pour un montant global de 203,5 millions F. CFP sur 15 ans.

III - SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2024, l'exécution de la section d'investissement s'établit comme suit :

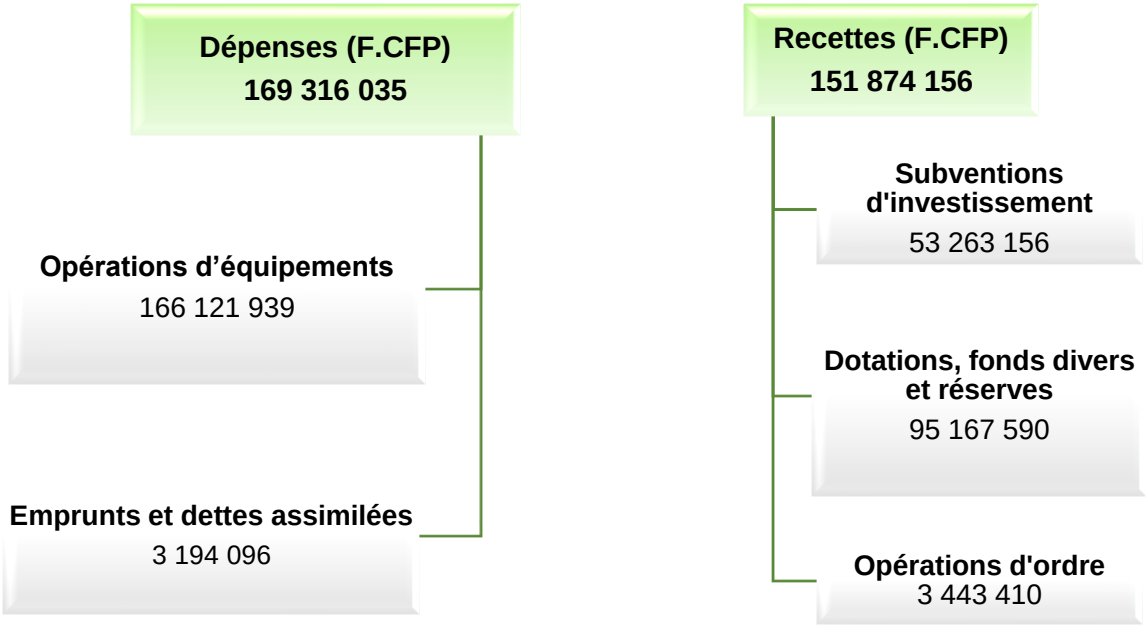

C. Recettes d'investissement

a. Présentation et répartition des recettes d'investissement (par chapitre)

L'exécution des recettes réelles d'investissement du budget annexe du service de l'eau est directement liée à l'avancée opérationnelle des opérations et les phases de déclenchement des appels de fond du contrat d'agglomération.

Elles ont été titrées à hauteur de 148,4 millions F.CFP soit 41,5% des prévisions budgétaires (hors opérations d'ordre).

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

b. *Détail des recettes d'investissement (par chapitres)*

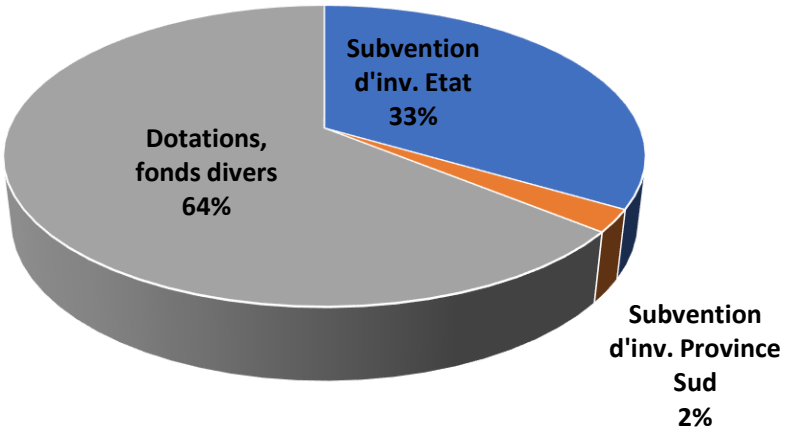

Chap.	Libellé	Budget total 2024	CA 2024	% Exec.
10.	Dotations, fonds divers	95 167 590	95 167 590	100%
13.	Subventions d'investissement	152 430 000	53 263 156	35%
	Etat	*121 930 000*	*49 694 030*	*41%*
	Province Sud	*30 500 000*	*3 569 126*	*12%*
Total général		**247 597 590**	**148 430 746**	**60%**

- **Subventions d'investissement : 53,3 millions F. CFP.**

Ces financements se répartissent comme suit :

Etat :

- Op 193802 - Divers AEP nord : 16,1 millions F.CFP
- Op 223801 - Réservoir Panda : 10,5 millions F.CFP
- Op 233801 - Confortement talus réservoir KOGHIS : 16,3 millions F.CFP
- Op 233802 - Déplacement Réseau AEP TONGHOUE : 6,7 millions F.CFP

Province Sud :

- Op 193802 – Divers AEP nord : 3,6 millions F.CFP

Les subventions d'équipement ont diminué en 2024, le Contrat d'Agglomération touchant à sa fin.

- **Dotations, fonds divers et réserves : 95,1 millions F.CFP**

En 2023, la section d'exploitation présentait un résultat de clôture excédentaire 95,1 millions qui ont été affectés en recettes d'investissement pour le financement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

D. Dépenses d'investissement

a. ***Présentation et répartition des dépenses d'investissement (par opérations)***

Les dépenses d'investissement du budget annexe du service de l'eau sont celles qui se traduisent par un impact sur le patrimoine communal.

Elles ont été mandatées à hauteur de **169** millions F.CFP, soit 37**%** des prévisions budgétaires, et se répartissent comme suit :

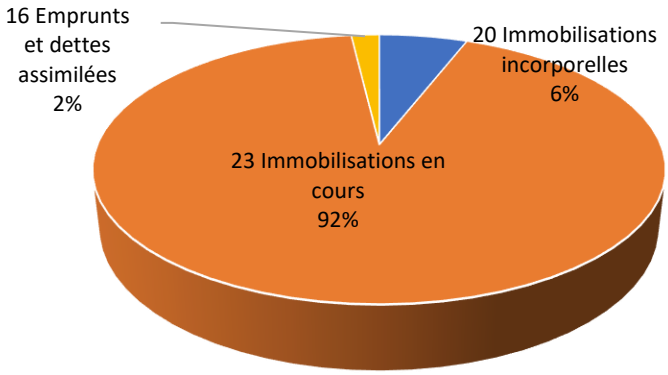

b. ***Détail des dépenses d'investissement***

N° OP	Libellé	Budget total 2024	CA 2024	% Exec.
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	180 639 312	65 134 807	36 %
203101	POTEAUX INCENDIE 2020	1 000 000		
213101	POTEAUX INCENDIE	3 085 741	3 085 741	100 %
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	12 786 540	6 565 928	51 %
213802	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD (2)	15 890 400		-
213804	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	131 669 450	8 330 832	6%
223801	RESERVOIR PANDA	41 250 800	40 136 121	**97%**
233801	CONFORTEMENT TALUS RESERVOIR KOGHIS	34 646 378	30 532 145	88%
233802	DEPLACEMENT RESEAU AEP TONGHOUE	13 859 096	12 336 365	89%
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP (MOE)	9 000 000		
OPFI	Opération financière	18 000 000	3 194 096	18%
	Total général	**461 827 717**	**169 316 035**	

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Opération 193802** : **Divers travaux AEP Dumbéa Nord CA 17-21 : 65,1 millions F. CFP.**

Cette opération concerne les travaux relatifs au renforcement de la distribution d'eau à Katiramona, l'amélioration du réseau AEP des Koghis, la réalisation d'une usine de traitement de l'eau du barrage au réservoir de Koé.

En 2024, il s'agit principalement de la commande du matériel d'usine qui a été effectuée pour le réservoir de Koé pour 56,9 millions F.CFP.
Les travaux de terrassement et génie civil n'ont pu être réalisés compte tenu des contraintes techniques rencontrées mais surtout du retard pris suite aux exactions de mai et des contraintes financières rencontrées à la suite de ces évènements.

- **Opération 213101** : **Poteaux incendie 3 millions F. CFP.**

En 2024, il s'agit principalement de travaux de réparation et de mise aux normes.

- **Opération 213801** : **Divers travaux AEP 2021-2026 : 6,6 millions F. CFP.**

Les dépenses en 2024 concernent les travaux suivants :

- Confortement de la portion berge de Nondoué pour sécuriser la canalisation AEP à proximité (2,3 millions F.CFP) ;
- Divers travaux de la CDE (3,1 millions F. CFP) ;
- Etude de faisabilité de l'extension du réseau AEP à Erambéré (1,2 million F. CFP)

Les difficultés rencontrées en 2024 sur l'exécution de ce programme sont identiques à celles de l'opération 193802.

- **Opération 213804** : **Unité traitement chimique réservoir de KOE : 8,3 millions F. CFP.**

Les travaux de terrassement et de génie civil ont débuté en 2024 pour un total de 8,3 millions F.CFP (y compris la maîtrise d'œuvre).
Au-delà de l'arrêt pendant plus de 3 mois des travaux, lié aux exactions, les entreprises ont eu du mal à redémarrer leurs chantiers.

- **Opération 223801** : **Réservoir PANDA : 40,1 millions F. CFP.**

Il s'agit de la finalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture du réservoir de PANDA pour 40,1 millions F.CFP.

- **Opération 233801** : **Confortement talus réservoir Koghis : 30,5 millions F. CFP.**

Il s'agit des travaux relatifs au confortement du talus au droit du réservoir des Koghis à la suite d'un effondrement survenu en 2022 pour un total de 30,5 millions F.CFP.

- **Opération 233802** : **Déplacement réseau AEP Tonghoué : 12,3 millions F. CFP.**

Après un démarrage tardif, des travaux ont été réalisés pour 12,3 millions F.CFP.

- **Opération 243801** : **Renouvellement du réseau AEP : 2,575 millions F. CFP.**

L'étude préliminaire pour le renouvellement du réseau AEP a été rendue tardivement, en raison des exactions. La première facture de 2,575 millions de F.CFP relative à l'assistance à maîtrise d'œuvre a été émise en décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Opération OPFI** : **Emprunts : 3,1 millions F. CFP.**

Il s'agit du remboursement en capital des emprunts contractés depuis 2015 pour le financement des opérations d'investissement du budget annexe du service de l'eau auprès de l'Agence Française de Développement. L'encours de la dette est de 157 millions F. CFP au 31 décembre 2024.

E. Comparatif des dépenses et recettes d'investissement, par opération

L'exécution des opérations inscrites au budget de la commune s'est traduite par les dépenses et recettes ci-dessous :

N° opérations	Libellés des opérations	REALISE	
		Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	65 134 807	19 688 348
213101	POTEAUX INCENDIE	3 085 741	
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	6 565 928	
213802	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD (2)	0	
213804	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	8 330 832	0
223801	RESERVOIR PANDA	40 136 121	10 500 000
233801	CONFORTEMENT TALUS RESERVOIR KOGHIS	30 532 145	16 325 716
233802	DEPLACEMENT RESEAU AEP TONGHOUE	12 336 365	6 749 092
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP (MOE)		
OPFI	EMPRUNT (16)	3 194 096	
OPFI	DOTATIONS, FONDS DIVERS (10)		95 167 590
	TOTAL	**169 316 035**	**148 430 746**
	RESULTAT DE L'EXERCICE *(déficit)*	**-20 885 289**	

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

IV – RESTES A REALISER

Il est constaté un solde déficitaire de restes à réaliser de 76,4 millions F.CFP répartis ainsi :

N° opérations	Libellés des opérations	RESTES A REALISER	
		Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
193802.	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	11 513 874	
213101.	POTEAUX INCENDIE	0	
213801.	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	304 897	
213802.	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD (2)	0	
213804.	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	53 236 446	
223801.	RESERVOIR PANDA	1 114 679	
233801	CONFORTEMENT TALUS RESERVOIR KOGHIS	1 943 828	
233802	DEPLACEMENT RESEAU AEP TONGHOUE	0	
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP (MOE)	8 305 100	
	TOTAL	**76 418 824**	**0**
	SOLDE DES RESTES A REALISER (*déficit*)	**-76 418 824**	

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

V - CONCLUSION

Le budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa se clôture sur un résultat définitif 2024 excédentaire de 99 009 193 F.CFP. Cet excédent s'explique principalement par un volume important de restes à réaliser, à hauteur de 76 millions F.CFP, correspondant à des opérations engagées tardivement en fin d'année et reportées sur le budget 2025 à la suite des exactions et pour tenir compte des difficultés des entreprises et d'une trésorerie tendue de la Ville.

La section d'exploitation affiche un résultat de clôture excédentaire de 77 976 984 F.CFP sans subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville.

La section d'investissement affiche également un résultat de clôture excédentaire de 21 032 209 F.CFP.

Ces résultats positifs traduisent la solidité financière du service de l'eau et permettent à la Ville de disposer de marges de manœuvre importantes pour accompagner ses projets structurants, notamment la construction de l'unité de traitement du réservoir de Koé et celle du réservoir de Dumbéa Nord. Ces investissements stratégiques sont essentiels pour garantir durablement l'accès à une eau potable de qualité pour l'ensemble de la population.

Il conviendra d'être prudent sur l'exercice 2025 quant à la réalisation de ces infrastructures qui devraient être réalisées courant d'année et appeler une trésorerie importante de la part de la Ville.

Tels sont les éléments du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Lecture est faite du projet de délibération.

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024

Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2024/045 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2024/046 du 14 mars 2024, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2024/135 du 27 juin 2024, relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024, transmis le 11 mars 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/054 du 18 mars 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2024.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/054,** portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'eau :

Monsieur le Maire quitte la salle.

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MMA MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. PIOLET :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024

Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2024/045 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2024/046 du 14 mars 2024, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau

VU la délibération n° 2024/135 du 27 juin 2024, relatif à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024, transmis le 11 mars 2025,

VU la délibération n°2025/120 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 – Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/054 du 18 mars 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 1er /

Il est donné acte à Monsieur Yoann Lecourieux, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2024, budget annexe du service de l'eau.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2024 tels que présentés ci-après :

EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	95 380 394 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	17 403 410 F.CFP
- **Résultat d'exploitation** (excédent)	**77 976 984 F.CFP**

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	151 874 156 F.CFP
- Dépenses d'investissement	169 316 035 F.CFP
- **Résultat d'investissement** (déficit)	**-17 441 879 F.CFP**

RESULTATS ANTERIEURS REPORTES

- Résultat d'exploitation (002)	0 F.CFP
- Résultat d'investissement (001)	38 474 088 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2024

- Résultat d'exploitation (excédent)	77 976 984 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	21 032 209 F.CFP
- **Résultat de clôture de l'exercice** (excédent)	**99 009 193 F.CFP**

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2024

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT–RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	99 009 193 F.CFP
-	Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-76 418 824 F.CFP
-	**Résultat de clôture 2024 (excédent)**	**22 590 369 F.CFP**

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. PIOLET :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/055,** donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'assainissement :

Monsieur le Maire rejoint la salle.

I - INTRODUCTION

Le budget annexe du service public industriel et commercial de l'assainissement permet d'identifier, en termes budgétaires, les différentes actions engagées par la Commune dans ce domaine, afin d'apprécier les coûts des services rendus aux usagers.

Le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2024 présente **un résultat de clôture excédentaire** de 211,6 millions F. CFP, se décomposant comme suit :

	Détermination du résultat		Montant
1	Résultat d'exploitation		41 755 490
2	Résultat d'investissement		69 664 231
3	**Résultat de l'exercice 2024**	***(= 1 + 2)***	**111 419 721**
4	Résultats reportés 2023		**100 238 325**
	• Exploitation		55 404 577
	• Investissement		44 833 748
	Résultat de clôture 2024	**(= 3 + 4)**	**211 658 046**

Ainsi, le **compte administratif du Maire** pour l'exercice 2024 est **conforme au compte de gestion du Trésorier de la province Sud**, qui, en date du 11 mars 2025, a été transmis à la Ville certifié exact, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
I – Budget annexe :				
Investissement	44 833 748	0	69 664 231	114 497 979
Exploitation	178 096 729	122 692 152	41 755 490	97 160 067
TOTAL I	**222 930 477**	**122 692 152**	**111 419 721**	**211 658 046**

Enfin, le **résultat définitif** pour l'exercice 2024, qui intègre les restes à réaliser, présente un **résultat excédentaire de 47,4 millions F. CFP** comme récapitulé dans le tableau ci-après :

	Restes à réaliser		Montant
	Recettes d'exploitation		0
-	Dépenses d'exploitation		0
1	Section d'exploitation		**0**
	Recettes d'investissement		0
-	Dépenses d'investissement		-164 242 635
2	Section d'investissement		**-164 242 635**
3	**Solde des restes à réaliser**	***(= 1+2)***	**-164 242 635**

	Résultat définitif		Montant
4	Résultat de clôture 2024		**211 658 046**
5	**Résultat définitif 2024**	***(= 3+4)***	**47 415 411**

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

II- SECTION D'EXPLOITATION

En 2024, l'exécution de la section d'exploitation s'établit comme suit :

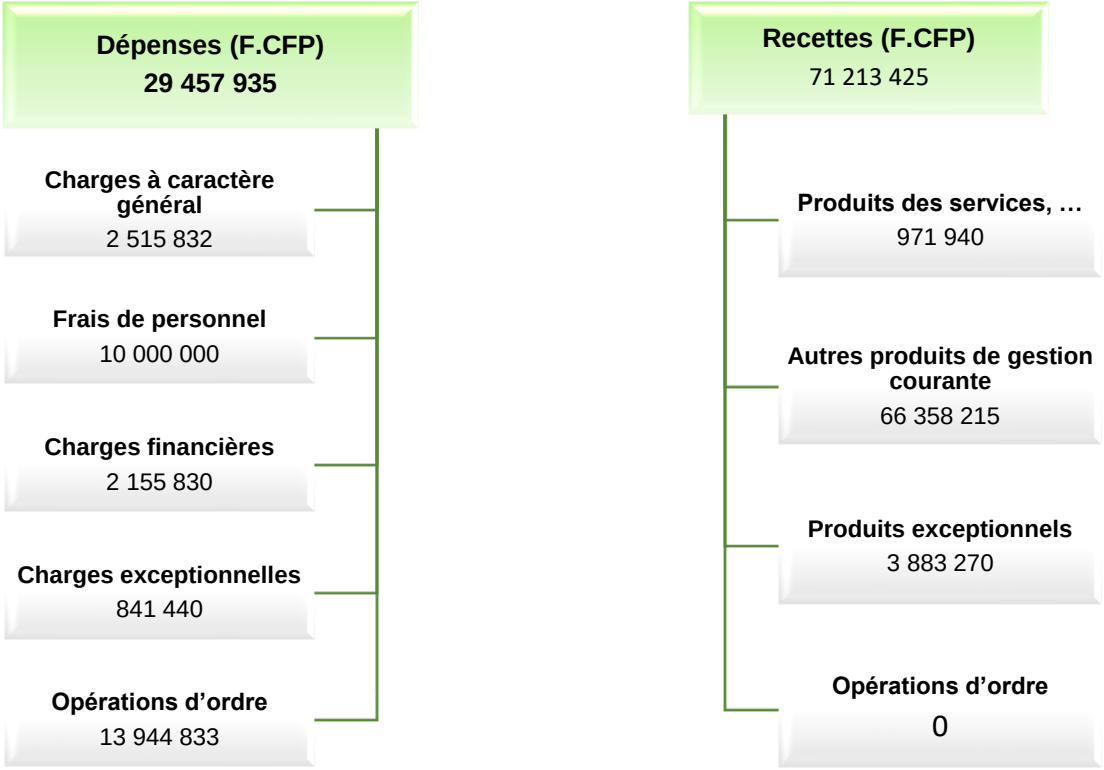

Les taux de réalisation de l'exercice 2024, en section d'exploitation et par chapitre budgétaire, sont présentés ci-après :

DEPENSES (MF)	Budget	CA	Taux	RECETTES (MF)	Budget	CA	Taux
TOTAL sans virement entre section	**36,5**	**29**	**80,8%**	**TOTAL sans affectation d'excédent**	**66,5**	**71**	**107%**
Charges à caractère général	4,9	2,5	51%	Produits des services, du domaine et ventes diverses	6	0,9	16%
Personnel	10	10	100%	Autres produits de gestion courante	54	66,3	123%
Charges financières	2,6	2,1	85%	Produits exceptionnels	0	3,8	_
Charges exceptionnelles	5	0,8	16%				
Opération d'ordre	14	14	100%	Opération d'ordre	6,5	0	0%
Virement entre section (023)	**85,4**	**0**	**0%**	**Affectation d'excédent (002)**	**55,4**	**0**	**0%**
TOTAL avec virement entre sections	**121,9**	**29,4**	**24,1%**	**TOTAL avec affectation d'excédent**	**121,9**	**71,2**	**158%**

On peut donc constater que le taux d'exécution en dépenses reste satisfaisant, près de 80,8%, hors virement entre section.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

E. Recettes d'exploitation

a. *Présentation des recettes d'exploitation*

Les recettes d'exploitation du budget annexe du service de l'assainissement doivent couvrir les charges courantes du service.

Elles ont été titrées à hauteur de **71 millions F.CFP,** et se répartissent comme suit :

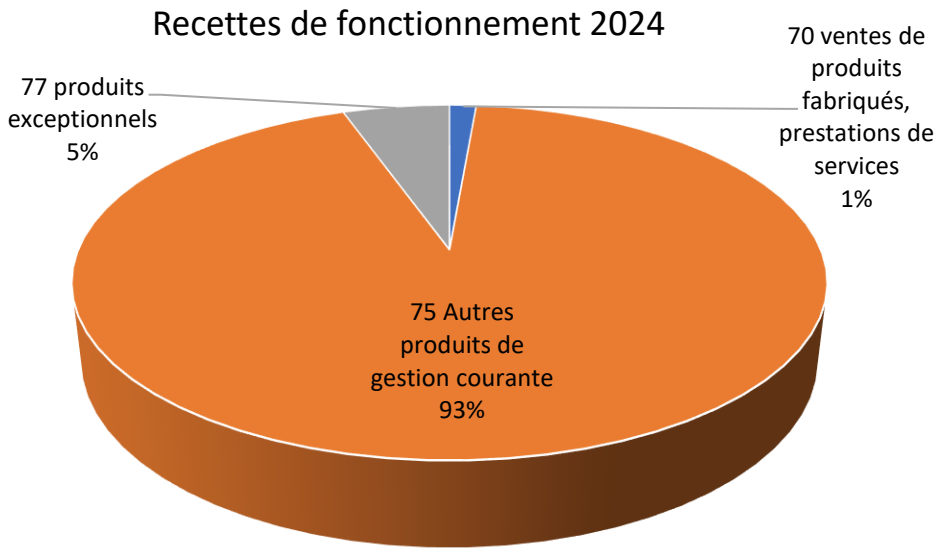

b. *Détail des recettes d'exploitation par chapitre*

Chap.	Libellé	Budget total 2024	CA 2024	% Exec.
70.	Produits des services, du domaine	6 000 000	971 940	16,2%
75.	Autres produits de gestion courante	54 000 000	66 358 215	122,8%
77.	Produits exceptionnels	0	3 883 270	_
042.	Opérations d'ordre	6 500 000	0	_
	Total général (hors op. d'ordre)	**66 500 000**	**71 213 425**	**107 %**

- **Produits des services, du domaine et ventes diverses- Chapitre 70 : 0,9 millions F. CFP.**

Les produits des services du domaine sont constitués uniquement de la redevance au raccordement à l'égout.
Cette recette dépend de la délivrance des permis de construire (PC) qui y sont assujettis.
En 2024, elle s'élève à moins d'un million F. CFP pour 6 PC.
A titre indicatif, en 2023 elle s'élève à 6 millions F.CFP pour 16 permis, contre 29,7 millions F.CFP et 49 PC en 2022.
Le contexte économique difficile a vu le nombre de PC diminuer, accompagné de 4 annulations en 2024.

- **Autres produits de gestion courante- Chapitre 75 : 66,3 millions F.CFP**.

En 2024, la redevance d'assainissement communale (surprix assainissement) reste inchangée et fixée à 30F/m3. Cette recette, dépendante du volume d'eau consommé sur la commune, varie en fonction entre-autre de l'évolution démographique et du comportement des usagers.
Ainsi, en 2024 celle-ci a diminué par rapport à 2023 (69 millions F.CFP réalisés en 2023), soit une baisse de - 3,9%.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Produits exceptionnels – Chapitre 77** : **3,9 millions F.CFP**

Les produits exceptionnels enregistrés cette année s'expliquent principalement par des régularisations comptables liées à l'annulation de rattachements de charges opérés sur l'exercice 2023.

F. Dépenses d'exploitation

a. ***Présentation et répartition des dépenses d'exploitation***

Les dépenses d'exploitation du budget annexe du service de l'assainissement sont les charges liées au fonctionnement courant du service.

Elles ont été mandatées à hauteur de **29,4** millions F.CFP, soit **81%** des prévisions budgétaires réelles hors charges exceptionnelles, et se répartissent comme suit :

Dépenses d'exploitation 2024

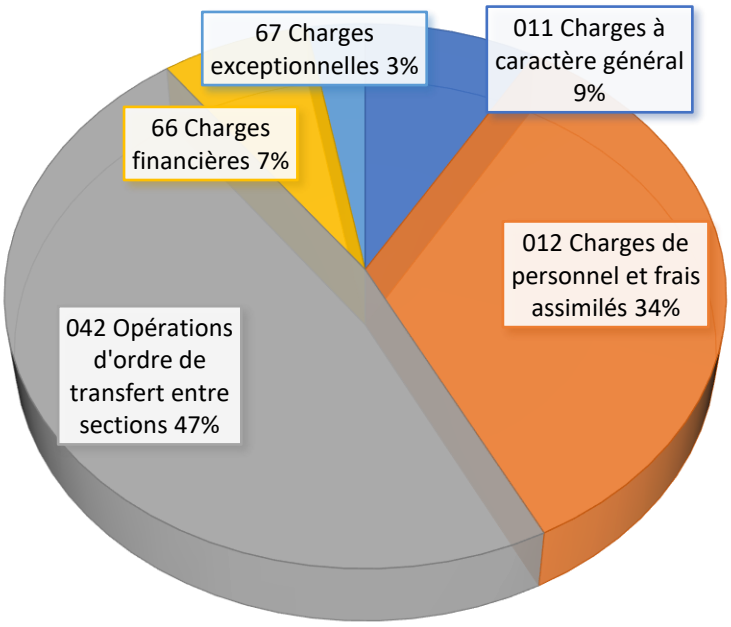

b. ***Détail des dépenses d'exploitation par chapitre*** *avec virement entre sections*

Chap.	Libellé	Budget total 2024	CA 2024	% Exec.
011.	Charges à caractère général	4 905 750	2 515 832	51,2%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	10 000 000	10 000 000	100,0%
66.	Charges financières	2 550 000	2 155 830	84,5%
67.	Charges exceptionnelles	5 000 000	841 440	16,8%
042.	Opérations d'ordre	14 000 000	13 944 833	99,6%
Total charges réelles hors charges exceptionnelles		**36 455 750**	**29 457 935**	**80,80%**

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Charges à caractère général : 2,5 millions F. CFP**.

Les dépenses de ce chapitre sont les suivantes :

- Entretien des voies et réseaux (1,5 millions F.CFP),
- Traitement des déchets (travaux de curage pour 0,6 millions F.CFP),
- Entretien de la STEP de l'école Duboisé (0,2 million F.CFP),
- Maintenance du logiciel BFC (0,2 million F.CFP).

- **Charges de personnel : 10 millions F. CFP.**

Aucun personnel communal n'est affecté exclusivement à la gestion du budget annexe du service. C'est pourquoi, il existe une refacturation des frais de personnel du budget principal vers le budget annexe, à l'article « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » selon une clé de répartition traduisant le temps affecté par agent à la gestion de ce service.

- **Charges financières : 2,1 millions F. CFP.**

Il s'agit des remboursements des intérêts des emprunts des différents contrats contractés depuis 2014 auprès de l'Agence Française de Développement pour un montant global de 277 millions F.CFP. Ces charges continuent de diminuer (-13% par rapport à 2023), la Ville n'ayant pas contracté de prêt pour les investissements du budget annexe du service de l'assainissement depuis 2018.

- **Charges exceptionnelles : 0,8 millions F. CFP.**

Cette inscription budgétaire permet de prendre en compte les éventuelles pertes de taxe de raccordement sur les permis de construire annulés.
Pour 2024, le montant comptabilisé correspond à l'annulation d'un permis de construire de trois particuliers.

- **Opérations d'ordre de transfert entre sections : 13,9 millions F. CFP.**

La Ville a procédé à la constatation des amortissements des opérations d'immobilisations, toujours dans le souci d'amélioration du suivi de son actif, tel que sollicité par la Chambre Territoriale des Comptes et le Trésorier Payeur.

En 2024, la dotation qui s'élève à 13,9 millions F. CFP correspond à l'amortissement de la station d'épuration de Dumbéa 2 pour un montant total de 837 millions sur une durée de 60 ans.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

III - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses (F.CFP)
87 972 754

- **Opérations d'équipements** 79 873 088
- **Emprunts et dettes assimilées** 8 099 666
- **Opérations d'ordre** 0

Recettes (F.CFP)
157 636 985

- **Subventions d'investissement** 21 000 000
- **Dotations, fonds divers et réserves** 122 692 152
- **Opérations d'ordre** 13 944 833

F. Recettes d'investissement

a. Présentation et répartition des recettes d'investissement (par chapitre)

Les recettes d'investissement ont été titrées à hauteur de **157,6** millions F.CFP, soit 75**%** des prévisions budgétaires.

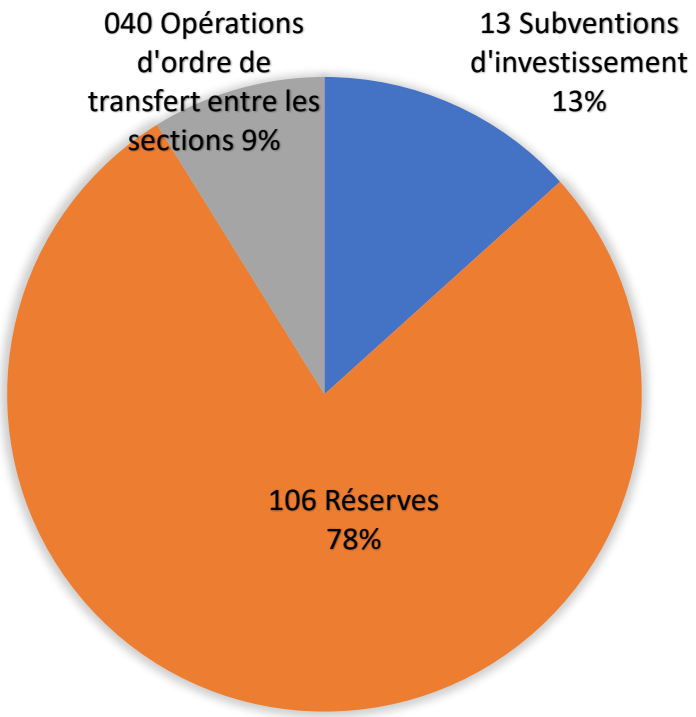

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

b. ***Détail des recettes d'investissement (par chapitres)*** *hors avec virement entre sections*

Chap.	Libellé	Budget total 2024	CA 2024	% Exec.
10.	Dotations, fonds divers et réserves	122 692 152	122 692 152	100%
13.	Subventions d'investissement	73 000 000	21 000 000	28,76%
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000 000	13 944 833	99,60%
Total général		**209 692 152**	**157 636 985**	**75,17%**

- **Subventions d'investissement : 21 millions F. CFP**

OPERATION	Etat	Nouvelle-Calédonie	Province Sud	Total
TRAVAUX ASSAINISSEMENT LOT SECAL TRANCHE 2	21 000 000			**21 000 000**

Cette subvention concerne les travaux d'assainissement du lotissement SECAL (tranche 2), financés à hauteur de 21 millions F.CFP par l'État, sur une prévision de 49 millions F.CFP.

- **Opérations d'ordre de transfert entre sections : 13,9 millions F. CFP.**
La Ville a procédé à la constatation des amortissements des opérations d'immobilisations, toujours dans le souci d'amélioration du suivi de son actif.

- **Dotations, fonds divers et réserves : 122,6 millions F.CFP.**
En 2023, la section d'exploitation présentait un résultat de clôture excédentaire de 122,6 millions F.CFP qui ont été affectés en recettes d'investissement pour le financement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2024.

G. Dépenses d'investissement

c. ***Présentation et répartition des dépenses d'investissement (par opérations)***

Les dépenses d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement se traduisent par un impact sur le patrimoine communal.
Elles ont été mandatées à hauteur de **87,9** millions F.CFP soit **25,87%** des prévisions budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Dépenses investissement 2024

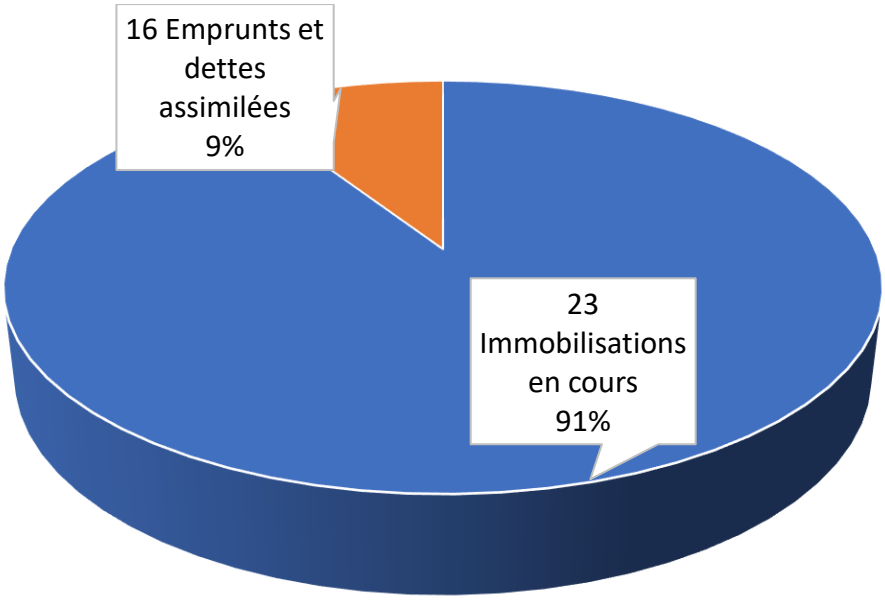

d. Détail des dépenses d'investissement

N° OP	OPERATION LIBELLE	Budget total 2024	CA 2024	% Exec
194801	NOUVELLE STEP DUMBEA 2 T2	3 000 000	**1 265 576**	42,18%
194802	ASSAINISSEMENT LOTISS SECAL CA 17-21	192 470 300	**47 910 254**	24,89%
194804	RENFORCEMENT POSTES DE REFOULEMENT	11 067 783	**3 287 847**	29,70%
234801	REMISE A NIVEAU EQUIPEMENT DSP	104 936 644	**27 409 411**	26,11%
OPFI.	EMPRUNT	22 000 000	**8 099 666**	36,81%
OPNI.	OPERATION PATRIMONIALE	6 500 000	**0**	**-**
Total général		**339 974 727**	**87 972 754**	**25,87%**

- **Opération 194801 :** Nouvelle STEP Dumbéa 2 **: 1,2 millions F. CFP.**

À la suite des exactions, les locaux administratifs de la STEP ont été incendiés. Les travaux engagés concernent le déblaiement de ces installations sinistrées.

Les opérations de conformité électrique et de sécurisation des locaux prévues initialement n'ont donc pas pu être réalisées.

- **Opération 194802** : Assainissement lotissement SECAL CA 17-21 **: 47,9 millions F. CFP.**

Les études préalables ayant été réalisées en 2023, les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement ont débuté pour une exécution budgétaire de 47,9 millions F.CFP en 2024.

- **Opération 194804** : Renforcement postes de refoulement **: 3,2 millions F. CFP.**

En 2024, les travaux concernent principalement la mise en conformité des arrivées d'eaux, la réparation de la conduite d'adduction en eau potable, la sécurisation des connexions électriques des pompes et le raccordement en télégestion sur plusieurs postes de refoulement.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Opération 234801** : Remise à niveau équipement DSP **: 27,4 millions F. CFP.**

La nouvelle délégation de service public est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. La dépense concerne principalement les études de diagnostic et de préconisation liées à la déviation et à l'optimisation des réseaux d'eaux usées en amont de la STEP, ainsi qu'à la mise en conformité du système d'assainissement.

- **Opération OPFI** : Emprunts **: 8 millions F. CFP.**

Il s'agit du remboursement en capital de l'ensemble des emprunts contractés depuis 2014 auprès de l'Agence Française de Développement, pour un montant global d'encours de 188 millions F. CFP.

H. Comparatif des dépenses et recettes d'investissement, par opération :

L'exécution des opérations inscrites au budget de la commune s'est traduite par les dépenses et recettes ci-dessous :

N°	Libellés des opérations	Dépenses	Recettes
194801.	Nouvelle STEP Dumbéa 2 T2	1 265 576	0
194802.	Assainissement lotiss. SECAL CA 17-21	47 910 254	21 000 000
194804.	Renforcement postes de refoulement	3 287 847	0
234801.	Remise à niveau équipement DSP	27 409 411	0
OPFI.	Emprunt / Dotations, fonds divers et réserves	8 099 666	122 692 152
OPNI.	Opération non individualisée	0	13 944 833
	TOTAL	**87 972 754**	**157 636 985**
	RESULTAT DE L'EXERCICE *(excédent)*	**69 664 231**	

IV – RESTES A REALISER

Il est constaté un solde de restes à réaliser de -164,2 millions F.CFP réparti ainsi :

Numéro opérations	*Libellés des opérations*	*Restes à réaliser*	
		Dépenses d'investissement	*Recettes d'investissement*
194801	Nouvelle Step Dumbéa 2T2	1 432 855	0
194802	Assainissement lotiss. SECAL CA 17-21	144 560 046	0
194804	Renforcement postes de refoulement	5 359 732	0
234801	Remise à niveau équipement DSP	12 890 002	0
	TOTAL	**164 242 635**	**0**
	SOLDE DES RESTES A REALISER (déficit)	**-164 242 635**	

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

V- CONCLUSION

Le budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa se clôture sur un résultat définitif excédentaire de 47 415 411 F. CFP

La section d'exploitation affiche un résultat de clôture excédentaire de 97 160 067 F.CFP sans subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville. Il est à souligner que 55 404 577 F.CFP proviennent du report de l'exercice 2023.

Le résultat de clôture 2024 d'investissement est excédentaire de 114 497 979 F.CFP.

Le montant des restes à réaliser est de 164 242 635 F.CFP, compte tenu des marchés de travaux qui n'ont pu être notifiés qu'en fin d'année 2023 et réalisé en début 2024.

On note qu'en 2024, le budget assainissement n'a pas eu recours à l'emprunt. Il convient de poursuivre les efforts engagés pour la maîtrise des dépenses de ce budget, afin d'en améliorer l'autofinancement.

L'autofinancement ainsi dégagé permettra d'engager des dépenses importantes d'amélioration du réseau et du traitement (lotissement SECAL, mise à niveau technique de la STEP) sans recours à l'emprunt.

Tels sont les éléments du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Lecture est faite du projet de délibération.

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024

Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2024/047 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 - Budget annexe du service l'assainissement,

VU la délibération n° 2024/048 du 14 mars 2024, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2024/136 du 27 juin 2024, approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 - Budget annexe de l'assainissement,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024, transmis le 11 mars 2025,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

VU la note explicative de synthèse n° 2025/055 du 24 mars 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2024.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/055,** portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'assainissement :

Monsieur le Maire quitte la salle.

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. PIOLET :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/

portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024

Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2024/047 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2024/048 du 14 mars 2024, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2024/136 du 27 juin 2024, approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024, transmis le 11 mars 2025,

VU la délibération n°2025/122 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province sud pour l'exercice 2024 – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/055 du 24 mars 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1er /

Il est donné acte à Monsieur Yoann Lecourieux, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2024, budget annexe du service de l'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2024 tels que présentés ci-après :

EXPLOITATION

-	Recettes d'exploitation	71 213 425 F.CFP
-	Dépenses d'exploitation	29 457 935 F.CFP
-	**Résultat d'exploitation** (excédent)	**41 755 490 F.CFP**

INVESTISSEMENT

-	Recettes d'investissement	157 636 985 F.CFP
-	Dépenses d'investissement	87 972 754 F.CFP
-	**Résultat d'investissement** (excédent)	**69 664 231 F.CFP**

RESULTATS ANTERIEURS REPORTES

-	Résultat d'exploitation (002)	55 404 577 F.CFP
-	Résultat d'investissement (001)	44 833 748 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2024

-	Résultat d'exploitation (excédent)	97 160 067 F.CFP
-	Résultat d'investissement (excédent)	114 497 979 F.CFP
-	**Résultat de clôture de l'exercice** (excédent)	211 658 046 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2024

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT– RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	211 658 046 F.CFP
-	Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-164 242 635 F.CFP
-	**Résultat de clôture 2024** (y c. les restes à réaliser)	**47 415 411 F.CFP**

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. PIOLET :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE
==/==

Monsieur le Maire rejoint la salle.

M. LE MAIRE :

Merci à tous et notamment aux services de la Ville pour l'année écoulée. Ils ont su faire preuve de résilience suite à un manque de perspectives et de certitude sur les financements. Je suis fier de toute l'administration qui a su réagir efficacement afin de clôturer l'année 2024 avec une capacité d'organisation exemplaire.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/056,** relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget principal :

L'exécution budgétaire 2024, décrite aux comptes administratifs 2024 des budgets de la Ville de Dumbéa, se présente de la manière suivante sur le tableau synthétique ci-dessous :

BUDGET Principal 2024						
2024	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**		**CUMUL DES SECTIONS**	
F/CFP	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Prévisions	3 828 638 722	3 828 638 722	1 471 617 919	1 471 617 919	5 300 256 641	5 300 256 641
Réalisations	3 473 041 784	3 340 960 989	1 176 268 172	1 156 579 580	4 649 309 956	4 497 540 569
I- Résultat de l'exercice	**-132 080 795**		**-19 688 592**		**-151 769 387**	
II- Résultat antérieurs Reportés		95 462 722		48 016 323		143 479 045
III- Résultat de clôture	-36 618 073			**28 327 731**	**-8 290 342**	
Restes à réaliser			**196 785 927**	0	**196 785 927**	
Solde des restes à réaliser			**-196 785 927**		**-196 785 927**	

BUDGET Annexe « Déchets » 2024						
2024	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**		**CUMUL DES SECTIONS**	
F/CFP	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Prévisions	497 410 249	497 410 249	19 466 921	157 467 998	516 877 170	654 878 247
Réalisations	332 004 104	439 467 999	15 824 174	4 822 612	347 828 278	444 290 611
I- Résultat de l'exercice		**107 463 895**	**-11 001 562**			**96 462 333**
II- Résultat antérieurs Reportés		60 410 249		33 776 639		94 186 888
III- Résultat de clôture		**167 874 144**		**22 775 077**		**190 649 221**
Restes à réaliser			**3 637 600**	0	**3 637 600**	
Solde des restes à réaliser			**-3 637 600**		**-3 637 600**	
BUDGET Annexe « Eau » 2024						
Prévisions	80 000 000	80 000 000	461 827 717	461 827 717	541 827 717	541 827 717
Réalisations	17 403 410	95 380 394	169 316 035	151 874 156	186 719 445	247 254 550
I- Résultat de l'exercice		**77 976 984**	**-17 441 879**			**60 535 105**
II- Résultat antérieurs Reportés		0		38 474 088		38 474 088

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

III- Résultat de clôture		**77 976 984**		**21 032 209**		**99 009 193**
Restes à réaliser			**76 418 824**	0	**76 418 824**	
Solde des restes à réaliser			**-76 418 824**		**-76 418 824**	
BUDGET Annexe « Assainissement » 2024						
Prévisions	121 904 577	121 904 577	339 974 727	339 974 727	461 879 304	461 879 304
Réalisations	29 457 935	71 213 425	87 972 754	157 636 985	117 430 689	228 850 410
I- Résultat de l'exercice		**41 755 490**		**69 664 231**		**111 419 721**
II- Résultat antérieurs Reportés		55 404 577		44 833 748		100 238 325
III- Résultat de clôture		**97 160 067**		**114 497 979**		**211 658 046**
Restes à réaliser			**164 242 635**	**0**	**164 242 635**	
Solde des restes à réaliser			**-164 242 635**		**-164 242 635**	

Les résultats de clôture au 31 décembre 2024 :

BUDGET	**SECTION**	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	**Part affectée à l'investi. sur l'exercice 2024**	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice (+RAR) 2024
PRINCIPAL	Investissement	48 016 323	0	-19 688 592	28 327 731	-168 458 196
	Fonctionnement	440 543 066	345 080 344	-132 080 795	-36 618 073	-36 618 073
	TOTAL	**488 559 389**	**345 080 344**	**-151 769 387**	**-8 290 342**	**-205 076 269**
Annexe « Déchets »	Investissement	33 776 639	0	-11 001 562	22 775 077	19 137 477
	Fonctionnement	60 410 249	0	107 462 895	167 874 144	167 874 144
	TOTAL	**94 186 888**	**0**	**96 462 333**	**190 649 221**	**187 011 621**
Annexe « Eau »	Investissement	38 474 088	0	-17 441 879	21 032 209	-55 386 615
	Fonctionnement	95 167 590	95 167 590	77 976 984	77 976 984	77 976 984
	TOTAL	**133 641 678**	**95 167 590**	**60 535 105**	**99 009 193**	**22 590 369**
Annexe « Assainissement »	Investissement	44 833 748	0	69 664 231	114 497 979	-49 744 656
	Fonctionnement	178 096 729	122 692 152	41 755 490	97 160 067	97 160 067
	TOTAL	**222 930 477**	**122 692 152**	**111 419 721**	**211 658 046**	**47 415 411**

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

BUDGET PRINCIPAL

La section d'investissement ajustée des restes à réaliser, appelle un besoin de financement cent-soixante-huit-millions-quatre-cent-cinquante-huit-mille-cent-quatre-vingt-seize francs CFP (-**168 458 196 F.CFP**).
Le résultat de fonctionnement étant déficitaire, il convient de couvrir par le budget supplémentaire 2025 ce résultat d'investissement déficitaire pour 168 458 196 FCFP.

Le solde déficitaire du résultat de clôture de fonctionnement de trente-six-millions-six-cent-dix-huit-mille-soixante-treize francs CFP **(36 618 073 F.CFP)** est à couvrir par le budget supplémentaire 2025 au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » en dépenses.

Le **résultat de clôture de l'investissement** du **budget principal** affiche un excédent de vingt-huit-millions-trois-cent-vingt-sept-mille-sept-cent-trente-et-un francs CFP (**28 327 731 F.CFP**) et est reporté en recettes d'investissement au chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

BUDGET ANNEXE - SERVICE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

La section d'investissement ajustée des restes à réaliser, est excédentaire de dix-neuf-millions-cent-trente-sept-mille-quatre-cent-soixante-dix-sept francs CFP (**19 137 477 F.CFP)**. Elle n'appelle pas de besoin de financement et ne nécessite donc pas d'affectation au compte 1068.

Le solde excédentaire de fonctionnement de cent-soixante-sept-millions-huit-cent-soixante-quatorze-mille-cent-quarante-quatre francs CFP (**167 874 144 F.CFP**) est reporté en recettes de fonctionnement au chapitre 002.

Le **résultat de clôture de l'investissement** du **budget annexe - service de la collecte des déchets ménagers** est excédentaire de vingt-deux-millions-sept-cent-soixante-quinze-mille-soixante-dix-sept francs (**22 775 077 F.CFP**) et est affecté en recettes d'investissement au chapitre 001.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

La section d'investissement ajustée des restes à réaliser, appelle un besoin de financement de cinquante-cinq-millions-trois-cent-quatre-vingt-six-mille-six-cent-quinze francs CFP (-**55 386 615 F.CFP**), montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2024 et d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068.

Le solde excédentaire du résultat de fonctionnement est de vingt-deux-millions-cinq-cent-quatre-vingt-dix-mille-trois-cent-soixante-neuf francs CFP (**22 590 369 F.CFP**), après couverture du besoin de financement de la section d'investissement est reporté au compte 002 – résultat d'exploitation reporté.

Le **résultat de clôture de l'investissement du budget annexe - service de l'eau** est excédentaire de vingt-et-un-millions-trente-deux-mille-deux-cent-neuf francs CFP (**21 032 209 F.CFP**) et est reporté en recettes d'investissement au chapitre 001.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La section d'investissement ajustée des restes à réaliser, appelle un besoin de financement de quarante-neuf-millions-sept-cent-quarante-quatre-mille-six-cent-cinquante-six francs CFP (**-49 744 656 F.CFP**), montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2024 et d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068.

Le solde excédentaire de la section de fonctionnement quarante-sept-millions-quatre-cent-quinze-mille-quatre-cent-onze francs CFP **(47 415 411 F.CFP)**, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement est reporté au compte 002 – résultat d'exploitation reporté.

Le **résultat de clôture de l'investissement** du **budget annexe - service de l'assainissement** est excédentaire de cent-quatorze-millions-quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-neuf-cent-soixante-dix-neuf francs CFP **(114 497 979 F.CFP)** et est reporté en recettes d'investissement au chapitre 001.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/

Relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa

Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/042 du 14 mars 2024, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/133 du 27 juin 2025, relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/158 du 22 août 2024, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/159 du 22 août 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/186 du 29 octobre 2024, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/187 du 29 octobre 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/210 du 5 décembre 2024, portant décision modificative n°3 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2024/211 du 5 décembre 2024, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU le tableau d'affectation du résultat définitif 2024 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser, Budget principal

VU la délibération n°2025/116 du 19 juin 2025 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la délibération n°2025/117 du 19 juin 2025 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/056 du 21 mai 2025,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1er /

Résultats de l'exercice 2024 :

➔ Le résultat de clôture en **fonctionnement** présente un **déficit** de : **-36 618 073 F.CFP**
Soit moins-trente-six-millions-six-cent-dix-huit-mille-soixante-treize francs CFP.

➔ Le résultat de clôture en **investissement** présente un **excédent** de : **28 327 731 F.CFP**
Soit vingt-huit-millions-trois-cent-vingt-sept-mille-sept-cent-trente-et-un francs CFP.

ARTICLE 2 /

Restes à réaliser de la section d'investissement 2024 :

➔ Restes à réaliser en **dépenses** : **196 785 927 F.CFP**
Soit cent-quatre-vingt-seize-millions-sept-cent-quatre-vingt-cinq-mille-neuf-cent-vingt-sept francs CFP.

➔ Restes à réaliser en **recettes** : 0 **F.CFP**
Soit un **déficit** des restes à réaliser d'investissement de : **- 196 785 927 F.CFP**

Soit moins-cent-quatre-vingt-seize-millions-sept-cent-quatre-vingt-cinq-mille-neuf-cent-vingt-sept francs CFP.

ARTICLE 3 /

Besoin de financement d'investissement : -168 458 196 F.CFP

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de cent-soixante-huit-millions-quatre-cent-cinquante-huit-mille-cent-quatre-vingt-seize francs CFP. Le résultat de fonctionnement étant déficitaire, il convient de couvrir par le budget supplémentaire 2025 ce résultat d'investissement déficitaire pour 168 458 196 FCFP.

ARTICLE 4 /

Solde excédentaire d'investissement 2024 : 28 327 731 F.CFP

Le solde excédentaire de l'exercice 2024 en investissement de vingt-huit-millions-trois-cent-vingt-sept-mille-sept-cent-trente-et-un francs CFP est constaté en **recettes d'investissement** du budget supplémentaire 2025 de la Ville au **chapitre 001 - solde d'investissement reporté**.

ARTICLE 5 /

Solde déficitaire de fonctionnement 2024 : -36 618 073 F.CFP

Le solde déficitaire du résultat de clôture de fonctionnement de moins-trente-six-millions-six-cent-dix-huit-mille-soixante-treize francs CFP est constaté en recettes de fonctionnement du budget supplémentaire 2025 de la Ville au **chapitre 002 -résultat d'exploitation reporté.**

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2025/056,** relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers :

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/

Relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa

Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/043 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2024– Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2024/044 du 14 mars 2024, portant modification de l'autorisation de programme du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

VU la délibération n° 2024/137 du 27 juin 2024, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget déchets,

VU le tableau d'affectation du résultat définitive 2024 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser – budget annexe du service de la collecte des déchets,

VU la délibération n°2025/118 du 19 juin 2025 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2025/119 du 19 juin 2025 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/056 du 21 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1er /

Résultats de l'exercice 2024 :

➔ Le résultat de clôture en **exploitation** présente un **excédent** de : **167 874 144 F.CFP**
Soit cent-soixante-sept-millions-huit-cent-soixante-quatorze-mille-cent-quarante-quatre francs CFP.
➔ Le résultat de clôture en **investissement** présente un **excédent** de : **22 775 077 F.CFP**
Soit vingt-deux-millions-sept-cent-soixante-quinze-mille-soixante-dix-sept francs CFP.

ARTICLE 2 /

Restes à réaliser de la section d'investissement 2024 :

➔ Restes à réaliser en **dépenses** : **3 637 600 F.CFP**
Soit trois-millions-six-cent-trente-sept-mille-six-cent- francs CFP.

➔ Restes à réaliser en **recettes** : **0 F.CFP**

Soit un **déficit** des restes à réaliser d'investissement de : **-3 637 600 F.CFP**

Soit moins-trois-millions-six-cent-trente-sept-mille-six-cent- francs CFP.

ARTICLE 3 /

Excédent de financement en investissement : 19 137 477 F.CFP

Le résultat de clôture d'investissement ajusté des restes à réaliser, est excédentaire de dix-neuf-millions-cent-trente-sept-mille-quatre-cent-soixante-dix-sept francs CFP. Ce dernier couvre en totalité le besoin de financement de la section.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 4 /

Solde excédentaire de fonctionnement 2024 : 167 874 144 F.CFP

Le solde excédentaire du résultat de fonctionnement est de cent-soixante-sept-millions-huit-cent-soixante-quatorze-mille-cent-quarante-quatre francs CFP, il est reporté en **recettes de fonctionnement** du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers 2025 au **chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté.**

Résultat de clôture excédentaire d'investissement 2024 : 22 775 077 F.CFP

Le résultat de clôture de la section d'investissement est excédentaire de vingt-deux-millions-sept-cent-soixante-quinze-mille-soixante-dix-sept francs CFP, il est reporté en **recettes d'investissement** du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers 2025 au **chapitre 001 – solde d'investissement reporté.**

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2025/056,** relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau :

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/

Relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa

Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,

VU la délibération n° 2024/045 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2024/046 du 14 mars 2024, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU le tableau d'affectation du résultat définitif 2024 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2025/120 du 19 juin 2025 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2025/121 du 19 juin 2025 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/056 du 21 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1er /

Résultats de l'exercice 2024 :

➔ Le résultat reporté en **exploitation** présente un **excédent** de : **77 976 984 F.CFP**
Soit soixante-dix-sept-millions-neuf-cent-soixante-seize-mille-neuf-cent-quatre-vingt-quatre francs CFP.

➔ Le résultat reporté en **investissement** présente un **excédent** de : **21 032 209 F.CFP**
Soit vingt-et-un-millions-trente-deux-mille-deux-cent-neuf francs CFP.

ARTICLE 2 /

Restes à réaliser de la section d'investissement 2024 :

➔ Restes à réaliser en **dépenses** : **76 418 824 F.CFP**
Soit soixante-seize-millions-quatre-cent-dix-huit-mille-huit-cent-vingt-quatre francs CFP.

➔ Restes à réaliser en **recettes** : **0 F.CFP**

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Soit un **déficit** des restes à réaliser d'investissement de : **-76 418 824 F.CFP**

Soit moins-soixante-seize-millions-quatre-cent-dix-huit-mille-huit-cent-vingt-quatre francs CFP.

ARTICLE 3 /

Besoin de financement d'investissement : 55 386 615 F.CFP

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser en dépenses et en recettes, appelle un besoin de financement de cinquante-cinq-millions-trois-cent-quatre-vingt-six-mille-six-cent-quinze francs CFP, montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2024 et d'affecter en **recettes d'investissement** du budget principal 2025 de la Ville **au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.**

ARTICLE 4 /

Résultat de clôture excédentaire d'investissement 2024 : 21 032 209 F.CFP

Le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de vingt-et-un-millions-trente-deux-mille-deux-cent-neuf francs CFP est reporté en **recettes d'investissement** du budget annexe du service de l'eau 2025 de la Ville au **chapitre 001 - solde d'investissement reporté**.

ARTICLE 5 /

Solde excédentaire de fonctionnement 2024 : 22 590 369 F.CFP

Le solde excédentaire du résultat de fonctionnement est de vingt-deux-millions-cinq-cent-quatre-vingt-dix-mille-trois-cent-soixante-neuf francs CFP, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement est reporté en **recettes de fonctionnement** du budget annexe du service de l'eau 2025 **au compte 002 – résultat d'exploitation reporté**.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/056,** relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement :

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/

Relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa

Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2024/047 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2024/048 du 14 mars 2024, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU le tableau d'affectation du résultat définitif 2024 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU l'état des restes à réaliser, Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2025/122 du 19 juin 2025 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2025/123 du 19 juin 2025 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/056 du 21 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1er /

Résultats de l'exercice 2024 :

➔ Le résultat de clôture en **exploitation** présente un **excédent** de : **97 160 067 F.CFP**

Soit quatre-vingt-dix-sept millions cent soixante mille soixante-sept francs CFP.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

➔ Le résultat de clôture en **investissement** présente un **excédent** de : **114 497 979 F.CFP**
Soit cent quatorze millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf-cent-soixante-dix-neuf francs CFP.

ARTICLE 2 /

Restes à réaliser de la section d'investissement 2024 :

➔ Restes à réaliser en **dépenses** : **164 242 635 F.CFP**
Soit cent-soixante-quatre-millions-deux-cent-quarante-deux-mille-six-cent-trente-cinq francs CFP.

➔ Restes à réaliser en **recettes** : **0 F.CFP**

Soit un **déficit** des restes à réaliser d'investissement de : -**164 242 635 F.CFP**

Soit moins-cent-soixante-quatre-millions-deux-cent-quarante-deux-mille-six-cent-trente-cinq francs CFP.

ARTICLE 3 /

Besoin de financement d'investissement : 49 744 656 F.CFP

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser en dépenses et en recettes, appelle un besoin de financement de quarante-neuf millions sept cent quarante-quatre mille six cent cinquante-six francs CFP qui sera couvert par l'affectation en **recettes d'investissement** du budget annexe du service de l'assainissement 2025 de la Ville au **compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés.**

ARTICLE 4 /

Résultat excédentaire d'investissement 2024 : 114 497 979 F.CFP

Le résultat d'exécution de la section d'investissement étant excédentaire de cent quatorze millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-dix-neuf francs CFP, il est reporté en **recettes d'investissement** du budget annexe du service de l'assainissement 2025 au **chapitre 001 – résultat d'investissement reporté**.

ARTICLE 5 /

Solde excédentaire de fonctionnement 2024 : 47 415 411 F.CFP

Le solde excédentaire du résultat de fonctionnement est de quarante-sept millions quatre-cent-quinze mille quatre cent onze francs CFP, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement est reporté en **recettes de fonctionnement** du budget annexe du service de l'assainissement 2025 **au compte 002 – résultat d'exploitation reporté**.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/057,** portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget Principal :

Le budget principal supplémentaire 2025 de la ville de Dumbéa intègre le résultat du compte administratif 2024 approuvé au Conseil municipal du 19 juin 2025 ainsi qu'il constate les restes à réaliser 2024.

Pour rappel le compte administratif 2024 fait apparaitre un déficit de la section de fonctionnement de -36 618 073 F.CFP et un excédent de la section d'investissement de + 28 327 731 F.CFP, ainsi qu'un besoin de financement des restes à réaliser de 196 785 927 F.CFP ne pouvant pas être couvert par le résultat de fonctionnement déficitaire.

Ainsi, le projet de budget supplémentaire 2025 présente des réajustements aux niveaux des crédits budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement et est arrêté à la somme de **CINQ-CENT-SOIXANTE-DOUZE- MILLIONS-SEPT-CENT-SOIXANTE MILLE francs CFP (572 760 000**).

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'abonder la section de fonctionnement de **+ 211 650 000 F.CFP**, en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement se décompose de la manière suivante (en F.CFP)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	**Libellés**	**Dépenses**	**Recettes**
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		5 000 000
73	IMPOTS ET TAXES		117 886 832
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		82 933 874
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		15 829 294
78	REPRISE SUR PROVISIONS		-10 000 000
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	36 388 600	
012	CHARGES DE PERSONNEL	-10 000 000	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-33 583 908	
66	CHARGES FINANCIERE	11 000 000	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 615 320	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	12 000 000	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-10 000 000	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	36 618 073	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	167 611 915	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**211 650 000**	**211 650 000**

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

A. Les recettes de fonctionnement

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » : + 5 000 000 F.CFP

Il s'agit d'une régularisation comptable pour tenir compte des frais de réaffectation inscrits aux budgets annexes.

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : + 117 886 832 F.CFP

Il convient de constater une recette supplémentaire du rôle de la patente de 58 464 477 F.CFP. par rapport à l'inscription budgétaire initiale.

Par ailleurs, la société Enercal a versé à la commune une première partie de la taxe d'électricité dûe depuis 2021 par le Médipôle à hauteur de 58 535 155 F.CFP. Le solde complémentaire attendu s'élève à 75 millions au 1er janvier 2025.

Enfin, il convient de constater le versement du produit de la redevance immatriculation 2024 de 20 887 200 F.CFP qui vient abonder le versement de la taxe 2023 effectué en début d'année.

Il est prévu également d'ajuster la prévision de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières (IRVM) dont le rendement est inférieur aux prévisions pour un montant de -20 000 000 F.CFP.

Chapitre 74 « Dotations et participations » : + 82 933 874 F.CFP

Le comité de gestion du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) réuni le 16 avril 2025 a validé le versement du réajustement 2024 pour un montant de 76 267 207 F.CFP, qu'il convient d'inscrire au budget.

Par ailleurs, la province Sud a versé sa contribution 2024 pour la gestion des débits de boissons au 1er trimestre 2025, en appliquant le prorata de 10/12ème pour tenir compte des 2 mois d'émeutes, lui faisant faire ainsi une économie substantielle de 333.333 F.CFP. Cette contribution se doit d'être constatée pour un montant de 1.666.667 F.CFP.

Il est à noter que depuis 2025, à la demande de la Ville, la province Sud a repris sa compétence de gestion des débits de boissons.

Enfin, la Nouvelle-Calédonie a confirmé la reconduction de son soutien aux actions de lutte et de prévention de la délinquance au travers d'une participation de 5.000.000 F.CFP.

Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : + 15 829 294 F.CFP

Il convient de constater les indemnisations d'assurance pour les véhicules incendiés, volés et dégradés pour un montant total de 13.450.000 F.CFP.

Également, il est proposé d'inscrire le rattrapage de la redevance électricité 2024 effectué par la société EEC pour un montant de 2.379.294 F.CFP

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Au chapitre 78 « Reprise sur provision » : - 10 000 000 F.CFP

Il est nécessaire d'annuler la reprise sur provision approuvée au budget primitif 2025 compte tenu que le contentieux éteint à la suite du décès de la personne ayant déposée un recours contre la commune a été réactivé par la famille de celui-ci. Il est donc proposé de maintenir la provision contentieuse de 10 millions.

B. Les dépenses de fonctionnement

Au chapitre 011 « charges à caractère général » : + 36 388 000 F.CFP

Il est proposé de réajuster les crédits pour répondre aux nombreuses sollicitations en matière de maintenance d'éclairage public et des routes ainsi que de préserver le patrimoine communal

Ainsi, 17,4 millions supplémentaires sont inscrits au budget pour l'entretien de l'éclairage public, la maintenance multi-technique des écoles et bâtiments publics, l'entretien des routes et de la signalisation routière et le fonctionnement des services.

Par ailleurs, 1,6 million est consacré à l'amélioration des outils informatiques pour permettre aux services d'optimiser leur fonctionnement notamment à la suite des mesures de restrictions mise en place, en matière de ressources humaines, afin de faire face à la situation financière tendue.

La commune souhaite également favoriser le lancement d'études dans le cadre des projets de reconstructions et d'aménagement à venir avec la possibilité de devoir faire évoluer le PUD si besoin, et d'être accompagné au mieux pour les futures délégations de services publics. Il est ainsi proposé d'inscrire 13,4 millions au budget supplémentaire.

1 million supplémentaire est également inscrit pour les frais d'honoraire dans le cadre de la vente aux enchères prévue cette année et pour faire face à l'augmentation des frais de représentation juridique à la suite des dépôts de plainte et des affaires traitées au tribunal pour laquelle la commune se porte partie civile.

Enfin, la Ville doit réajuster ses frais bancaires de + 3 millions pour faire face aux tirages successifs de sa ligne de trésorerie depuis le début de l'année.

Au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : -10 000 000 F.CFP

Plusieurs départs de la collectivité ont été constatés depuis le début de l'année ainsi que des demandes de disponibilités de 6 mois à un an, non prévus lors de l'élaboration du budget primitif 2025.

Par ailleurs, les difficultés de recrutement actuelles participent à la réduction des frais de personnel.

Cet impact sur la masse salariale vient compléter les efforts déjà engagés par la commune dans la maîtrise de sa masse salariale. Ainsi, une diminution de celle-ci est proposée à hauteur de -10 000 000 F.CFP.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : -33 583 908 F.CFP

Il s'agit principalement d'ajustement comptable concernant les syndicats intercommunaux dont la montant définitifs 2024 et répartition des crédits a été connus après la préparation du vote du budget primitif 2025.

Ainsi, il convient donc de procéder à l'ajustement ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa	+ 16 770 104
Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU)	-51 524 012

En complément, il est proposé un ajustement des crédits de renouvellement de licences informatiques de + 1 170 000 F.CFP pour abonder une prévision insuffisante et indispensable pour assurer la sécurité de nos logiciels (licences pare feu).

Au chapitre 66 « charges financières » : + 11 00 000 F.CFP

Il s'agit de la prise en compte des frais financiers liés aux emprunts sous évalués au budget primitif 2025.

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 1 615 320 F.CFP

Il est nécessaire d'inscrire 1,6 millions F.CFP pour la prise en charge non prévue de frais d'obsèques de 3 personnes indigentes et de plusieurs titres annulés sur exercices antérieurs.

Au chapitre 68 « Dotations aux provisions » : + 12 000 000 F.CFP

La ville propose de provisionner 12 millions, d'une part pour faire face à 1 nouveau contentieux en cours avec un agent communal et d'autre part, sur recommandation du contrôle de légalité, d'affecter au bon chapitre la provision initiale votée au budget primitif 2025 de 10 millions en opération d'ordre.

Au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : - 10 000 000 F.CFP

Il s'agit d'une régularisation comptable à la suite d'une mauvaise imputation au budget primitif 2025, que le contrôle de légalité a demandé d'ajuster. Les crédits doivent être affectés au chapitre 68 comme indiqué ci-dessus.

Au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : + 36 618 073 F.CFP

Il convient de constater le déficit 2024 de la section de fonctionnement de 36 618 073 F.CFP.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : + 167 611 915 F.CFP

Ce virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permet de contribuer au financement des dépenses d'investissement pour l'année 2025.

Ainsi, le projet de budget supplémentaire en section de fonctionnement est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de deux-cent-onze-millions-six-cent-cinquante francs CFP. (211 650 000)

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est proposé d'abonder la section d'investissement de **+ 361 110 000 F.CFP**, en dépenses et en recettes.

La section d'investissement se décompose de la manière suivante (en F.CFP)

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	**Libellés**	**Dépenses**	**Recettes**
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	20 300 000	-211 249 873
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		376 420 227
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		167 611 915
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		28 327 731
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 524 073	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000 000	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	116 500 000	
	SOUS TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	164 324 073	361 110 000
	RESTES A REALISER	196 785 927	0
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		**361 110 000**	**361 110 000**

A. <u>Les recettes d'investissement</u>

Au chapitre 13 « Subventions d'investissement » : + 376 420 227 F.CFP

. Participation de l'Etat : + 372 493 084 F.CFP

A la suite des exactions de 2024, l'Etat a assuré les collectivités de son soutien à la reconstruction.

Ainsi, dès le budget 2024, la Ville a pu compter sur son soutien est à inscrit des crédits pour la reconstruction de ses écoles.

Depuis, le concours de l'Etat s'est élargi, en prenant en compte la reconstruction de plusieurs équipements publics dont :

- Les locaux sportifs du parc des sports pour 28,8 millions,
- Les locaux de l'Hôtel de Ville pour 70 millions,
- La reconstruction de l'Hôtel de police pour 195 millions,
- La réfection des voiries communales pour 235 millions,
- La rénovation des locaux de l'école Jacarandas pour 40 millions.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Aussi, la ville intègre ce soutien financier dans son budget supplémentaire à la hauteur des avances de fonds de 30% proposés par l'Etat pour les travaux de reconstructions non engagés (les locaux sportifs du parc des sports, la réfection des voiries communales), soit une inscription de recette de 79 140 000 F.CFP.

Pour les locaux de l'Hôtel de ville et ceux de l'hôtel de police, dont les travaux sont en cours de finalisation, il est proposé d'inscrire la totalité des recettes attendues pour l'hôtel de police, soit 195 000 000 F.CFP et le complément de recettes à hauteur de 80% pour l'hôtel de ville, soit + 18,2M sur l'opération 211004.

Quant à la participation pour la reconstruction des écoles, il convient de l'ajuster au planning des travaux pour lequel la livraison se fera pour la rentrée 2016. Ainsi, il convient de diminuer les recettes attendues en 2025 de -25,3 millions compte tenu des inscriptions du budget primitif pour les reporter sur l'exercice 2026. Les ajustements sont les suivants :

Ecole Degreslan	-4 400 000
Ecole Mainguet	-32 900 000
Ecole Jacarandas	+12 000 000

Par ailleurs, à la vue de l'avancement et l'acceptation de plusieurs dossiers de subvention, il convient d'abonder les recettes de l'Etat de 19 639 361 F.CFP pour les opérations suivantes :

PPI éclairage public	12 000 000	
Infrastructures Sport-Jeunesse	2 228 838	(Piste de padel TCA)
Aménagement trame verte et bleue	3 910 523	
Renouvellement urbain	1 500 000	

Enfin, il est constaté la recette de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 85 813 723 F.CFP

. Participations autres : +3 927 143

Il est proposé également d'inscrire le reliquat de participation d'ENERCAL dans le cadre de la convention « Ville durable – Ville du futur » pour un montant de 3 927 143 F.CFP

Au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 167 611 915 F.CFP

Ce virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permet de contribuer au financement des dépenses d'investissement pour l'année 2025.

Au chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : + 28 327 731 F.CFP

Il s'agit de constater le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement

Au chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilées » : -211 249 873 F.CFP

Le besoin de financement de l'emprunt peut être ramené à 153,5 millions grâce à une diminution de -211 249 873 F.CFP.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

B. Les dépenses d'investissement

Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : + 26 524 073 F.CFP

Pour tenir compte de la consommation réelle des crédits sur l'exercice, il est proposé de décaler une partie des crédits sur l'exercice 2026 et d'ajuster les dépenses de -25 000 000 F.CFP

De plus, il convient d'inscrire la participation d'investissement au SMTU comme ajustée en section de fonctionnement pour un montant de 51 524 073 F.CFP

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : + 1 000 000 F.CFP

Ce million est consacré à l'achat de matériel culturel pour les équipements de proximité dans le cadre de la relance des actions auprès des jeunes dans les maisons de quartier et au studio de musique (matériel son et lumière).

Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » : + 116 500 000 F.CFP

Il convient d'une part de tenir compte de l'avancée des différents chantiers avec leurs aléas pour réajuster les besoins de crédits et d'autres part de lancer les travaux de reconstructions grâce au financement de l'Etat.

Ainsi pour les travaux de reconstruction, il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

Reconstruction locaux sportifs parc des sports	20 000 000
Reconstruction voiries communales	80 000 000
Reconstruction vidéo protection	10 500 000
Reconstruction CARD	10 000 000

Il est ainsi proposé de créer les autorisations de programme suivantes :

		Montant AP	CP2025	CP 2026	CP 2027
251101	Reconstruction vidéo protection	35 000 000	10 500 000	24 500 000	
251401	Reconstruction locaux sportifs parc des sports	110 000 000	20 000 000	90 000 000	
251402	Reconstruction CARD	350 000 000	10 000 000	140 000 000	200 000 000
251802	Reconstruction voiries communales	235 000 000	80 000 000	155 000 000	

La Ville est en attente de l'actualisation de la circulaire pour la prise en compte de la reconstruction de l'éclairage public et de la validation de son dossier de sécurisation de la station d'épuration.

Un effort particulier est mené sur la réfection du réseau routier avec le lancement de la réfection des routes du Nord avec les 169,5 millions voté au budget primitif 2025, auxquels il est proposé de rajouter 5 millions au budget supplémentaire compte tenu de la dégradation des routes suite au climat capricieux des derniers mois.

Le nouveau cimetière vient d'être livré et pour clôturer l'opération un complément de 10 millions est inscrit.

Il est proposé d'inscrire également 15 millions complémentaires pour la réalisation d'aménagements de proximité dans les quartiers, comme la sécurisation des servitudes ou la pose de ralentisseurs.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

La ville souhaite aussi saisir l'opportunité d'acquérir des rayonnages d'archives d'occasion de type compactus, provenant du centre de documentation audiovisuel de NC1ère qui s'en sépare et de les installer dans la salle d'archives de l'hôtel de Ville pour une opération complète évaluée à 2 millions.

Enfin, il convient d'abonder le budget pour financer des dépenses imprévues survenues depuis le début de l'année, notamment dans le cadre de la fête de la ville ou de détériorations sur les équipements publics pour 1,8 millions.

D'autres opérations sont ajustées à la baisse, pour tenir compte de la consommation des crédits et du besoin réel de mandatement pour 2025 ou simplement parce qu'il convient de réaffecter certains crédits sur d'autres opérations.

Pour rappel, les crédits d'investissement sont votés par opérations, comme ci-dessous :

Opérations	Libellés	Dépenses
001712	TRANSPORT URBAIN ET SUBURBAIN	51 524 073
211002	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	2 700 000
211004	BAT. ADMINISTRATIFS COMMUNAUX-AMENAGEMENTS 2021-2026	-14 000 000
211007	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	10 000 000
211102	VIDEO PROTECTION 2021-2026	-24 500 000
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES – AMENAGEMENT 2021-2026	1 800 000
211302	MATERIELS & EQUIPMTS INFRASTRUCTURES CULTURELLES 2021-2026	1 000 000
211803	ACTIONS CITOYENNES DANS LES QUARTIERS 2021-2026	15 000 000
211802	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	-2 000 000
211804	AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER 2021-2026	5 000 000
231801	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	-20 000 000
251000	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2025	2 000 000
251101	RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION	10 500 000
251401	RECONSTRUCTION LOCAUX SPORTIFS PARC DES SPORTS	20 000 000
251402	RECONSTRUCTION CARD	10 000 000
251802	RECONSTRUCTION VOIRIES	80 000 000
251803	REAMENAGEMENT ENTREE DE VILLE	-5 000 000
OPFI	OPERATION FINANCIERE	20 300 000
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		**164 324 073**

C. Les restes à réaliser (RAR)

Pour compléter les dépenses d'investissement, il convient d'intégrer au budget supplémentaire les restes à réaliser dont la liste est jointe ci-après :

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Opérations	Libellés	Restes à réaliser (Dépenses)	Restes à réaliser (Recettes)
191203	TRAVAUX D'AMELIORATION DANS LES ECOLES CA17-21	669 150	0
201402	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	5 004 019	0
211002	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	4 424 405	0
211004	BAT. ADMINISTRATIFS COMMUNAUX-AMENAGEMENTS 2021-2026	23 366 023	0
211005	DEVELOPPEMENT DURABLE INFRASTRUCTURES COMMUNALES 2021-2026	2 896 676	0
211 006	SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME INFORMATION 2021-2026	1 932 871	0
211007	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	44 959 591	0
211101	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	408 678	0
211102	VIDEO PROTECTION 2021-2026	1 301 420	0
211103	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SECURITE SALUBRITE PUBLIQUE 2021-2026	2 414 190	0
211104	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)	5 852 048	0
211201	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES – AMENAGEMENT 2021-2026	13 197 178	0
211202	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026	2 939 852	0
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES – AMENAGEMENT 2021-2026	153 500	0
211401	INFRASTRUCTURES SPORTIVES-JEUNESSE – AMENAGEMENTS 2021-2026	20 563 892	0
211402	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET JEUNESSE 2021-2026	437218	0
211804	AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER 2021-2026	13 132 083	0
211805	POLE DE LOISIRS NOURE	6 678 814	0
211809	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	944 460	0
221101	MATERIEL ROULANT DE SECURITE 2022-2026	9 220 275	0
221201	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	11 990	0
231801	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	3 125 040	0
231805	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI	1 634 848	0
241000	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2024	66 648	0
241801	DEMOLITIONS 2024-2025	31 084 023	0
	RESTES A REALISER	**196 785 927**	**0**

D. <u>Les autorisations de programme et crédits de paiement</u>

Au-delà des créations vues précédemment, il convient de réajuster les crédits de paiement correspondant pour 2025, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

		MONTANT AP	CP2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
211002	Matériels et équipements informatiques 2021-2026	75 500 000	39 555 698	10 099 405	15 000 000	10 844 897
		0	0	2 700 000	-2 700 000	0
		75 500 000	**39 555 698**	**12 799 405**	**12 300 000**	**10 844 897**
211004	Bâtiments administratifs communaux - Aménagement 2021-2026	202 885 345	108 705 413	80 366 023	13 813 909	0
		0	0	-14 000 000	14 000 000	0
		202 885 345	**108 705 413**	**66 366 023**	**27 813 909**	**0**
211007	Nouveau cimetière - Aménagement	177 466 064	132 506 473	44 959 591	0	0
		10 000 000	0	10 000 000	0	0
		187 466 064	**132 506 473**	**54 959 591**	**0**	**0**
211102	Vidéo protection 2021-2026	100 000 000	28 721 065	36 301 420	39 977 515	0
		-24 500 000	0	-24 500 000	0	0
		75 500 000	**28 721 065**	**11 801 420**	**39 977 515**	**0**
211301	Infrastructures culturelles - Aménagements 2021-2026	46 426 002	19 023 395	2 153 500	10 000 000	15 249 107
		1 800 000	0	1 800 000	0	0
		48 226 002	**19 023 395**	**3 953 500**	**10 000 000**	**15 249 107**
211302	Matériels et équipements infrastructures culturelles - Aménagements 2021-2026	14 500 000	7 781 521	2 500 000	3 000 000	1 218 479
		1 000 000	0	1 000 000	0	0
		15 500 000	**7 781 521**	**3 500 000**	**3 000 000**	**1 218 479**
211802	Entretien éclairage public 2021-2026	75 949 131	56 636 495	10 000 000	9 312 636	0
		-2 000 000	0	-2 000 000	0	0
		73 949 131	**56 636 495**	**8 000 000**	**9 312 636**	**0**
211803	Actions citoyennes dans les quarters 2021-2026	30 662 839	7 011 080	5 000 000	13 000 000	5 651 759
		15 000 000	0	15 000 000	0	0
		45 662 839	**7 011 080**	**20 000 000**	**13 000 000**	**5 651 759**
211804	Amélioration du réseau routier 2021-2026	1 114 392 559	621 566 563	182 632 083	250 000 000	60 193 913
		5 000 000	0	5 000 000	0	0
		1 119 392 559	**621 566 563**	**187 632 083**	**250 000 000**	**60 193 913**
231801	Relamping LED des éclairages publics	175 000 960	4 866 460	63 125 040	107 009 460	0
		0	0	-20 000 000	20 000 000	0
		175 000 960	**4 866 460**	**43 125 040**	**127 009 460**	**0**

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

3. CONCLUSION

Malgré un résultat de clôture de l'exercice déficitaire de 8,3 millions et des restes à réaliser à couvrir de 196,8 millions, soit près de 205 millions à compenser par le budget 2025, le budget supplémentaire arrive à dégager un autofinancement de 167,7 millions et à ramener le besoin d'emprunt à 153,5 millions.

Ceci est rendu possible principalement par de nouvelles recettes perçues, et plus particulièrement de l'Etat dont l'aide, comme indiqué au budget primitif, est indispensable à la survie des collectivités.

Ainsi, l'Etat est au soutien de la reconstruction de la commune avec près de 372 millions de recettes supplémentaires inscrites.

La Nouvelle-Calédonie, au travers du réajustement du FIP 2024 participe à l'amélioration de la situation budgétaire. Cependant l'incertitude demeure sur sa capacité, au second semestre 2025, de verser la totalité de la participation actée au comité de gestion 16 avril 2025.

Enfin, les efforts consentis par les agents municipaux permettent de fortement maîtriser la masse salariale et d'ajuster au mieux les besoins annuels de consommation de crédits. Il est impérieux de poursuivre dans cette voie, d'autant que la trésorerie communale reste très tendue.

Ainsi, la prudence doit rester de mise et l'objectif premier est d'améliorer avant tout les ratios financiers et retrouver de l'autofinancement pour disposer d'un peu plus souplesse pour les années à venir. C'est la raison pour laquelle les ajustements de dépenses, sur ce budget supplémentaire 2025, ont été limités et concentrés sur les reconstructions et l'amélioration du cadre de vie (maintenance et réfection de voiries et de leur signalisation, maintenance de l'éclairage public, sécurisation des espaces publics).

C'est à ce prix que la Ville pourra retrouver des marges de manœuvre pour reconstruire « le nouveau Dumbéa ».

Ainsi, après le budget supplémentaire 2025, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025 est ajustée de la manière suivante :

	Budget primitif	**Budget supplémentaire**	**Budget total**
Section de fonctionnement	3 337 531 000	**+211 650 000**	3 549 181 000
Section d'investissement	930 383 000	**+361 110 000**	1 291 493 000
TOTAL	**4 267 914 000**	**+572 760 000**	**4 840 674 000**

Tels sont les objets des trois projets de délibérations ci-joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. LE MAIRE :

Ce budget a été construit en tenant compte des résultats des comptes administratifs respectifs, des restes à réaliser mais également des retours des dossiers dans le cadre de la reconstruction pour lesquels l'Etat nous a répondu. Cela concerne divers sujets, notamment la rénovation des écoles DE GRESLAN et MAINGUET, la réfection des routes, la réhabilitation de l'éclairage public, de la vidéosurveillance, la rénovation de la station d'épuration et enfin le Centre Aquatique Régional de Dumbéa (CARD).

Nous avons également ajusté notre besoin d'emprunt réduit à hauteur de 153 millions de F.CFP au lieu de 360 millions de F.CFP. Ceci nous permet d'obtenir des ratios financiers plus acceptables pour les organismes financiers qui nous accompagnent.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. ROSSARD :

Je note que la circulaire à propos de l'éclairage et la vidéoprotection a été diffusée, c'est une bonne chose.
Je voulais savoir si un phasage de cette reconstruction est prévu ou s'il s'agit d'un marché global permettant la reconstruction en une fois puisque l'Etat nous vient en aide.

M. LE MAIRE :

Sur ces deux points, la Ville a anticipé en lançant les appels d'offres et l'ensemble a déjà été attribué.
Pour la vidéosurveillance, l'objectif est de remplacer les 21 caméras en une fois bien qu'il faille se donner une marge de 3 à 5 mois, mais les caméras devraient toutes être fonctionnelles en fin d'année.
Concernant les 220 mats d'éclairage, je ne pense pas qu'ils seront tous en fonctionnement d'ici la fin de l'année mais j'espère que la majorité d'entre eux le seront.
L'argent de la reconstruction doit être utilisé et justifié auprès de l'Etat en 2025.

M. ROSSARD :

En complément, si je comprends bien, seul le dossier du CARD reste en attente de transmission auprès de l'Etat ?

M. LE MAIRE :

Oui, tout à fait. Nous sommes en relation permanente avec l'Etat à ce sujet et le dossier complet sera adressé dans les délais fixé au 30 juillet.
Le bassin de 50 mètres s'est construit autour du bassin de 25 mètres. Cette fois, le CARD sera reconstruit autour du nouveau bassin. Il s'agit donc de la partie la plus ancienne du bâtiment, vieille de plusieurs décennies. Nous n'allons pas reconstruire à l'identique, c'est un établissement recevant du public alors nous le réhabiliterons aux normes de 2025. Ceci prend donc un peu de temps.

MME JAN :

Grâce à l'Etat et cette enveloppe de 200 millions d'euros, la Ville de Dumbéa peut profiter de cette subvention, comme vous l'avez indiqué dans le rapport, pour les écoles, la mairie, le parc des sports, l'hôtel de police et les routes. Encore une fois, merci à l'Etat de nous permettre de reconstruire ce qui a été détruit pendant les émeutes.
Comme mon collègue, je me pose la question sur certains bâtiments détruits qui, me semble-t-il, ne figurent pas dans cette liste en plus du CARD. Je pense notamment au Studio 56 qui a lui aussi été détruit pendant les émeutes et je ne le retrouve pas dans la liste des projets à la reconstruction. Est-ce-que la mairie a une autre piste pour ce foncier ? C'est vrai que nous sommes tous attachés à ce centre culturel, il est là depuis longtemps. Est-ce qu'il y a une raison pour que ce sujet n'apparaisse pas ?
Je pense également à l'ancien bâtiment de la police municipale puisqu'en fait, vous avez réussi à appeler « reconstruction » ce qui est en fait l'aménagement du nouvel hôtel de police par l'Etat. Si j'ai bien compris, l'Etat va financer l'aménagement du nouvel hôtel de police et tant mieux car comme on le dit depuis 5 ans, c'est un véritable gouffre financier. Mais que deviennent les anciens bâtiments de la police qui sont à un emplacement stratégique au sein de la commune. Est-ce-que la Ville a un projet pour cet emplacement, est-ce qu'on va pourvoir reconstruire quelque chose à cet endroit-là ?
Sur un autre sujet, j'ai entendu plus tôt dans le rapport, que la commune n'avait pas encore pu obtenir de remboursement de la part des assurances. Il me semble que madame le Maire de Nouméa a annoncé que sur les 6,5 milliards de F.CFP de pertes subies, ses assurances lui remboursent 5 milliards de F.CFP. J'espère que la Ville de Dumbéa aura d'aussi bonnes nouvelles de la part de ses assurances. Est-ce que vous avez bon espoir pour cela ou pas ?
Je profite également de réitérer ma proposition faite d'utiliser sur le budget des déchets ménagers, l'excédent d'une centaine de millions de F.CFP pour le transformer en baisse de la redevance mensuelle pour les déchets ménagers.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Autrement dit, faire profiter aux Dumbéens d'une baisse du prix des poubelles dans un contexte très compliqué pour tout le monde. Il m'a été répondu que ce n'était pas le choix de l'Exécutif mais comme vous aviez dû vous absenter, je voulais vous partager mon opinion.
Pour finir, je vous remercie de la présentation du compte administratif par monsieur le secrétaire général parce que comme d'habitude, c'était parfaitement clair.

M. LE MAIRE :

Le foncier de l'ancien hôtel de police qui a été brûlé est aujourd'hui complètement démolit, c'est un foncier communal et on étudiera la possibilité d'un éventuel projet lorsque la Ville en aura la capacité.
Le Studio 56 sera prochainement entièrement détruit. D'un point de vue culturel, un projet vous sera bientôt proposé mais sur un autre emplacement. Le foncier du Studio 56 pourra être mutualisé dans la réalisation d'un aménagement privé—public complet.
Concernant les assureurs de la commune, vous faites la comparaison avec la Ville de Nouméa mais sachez que les comparaisons sont toujours dangereuses. Nous n'avons pas les mêmes assureurs. L'assurance Suisse de la Ville de Nouméa a effectivement remboursé la somme que vous avez indiqué mais aujourd'hui, la commune de Nouméa n'a pas le même assureur. La Ville de Dumbéa est assurée par Allianz, qui ne rembourse pas à la même hauteur. Actuellement, nous sommes toujours en discussion, avec un remboursement à hauteur de 10% et nous négocions pour obtenir bien au-delà.
A propos des déchets, j'entends votre demande mais comme il vous l'a été exposé, un choix a été fait et c'est celui de poursuivre la réalisation du quai d'apport volontaire dans le sud de la commune. Le premier terrain définit pour ce projet n'a finalement pas été retenu par la province Sud, notre partenaire principal. Nous sommes donc en réflexion sur le choix d'un second terrain qui pourra accueillir ce quai d'apport volontaire.

MME JAN :

Tout comme vous, nous avons à cœur de se dire que cette enveloppe de 200 millions d'euros va être dépensée avant qu'elle ne reparte à Paris.
J'entends qu'il n'y a pas de projet prévu sur le foncier de l'ancien bâtiment de la police. Ne peut-on pas trouver un moyen pour construire un nouveau projet ?

M. LE MAIRE :

Très concrètement, ces 200 millions d'euros ne représentent pas un droit de tirage. Il y a des conditions précises, notamment des reconstructions à l'identique.

MME JAN :

Concernant le CARD ce n'est pourtant pas le cas, tout comme l'Hôtel de police. Ce que je veux dire, c'est que vous avez trouvé des moyens pour que l'Etat finance l'aménagement d'un Hôtel de police qui n'a pas brûlé.

M. LE MAIRE :

Si j'arrive très bien à obtenir des financements de l'Etat par rapport à d'autres collectivités qui s'en plaignent c'est parce que je connais bien le mode de fonctionnement. Ainsi, je sais ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Nous avons fait le maximum pour l'obtention de l'aide de l'Etat tant dans les reconstructions de bâtiments que sur le soutien financier. Je remercie pleinement l'Etat, surtout tenant compte des difficultés de partenariats avec d'autres collectivités.
Pour utiliser cette enveloppe de 200 millions d'euros, c'est la Nouvelle-Calédonie qui doit déposer ses dossiers les plus important pour consommer cette somme au plus vite.
Très clairement cette enveloppe ne sera pas consommée entièrement sauf si l'Etat rédige une note complémentaire qui le permet.
Je rappelle qu'en cas d'aides de l'Etat ou d'autres partenaires, il faut avoir la capacité de les inscrire dans le budget et de les exécuter.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

M. MULIAVA :

Je nous félicite que l'Etat intervienne mais je rappelle que la sécurité est une de ses compétences. Pour avoir vécu des émeutes à Paris, dans des quartiers de non-droit, les communes et y compris celle de Paris, ont fait un recours contre l'Etat pour prendre en charge toute la reconstruction, sans condition aucune.
Je tenais simplement à rappeler cela. Nous pouvons aborder le pourquoi du comment, je ne vais pas remonter sur la folie du 13 mai, cela étant dit, la sécurité intérieure est de la compétence de l'Etat. Tel est le cas en Nouvelle-Calédonie, en France ou en Corse. Lorsque ça brûle, l'Etat intervient parce qu'il en est de sa compétence. Très souvent, on croit que nous sommes à genoux, mais j'aime entendre monsieur le Maire de Dumbéa rappeler que nous restons debout.
J'ajoute que je soutiens la demande de Mme JAN, cependant, j'ai entendu le choix de l'exécutif. C'est un choix technique, mais j'aurais apprécié que cet excédent aide à baisser les factures des Dumbéens.

M. LE MAIRE :

Vous avez bien fait M. MULIAVA de me réveiller sur le sujet. Ainsi, je rappelle que la Ville de Dumbéa a été la seule commune en 2024 à avoir baissé de 30 % la redevance d'un trimestre pour la collecte des ordures ménagères. Ce qui représente la somme de 27 millions de F.CFP.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/041 du 06 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/116 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/117 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/124 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/057 du 25 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Le budget principal supplémentaire de la Ville de Dumbéa est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de **CINQ-CENT-SOIXANTE-DOUZE MILLIONS SEPT-CENT-SOIXANTE MILLE francs CFP (572.760.000**), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	211 650 000	211 650 000
SECTION D'INVESTISSEMENT	361 110 000	361 110 000
TOTAL BUDGET	**572 760 000**	**572 760 000**

ARTICLE 2/

Les crédits ajustés en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section de fonctionnement, conformément aux tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	**Libellés**	**Dépenses**	**Recettes**
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		5 000 000
73	IMPOTS ET TAXES		117 886 832
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		82 933 874
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		15 829 294
78	REPRISE SUR PROVISIONS		-10 000 000
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	36 388 600	
012	CHARGES DE PERSONNEL	-10 000 000	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-33 583 908	
66	CHARGES FINANCIERE	11 000 000	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 615 320	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	12 000 000	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-10 000 000	
002	DEFICIT REPORTE	36 618 073	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	167 611 915	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**211 650 000**	**211 650 000**

	SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opérations	**Libellés**	**Dépenses**	**Restes à réaliser (Dépenses)**	**Recettes**	**Restes à réaliser (Recettes)**
001712	TRANSPORT URBAIN ET SUBURBAIN	51 524 073			
191203	TRAVAUX D'AMELIORATION DANS LES ECOLES CA17-21		669 150		
201808	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD			3 910 523	
201402	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE		5 004 019		
211002	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	2 700 000	4 424 405		

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

211003	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026			3 927 143	
211004	BAT. ADMINISTRATIFS COMMUNAUX-AMENAGEMENTS 2021-2026	-14 000 000	23 366 023	18 200 000	
211005	DEVELOPPEMENT DURABLE INFRASTRUCTURES COMMUNALES 2021-2026		2 896 676		
211 006	SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME INFORMATION 2021-2026		1 932 871		
211007	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	10 000 000	44 959 591		
211101	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT		408 678	195 000 000	
211102	VIDEO PROTECTION 2021-2026	-24 500 000	1 301 420		
211103	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SECURITE SALUBRITE PUBLIQUE 2021-2026		2 414 190		
Opérations	**Libellés**	**Dépenses**	**Restes à réaliser (Dépenses)**	**Recettes**	**Restes à réaliser (Recettes)**
211104	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)		5 852 048		
211201	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES – AMENAGEMENT 2021-2026		13 197 178		
211202	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026		2 939 852		
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES – AMENAGEMENT 2021-2026	1 800 000	153 500		
211302	MATERIELS ET EQUIPMTS INFRASTRUCTURES CULTURELLES 2021-2026	1 000 000			
211401	INFRASTRUCTURES SPORTIVES-JEUNESSE – AMENAGEMENTS 2021-2026		20 563 892	2 228 838	
211402	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET JEUNESSE 2021-2026		437218		
211803	ACTIONS CITOYENNES DANS LES QUARTIERS 2021-2026	15 000 000			
211802	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	-2 000 000			
211804	AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER 2021-2026	5 000 000	13 132 083		
211805	POLE DE LOISIRS NOURE		6 678 814		
211809	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY		944 460		
211810	RENOUVELLEMENT URBAIN			1 500 000	
221101	MATERIEL ROULANT DE SECURITE 2022-2026		9 220 275		
221201	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026		11 990		
231801	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	-20 000 000	3 125 040	12 000 000	
231805	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI		1 634 848		
241000	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2024		66 648		

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

241801	DEMOLITIONS 2024-2025		31 084 023		
251000	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2025	2 000 000		85 813 723	
251101	RECONSTRUCTION VIDEO PROTECTION			10 500 000	
251401	RECONSTRUCTION LOCAUX SPORTIFS PARC DES SPORTS	20 000 000		8 640 000	
251402	RECONSTRUCTION CARD	10 000 000			
251801	DECONSTRUCTION			-25 300 000	
251802	RECONSTRUCTION VOIRIES	80 000 000		70 500 000	
251803	REAMENAGEMENT ENTREE DE VILLE	-5 000 000			
001				28 327 731	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			167 611 915	
OPFI	OPERATION FINANCIERE	20 300 000			
OPFI	EMPRUNT			-211 249 873	
		164 324 073	**196 785 927**	**361 110 000**	**0**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		**361 110 000**		**361 110 000**	

ARTICLE 3/

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, est ajustée de la manière suivante :

	Budget primitif	**Budget supplémentaire**	**Budget total**
Section de fonctionnement	3 337 531 000	**+211 650 000**	3 549 181 000
Section d'investissement	930 383 000	**+361 110 000**	1 291 493 000
TOTAL	**4 267 914 000**	**+572 760 000**	**4 840 674 000**

ARTICLE 4/

La participation de la Ville de Dumbéa au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) de 90 millions est répartie de la manière suivante :

ORGANISME	**CHAPITRE**	**MONTANT**
Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU)	Chapitre 65	38 475 988
	Opération 001712 TRANSPORT URBAIN ET SUBURBAIN	51 524 012

ARTICLE 5/

La participation de la Ville de Dumbéa au Syndicat intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) est abondée de 16.770.104 francs CFP, pour un montant maximum de participation 2025 de 49.070.104 francs CFP.

ARTICLE 6/

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

La Ville de Dumbéa constitue une provision pour risques et charges de fonctionnement de 12 millions correspondant à la couverture de contentieux.

ARTICLE 7/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2025/057,** portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal :

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025

de la Ville de Dumbéa – Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/041 du 06 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

VU la délibération n° 2025/116 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/117 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/124 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/057 du 25 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

Est autorisée l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

		MONTANT AP	CP2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
211002	Matériels et équipements informatiques 2021-2026	75 500 000	39 555 698	10 099 405	15 000 000	10 844 897
		0	0	2 700 000	-2 700 000	0
		75 500 000	**39 555 698**	**12 799 405**	**12 300 000**	**10 844 897**
211004	Bâtiments administratifs communaux - Aménagement 2021-2026	202 885 345	108 705 413	80 366 023	13 813 909	0
		0	0	-14 000 000	14 000 000	0
		202 885 345	**108 705 413**	**66 366 023**	**27 813 909**	**0**
211007	Nouveau cimetière - Aménagement	177 466 064	132 506 473	44 959 591	0	0
		10 000 000	0	10 000 000	0	0
		187 466 064	**132 506 473**	**54 959 591**	**0**	**0**
211102	Vidéo protection 2021-2026	105 000 000	28 721 065	36 301 420	39 977 515	0
		-24 500 000	0	-24 500 000	0	0
		80 500 000	**28 721 065**	**11 801 420**	**39 977 515**	**0**
211301	Infrastructures culturelles - Aménagements 2021-2026	46 426 002	19 023 395	2 153 500	10 000 000	15 249 107
		1 800 000	0	1 800 000	0	0
		48 226 002	**19 023 395**	**3 953 500**	**10 000 000**	**15 249 107**
211302	Matériels et équipements infrastructures culturelles - Aménagements 2021-2026	14 500 000	7 781 521	2 500 000	3 000 000	1 218 479
		1 000 000	0	1 000 000	0	0
		15 500 000	**7 781 521**	**3 500 000**	**3 000 000**	**1 218 479**
		MONTANT AP	**CP2024 et ant.**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et +**
211802		75 949 131	56 636 495	10 000 000	9 312 636	0

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

	Entretien éclairage public 2021-2026	-2 000 000	0	-2 000 000	0	0
		73 949 131	**56 636 495**	**8 000 000**	**9 312 636**	**0**
211803	Actions citoyennes dans les quarters 2021-2026	30 662 839	7 011 080	5 000 000	13 000 000	5 651 759
		15 000 000	0	15 000 000	0	0
		45 662 839	**7 011 080**	**20 000 000**	**13 000 000**	**5 651 759**
211804	Amélioration du réseau routier 2021-2026	1 114 392 559	621 566 563	182 632 083	250 000 000	60 193 913
		5 000 000	0	5 000 000	0	0
		1 119 392 559	**621 566 563**	**187 632 083**	**250 000 000**	**60 193 913**
231801	Relamping LED des éclairages publics	175 000 960	4 866 460	63 125 040	107 009 460	0
		0	0	-20 000 000	20 000 000	0
		175 000 960	**4 866 460**	**43 125 040**	**127 009 460**	**0**

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes adéquats, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/057,** portant création des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal :

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant création des autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/041 du 06 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/116 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/117 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/124 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget principal,

VU la délibération n° 2025/128 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/057 du 25 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

Est autorisée la création d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

N° ET INTUTILE OPERATIONS		MONTANT AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	TOTAL CREATION AP	**730 000 000**	**120 500 000**	**409 500 000**	**200 000 000**
251101	Reconstruction vidéo protection	35 000 000	10 500 000	24 500 000	
251401	Reconstruction locaux sportifs parc des sports	110 000 000	20 000 000	90 000 000	
251402	Reconstruction CARD	350 000 000	10 000 000	140 000 000	200 000 000
251802	Reconstructions voiries communales	235 000 000	80 000 000	155 000 000	

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes adéquats, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/058,** portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers :

I – INTRODUCTION

Pour rappel, l'exécution du budget 2025, décrite dans le **Compte Administratif 2024** de la Ville approuvé par le Conseil municipal du 19 juin 2025, présentait un **résultat reporté d'exploitation excédentaire** de **167 874 144** F.CFP**.**

Ce budget supplémentaire 2025 présente des réajustements au niveau des crédits budgétaires tant en exploitation qu'en investissement.

II – SECTION D'EXPLOITATION

Il vous est proposé d'abonder la section d'exploitation de **132 874 144 F. CFP** supplémentaires, en dépenses et en recettes.

La section d'exploitation se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	**Libellés**	**Dépenses**	**Recettes**
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		167 874 144
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICES		-35 000 000
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 000 000	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	106 874 144	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**132 874 144**	**132 874 144**

A – RECETTES D'EXPLOITATION

Il convient d'abonder les crédits de certains articles budgétaires, comme suit :

➢ **Chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » : 167 874 144 F.CFP**

Il s'agit de la reprise de l'excédent de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

➢ **Chapitre 70 : « Ventes de produits fabriqués prestations de services » : - 35 000 000 F.CFP**

Pour tenir compte de la réalisation depuis le début de l'année, il convient d'ajuster la prévision de recette de la REOM de – 35 000 000 FCFP

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

B – DEPENSES D'EXPLOITATION

Il convient d'abonder les crédits de certains articles budgétaires, comme suit :

- **Chapitre 011 – « Charges à caractère général » : 26 000 000 F.CFP**

26 millions complémentaires permettent d'ajuster la prévision de reversement de la part traitement 2025.

- **Chapitre 023 – « Virement à la section d'investissement » : 106 874 144 F.CFP**

Il s'agit du financement de la section d'exploitation dégagé pour la section d'investissement.

La section d'exploitation est ainsi arrêtée, en recettes et dépenses, à la somme de cent-trente-deux-millions-huit-cent-soixante-quatorze-mille-cent-quarante-quatre francs (**132 874 144 F.CFP).**

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget de la section d'investissement est présenté et proposé au vote par opérations.

Il est ainsi proposé d'abonder la section d'investissement de **129 649 221 F.CFP** en recettes et en dépenses de **3 637 600 F.CFP** la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opérations	**Libellés**	**Dépenses**	**Restes à réaliser (Dépenses)**	**Recettes**	**Restes à réaliser (Recettes)**
222801	PLAN PLURIANNUEL PREVENTION DECHETS		1 335 600		
222802	QAV SUD		2 302 000		
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES				
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			22 775 077	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			106 874 144	
		0	**3 637 600**	**129 649 221**	**0**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		**3 637 600**		**129 649 221**	

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

A – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Il convient d'ajuster les crédits comme suit :

- **Chapitre 021 – « Virement de la section d'exploitation » : 106 874 144 F.CFP**

Il convient de constater le virement en provenance de la section d'exploitation destinée à financer les dépenses d'investissement.

- **Chapitre 001 - « Solde de l'exercice reporté » : 22 775 077 F.CFP**

Il s'agit de l'excédent de clôture constaté de la section d'investissement au compte administratif 2024.

B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il convient d'abonder les crédits de certaines opérations, comme suit :

- **« Plan pluriannuel prévention déchets » : 1 335 600 F.CFP**

Il s'agit de reprendre exclusivement les restes à réaliser.

- **« QAV Sud » : 2 302 000 F.CFP**

Il s'agit de reprendre exclusivement les restes à réaliser.

IV – CONCLUSION

Ce budget supplémentaire 2025 propose essentiellement d'ajuster la prévision pour le reversement de la part traitement des ordures ménagères.

Après adoption de ce budget supplémentaire, les prévisions et autorisations de recettes globales s'élèveront à la somme de sept-cent-quarante-et-un-millions-sept-cent-cinquante-trois-mille-trois-cent-soixante-cinq francs (741 753 365 F.CFP). Les prévisions et autorisations de dépenses globales de la Ville s'élèveront à la somme de six-cent-quinze-millions-sept-cent-quarante-et-un-mille-sept-cent-quarante-quatre francs (615 741 744 F.CFP).

La Balance générale du budget (BP+BS) 2025 est dès lors arrêtée comme suit (en F.CFP) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		BALANCE GENERALE	
	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
I - Prévisions budgétaires BP	435 000 000	435 000 000	44 230 000	44 230 000	479 230 000	479 230 000

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

II - Prévisions budgétaires BS	132 874 144	132 874 144	3 637 600	129 649 221	136 511 744	262 523 365
V – TOTAL (I +II+III + IV)	**567 874 144**	**567 874 144**	**47 867 600**	**173 879 221**	**615 741 744**	**741 753 365**

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/

Portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025

Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de collecte des déchets,

VU la délibération n°2025/044 du 06 mars 2025, portant approbation du budget primitif de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025– Budget annexe Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2025/118 du 19 juin 2025 donnant acte du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2025/119 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2025/125 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/058 du 27 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 1er /

Le budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers supplémentaire 2025 de la Ville de Dumbéa est arrêté, en recettes à la somme de deux-cent-soixante-deux-millions-cinq-cent-vingt-trois-mille-trois-cent-soixante-cinq francs CFP (**262 523 365 FCFP**) et en dépenses à la somme de cent-trente-six-millions-cinq-cent-onze-mille-sept-cent-quarante-quatre francs CFP (**136 511 744 F.CFP),** se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté 2024	0	22 775 077
Excédent d'exploitation capitalisé 2024	0	0
Restes à réaliser 2024	3 637 600	0
Opérations réelles	0	0
Opérations d'ordre	0	0
Virement de la section d'exploitation	0	106 874 144
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**3 637 600**	**129 649 221**

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation reporté 2024	0	167 874 144
Opérations réelles	26 000 000	-35 000 000
Opérations d'ordre	0	0
Virement à la section d'investissement	106 874 144	0
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	**132 874 144**	**132 874 144**

MONTANT TOTAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	**136 511 744**	**262 523 365**

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section de fonctionnement, conformément aux tableaux joints en annexe 1.

ARTICLE 3 /

Une provision d'un montant de 20 000 000 millions F.CFP est inscrite dans le budget 2025 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa afin d'anticiper des risques financiers identifiés. Elle a pour objet de couvrir les demandes d'annulation des créances douteuses.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 5 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A LA MAJORITE
==/==

Mme JAN : Contre

M. BASSET-CREUGNET : Contre

- **Note explicative de synthèse n°2025/059,** portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau :

I – INTRODUCTION

Pour rappel, l'exécution du budget 2025, décrite dans le **Compte Administratif 2024** de la Ville approuvé par le Conseil municipal du 19 juin 2025, présentait un **résultat reporté d'exploitation excédentaire** de **77 976 984 F.CFP.**

Le besoin de couverture de la section d'investissement (restes à réaliser et résultat antérieur d'investissement) est couvert dans sa globalité par le résultat excédentaire d'investissement constaté au compte administratif 2024. Ainsi, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat d'exploitation à la section d'investissement mais de le reporter dans sa globalité en section d'exploitation.

Ce budget supplémentaire 2025 présente des réajustements au niveau des crédits budgétaires tant en exploitation qu'en investissement

II – SECTION D'EXPLOITATION

Il vous est proposé d'abonder la section d'exploitation de **22 590 369 F.CFP** supplémentaires, en dépenses et en recettes.

La section d'exploitation se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	**Libellés**	**Dépenses**	**Recettes**
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		22 590 369
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22 590 369	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**22 590 369**	**22 590 369**

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

A – Recettes d'exploitation

Il convient d'abonder les crédits de certains articles budgétaires, comme suit :

- **Chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » : 22 590 369 F.CFP**

Il s'agit de la reprise globale de l'excédent de l'exercice antérieur de la section d'exploitation.

B – Dépenses d'exploitation

Il convient d'abonder les crédits de certains articles budgétaires, comme suit :

- **Chapitre 023 – « Virement à la section d'investissement » : 22 590 369 F.CFP**

Ce mouvement d'ordre correspond à l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement.

La section d'exploitation est ainsi arrêtée, en recettes et dépenses, à la somme de vingt-deux-millions-cinq-cent-quatre-vingt-dix-mille-trois-cent-soixante-neuf francs (**22 590 369 F.CFP).**

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget de la section d'investissement est présenté et proposé au vote par opérations.

Il vous est ainsi proposé d'abonder la section d'investissement de **99 009 193 F.CFP** supplémentaires en recettes et en dépenses de la manière suivante :

La section d'investissement se décompose par opération de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opérations	**Libellés**	**Dépenses**	**Restes à réaliser (Dépenses)**	**Recettes**	**Restes à réaliser (Recettes)**
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	0	11 513 874		
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026		304 897		
213802	CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD	2 590 369			
213804	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	20 000 000	53 236 446		
223801	RESERVOIR PANDA		1 114 679		

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

233801	CONFORTEMENT TALUS RESERVOIR KOGHIS		1 943 828		
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP (MOE)		8 305 100		
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			55 386 615	
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			21 032 209	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			22 590 369	
		22 590 369	**76 418 824**	**99 009 193**	**0**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		**99 009 193**		**99 009 193**	

A - Recettes d'investissement

Il convient d'abonder les crédits de certaines opérations, comme suit :

- **« EXCEDENT DE FOND CAPITALISES » : 55 386 615 F.CFP**

Il s'agit de constater l'excédent de la section d'investissement du compte administratif 2024.

- **« SOLDE DE L'EXERCICE CAPITALISES » : 21 032 209 F.CFP**

Il s'agit de l'excédent de clôture constaté de la section d'investissement au compte administratif 2024.

- **« VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT » :22 590 369 F.CFP**

Il convient de constater le virement en provenance de la section d'exploitation destinée à financer les dépenses d'investissement.

B – Dépenses d'investissement

Il convient d'abonder les crédits de certaines opérations, comme suit :

- **« 213802 « CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD » : 2 590 369 F.CFP**

Il s'agit de travaux supplémentaires.

- **213804 « UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE » : 20 000 000 F.CFP**

Il s'agit d'un ajustement de crédits pour absorber l'augmentation des marchés terrassement et génie civil déjà validé en CAO.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Il convient par conséquent de modifier les 2 autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) pour ces 2 opérations afin de tenir compte de l'actualisation des crédits proposés au budget supplémentaire.

La section d'investissement y compris les restes à réaliser est ainsi arrêtée à la somme de quatre-vingt-dix-neuf-millions-neuf-mille-cent-quatre-vingt-treize francs **(99 009 193 F.CFP)** en recettes et en dépenses.

III – CONCLUSION

Le budget supplémentaire 2025 du service de l'eau de la Ville de Dumbéa s'inscrit dans la continuité d'une gestion budgétaire engagée, en intégrant les résultats constatés au compte administratif 2024.

Il présente principalement des ajustements nécessaires en investissement, notamment au titre de l'unité de traitement du réservoir de Koé et des opérations complémentaires identifiées.

Ces ajustements permettent de consolider le financement des projets en cours, sans recourir à de nouvelles ressources, tout en respectant les équilibres budgétaires.

Ainsi, après le budget supplémentaire 2025, la balance générale du budget eau de la Ville de Dumbéa, exercice 2025 est ajustée de la manière suivante :

	Budget primitif	**Budget supplémentaire**	**Budget total**
Section de fonctionnement	80 000 000	**+22 590 369**	102 590 369
Section d'investissement	283 908 000	**+99 009 193**	382 917 193
TOTAL	**363 908 000**	**+121 599 562**	**485 507 562**

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/

portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025

Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2025/046 du 6 mars 2025, portant approbation du budget primitif de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025– Budget annexe eau,

VU la délibération n°2025/120 du 19 juin 2025 donnant acte du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 – Budget annexe eau,

VU la délibération n°2025/121 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2024– Budget annexe eau,

VU la délibération n°2025/126 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/059 du 26 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1er /

Le budget annexe du service de l'eau supplémentaire 2025 de la Ville de Dumbéa est arrêté, en recettes et en dépenses à la somme de cent-vingt-et-un-millions-cinq-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-cinq-cent-soixante-deux francs CFP (**121 599 562 FCFP**), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté 2024	0	21 032 209
Excédent d'exploitation capitalisé 2024	0	55 386 615
Restes à réaliser 2024	76 418 824	0
Opérations réelles	22 590 369	0
Opérations d'ordre	0	0
Virement de la section d'exploitation	0	22 590 369
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**99 009 193**	**99 009 193**

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation reporté 2024	0	22 590 369
Opérations réelles	0	0
Opérations d'ordre	0	0
Virement à la section d'investissement	22 590 369	0
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	**22 590 369**	**22 590 369**

MONTANT TOTAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	**121 599 562**	**121 599 562**

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section de fonctionnement, conformément aux tableaux joints en annexe 1.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2025/059,** portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa :

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/046 du 6 mars 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe « eau »,

VU la délibération n° 2025/047 du 6 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe « eau »,

VU la délibération n° 2025/120 du 19 juin 2025, approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 - Budget annexe « eau »,

VU la délibération n° 2025/121 du 19 juin 2025, approuvant le compte administratif de l'exercice 2024 - Budget annexe « eau »,

VU la délibération n° 2025/126 du 19 juin 2025, approuvant l'affectation définitif du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Budget annexe « eau »

VU la note explicative de synthèse n° 2025/059 du 26 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 06 août 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

Sont autorisés les ajustements des autorisations de programme de la manière suivante :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024 et Ant. (+RAR)	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
213802 CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD	729 100 000	50 758 482	0	0	678 341 518
Ajustement	0		2 590 369	0	-2 590 369
Total	**729 100 000**	**50 758 482**	**2 590 369**	**0**	**675 751 149**
213804 UNITE DE TRAITEMENT RESERVOIR KOE	176 836 120	66 733 948	63 000 000	27 102 172	**0**
Ajustement	*0*	*0*	*+20 000 000*		***0***
Total	**176 836 120**	**66 733 948**	**83 000 000**	**27 102 172**	**0**

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 2 /

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- **Note explicative de synthèse n°2025/060,** portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement :

I – INTRODUCTION

Pour rappel, l'exécution du budget 2025, décrite dans le **Compte Administratif 2024** de la Ville approuvé par le Conseil municipal du 19 juin 2025, présentait un **résultat reporté d'exploitation excédentaire** de **97 160 067 F.CFP.**

Le besoin de couverture de la section d'investissement (restes à réaliser et résultat antérieur d'investissement) est couvert dans sa globalité par le résultat excédentaire d'investissement constaté au compte administratif 2024. Ainsi, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat d'exploitation à la section d'investissement mais de le reporter dans sa globalité en section d'exploitation.

II – SECTION D'EXPLOITATION

Il vous est proposé d'abonder la section d'exploitation de **47 415 411 F.CFP** supplémentaires, en dépense et en recettes.

La section d'exploitation se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	**Libellés**	**Dépenses**	**Recettes**
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		47 415 411
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-57 000	
66	CHARGES FINANCIERES	57 000	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	47 415 411	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**47 415 411**	**47 415 411**

A – Recettes d'exploitation

Il convient d'abonder les crédits de certains articles budgétaires, comme suit :

- **Chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » : 47 415 411 F.CFP**

Il s'agit de la reprise de l'excédent de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

B – Dépenses d'exploitation

Il convient d'abonder le crédit de certains articles budgétaires, comme suit :

- **Chapitre 011 – « Charges à caractère général » : -57 000 F.CFP**

Un ajustement a été nécessaire afin d'assurer la cohérence des crédits de fonctionnement avec les besoins inscrits au chapitre 66.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

➢ **<u>Chapitre 66</u> – « Intérêts réglés à l'échéance » : 57 000 F.CFP**

Les tableaux d'amortissement des emprunts contractés auprès de la Banque de Nouvelle-Calédonie, intégrant les reports d'échéances, ont été transmis après le vote du budget primitif.

➢ **<u>Chapitre 023</u> – « Virement à la section d'investissement » : 47 415 411 F.CFP**

Il est nécessaire d'ajuster le virement à la section d'investissement qui tient compte des besoins d'exploitation et des recettes d'exploitation envisagées au budget supplémentaire.

La section d'exploitation est ainsi arrêtée, en recettes et dépenses, à la somme de quarante-sept-millions-quatre-cent-quinze-mille-quatre-cent-onze francs (**47 415 411 F.CFP).**

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget de la section d'investissement est présenté et proposé au vote par opérations.

Il vous est ainsi proposé d'abonder la section d'investissement de **211 658 046 F.CFP** supplémentaires en recettes et en dépenses de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opérations	**Libellés**	**Dépenses**	**Restes à réaliser (Dépenses)**	**Recettes**	**Restes à réaliser (Recettes)**
194801	NOUVELLE STEP DUMBEA 2 T2		1 432 855		
194802	ASSAINISSEMENT LOTISS SECAL CA		144 560 046		
194804	RENFORCEMENT POSTES DE REFOULEMENT	2 415 411	5 359 732		
234801	REMISE A NIVEAU EQUIPEMENT DSP		12 890 002		
254801	RECONSTRUCTION STEP	45 000 000			
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			49 744 656	
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			114 497 979	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			47 415 411	
		47 415 411	**164 242 635**	**211 658 046**	**0**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		**211 658 046**		**211 658 046**	

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

A - Recettes d'investissement

Il convient d'abonder les crédits de certaines opérations, comme suit :

- **« SOLDE DE L'EXERCICE CAPITALISES » : 114 497 979 F.CFP**

Il s'agit de l'excédent de clôture constaté de la section d'investissement au compte administratif 2024

- **« Excédent fonds capitalisés » : 49 744 656 F.CFP**

Il s'agit de l'affectation du résultat 2024.

- **Chapitre 021 – « Virement de la section d'exploitation » : 47 415 411 F.CFP**

Ce virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permet de contribuer au financement des dépenses d'investissement.

B – Dépenses d'investissement

Il convient d'abonder ou ouvrir les crédits de certaines opérations, comme suit :

- **194804 « Renforcement postes de refoulement» : 2 415 411 F.CFP**

Il s'agit de rajouter des crédits pour le renforcement de la conduite d'eau de la plaine de la Tonghoué.

- **254801 « reconstruction STEP » : 45 000 000 F.CFP**

Il s'agit des travaux relatifs à la démolition de la STEP et des travaux de clôture.

La section d'investissement est ainsi arrêtée à la somme de deux-cent-onze-millions-six-cent-cinquante-huit-mille-quarante-six francs **(211 658 046 F.CFP)** en recettes et en dépenses.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

IV – CONCLUSION

Le budget supplémentaire 2025 du service de l'assainissement présente principalement es ajustements relatifs aux opérations de la reconstruction de la STEP et du renforcement des équipements de refoulement.

Il intègre la reprise des résultats constatés au compte administratif 2024, sans recourir à de nouvelles ressources, et permet de garantir le financement des restes à réaliser.

Ainsi, après le budget supplémentaire 2025, la balance générale du budget assainissement de la Ville de Dumbéa, exercice 2025 est ajustée de la manière suivante :

	Budget primitif	**Budget supplémentaire**	**Budget total**
Section de fonctionnement	57 000 000	**+47 415 411**	104 415 411
Section d'investissement	120 000 000	**+211 658 046**	331 658 046
TOTAL	**177 000 000**	**+259 073 457**	**436 073 457**

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/134

portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibérationn°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2025/048 du 6 mars 2025, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2025 de la ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2025/122 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2025/123 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de l'exercice 2024 de la ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

VU la délibération n°2025/127 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n°2025/060 du 26 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1er /

Le budget supplémentaire annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de deux-cent-cinquante-neuf-millions-soixante-treize-mille-quatre-cent-cinquante-sept francs CFP **(259 073 457 F.CFP),** se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté 2024	0	114 497 979
Excédent d'exploitation capitalisé 2024		49 744 656
Restes à réaliser 2024	164 242 635	
Opérations réelles	47 415 411	0
Opérations d'ordre	0	0
Virement de la section d'exploitation		47 415 411
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**211 658 046**	**211 658 046**

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation reporté 2024		47 415 411
Opérations réelles		
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement	47 415 411	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	**47 415 411**	**47 415 411**

MONTANT TOTAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	**259 073 457**	**259 073 457**

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section de fonctionnement, conformément aux tableaux joints en annexe 1.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE
==/==

- **Note explicative de synthèse n°2025/060,** portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa :

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/048 du 6 mars 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/049 du 6 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/122 du 19 juin 2025, approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/123 du 19 juin 2025, approuvant le compte administratif de l'exercice 2024 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/127 du 19 juin 2025, approuvant l'affectation définitif du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Budget annexe de l'assainissement

VU la note explicative de synthèse n° 2025/060 du 26 mai 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 06 août 2025,

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

Sont autorisés les ajustements des autorisations de programme de la manière suivante :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024 et Ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
194804 RENFORCEMENT POSTES DE REFOULEMENT	135 070 031	127 581 115	5 359 732	9 000 000	0
Ajustement	*6 870 816*		*2 415 411*	*-2 415 411*	
Total	**141 940 847**	**127 581 115**	**7 775 143**	**6 584 589**	**0**
254801 RECONSTRUCTION STEP	80 000 000	0	20 000 000	60 000 000	**0**
Ajustement	*0*		*45 000 000*	*-45 000 000*	
Total	**80 000 000**	**0**	**65 000 000**	**15 000 000**	**0**

ARTICLE 2 /

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

==/==

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

c **Note explicative de synthèse n°2025/061,** habilitant le Maire à contracter un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations – exercice 2025 :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée sur la commune, la Ville de Dumbéa s'est engagée dans la réalisation d'une unité de traitement des eaux au niveau du réservoir de Koé.

Le projet sera financé en partie par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). La présente délibération vise à habiliter Monsieur le Maire à contracter cet emprunt.

Ainsi, l'offre financière de la CDC permet à la Ville de contracter un prêt d'un montant maximum de **867 933,36** euros, soit 103 572 000 francs CFP.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

-	Montant :	103 572 000 F.CFP soit 867 933,36 €
-	Durée :	25 ans
-	Différé partiel :	Avec (3 mois)
-	Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A
		en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %
-	Révisabilité :	double révisabilité limitée
-	Commission d'instruction:	0,06% du montant du crédit
-	Périodicité des échéances :	Semestrielles
-	Amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'habiliter le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs aux emprunts cités supra pour un montant total de 103 572 000 francs CFP pour le financement d'une unité de traitement au réservoir d'eau de Koé et notamment les conventions de crédit ;
- de s'engager pendant toute la durée des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME NARAN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/

Habilitant le Maire à contracter un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations – exercice 2025

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n°2025/046 du 6 mars 2025, portant approbation du budget primitif de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025– Budget annexe « Eau »,

VU la délibération n° 2025/047 du 6 mars 2025, portant modification des autorisations de programme de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe « eau »,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/061 du 28 mai 2025,

VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1er /

Le Maire est autorisé à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) un emprunt pour le financement d'une unité de traitement au réservoir d'eau de Koé d'un montant maximum de **867 933,36** euros, soit 103 572 000 francs CFP.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

-	Montant :	103 572 000 F.CFP soit 867 933,36 €
-	Durée :	25 ans
-	Différé partiel :	Avec (3 mois)
-	Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A
		en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %
-	Révisabilité :	double révisabilité limitée
-	Commission d'instruction:	0,06% du montant du crédit
-	Périodicité des échéances :	Semestrielles
-	Amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires

ARTICLE 2 /

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt visé à l'article 1er et notamment la convention de crédit ;

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- s’engage pendant toute la durée de l’emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l’emprunt.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l’ensemble de la délibération.

ADOPTEE A L’UNANIMITE

==/==

V **POUR INFORMATION** :

- [redacted] ;
- [redacted]

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

<u>Agenda</u> :

Don du sang en mairie 24 juin ;

Marché municipal le 5 juillet ;

Fête nationale le 14 juillet ;

Prochain Conseil Municipal le 21 août.

<u>M. LE MAIRE :</u>

Mesdames, Messieurs, nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour de notre séance de ce soir.

Je vous remercie.

La séance est levée. Il est 19h53.

La secrétaire de séance, *Le Maire,*

Juanita LAVEN *Yoann LECOURIEUX*

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

VILLE DE Dumbéa

PROCURATION

Je soussigné Véronique PAGAND, donne procuration à MATHELON Alison..... afin de me représenter, voter en mes lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le jeudi 19 Juin 2025.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

VILLE DE Dumbéa

PROCURATION

Je soussigné Catherine POITHILI, donne procuration à.....Gaël NAPOLEON..... afin de me représenter, voter en mes lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura lieu.....le jeudi 19 Juin 2025.....

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le 19 Juin 2025

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

PROCURATION

Je soussigné Georges NATUREL, donne procuration à PIOLET GERARD afin de me représenter, voter en mes lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le jeudi 19 Juin 2025

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

DUMBÉA, INTÈGRE !
CONSEIL MUNICIPAL DE DUMBÉA

PROCURATION

Je soussignée **Madame Katia PALADINI**, conseillère municipale, donne procuration à **Monsieur Xavier ROSSARD**, conseiller municipal, afin de me représenter lors du **Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa convoqué le 19 juin 2025**, de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Dumbéa, le 19 juin 2025

Katia PALADINI

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

VILLE DE Dumbéa

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CONSOLIDE 2024

Direction Administrative et Financière – Service des Finances et du Budget – Juin 2025

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-35-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

VUE D'ENSEMBLE CONSOLIDEE 2024

En millions de francs CFP.

	BUDGET CONSOLIDE	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE DECHETS	BUDGET ANNEXE EAU	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
A- Résultat de fonctionnement *(R-D)*	**95**	-132	107	78	42
B- Résultat d'investissement *(R-D)*	**22**	-20	-11	-17	70
C=A+B Résultat de l'exercice	**117**	-152	96	61	112
D - Solde résultat reportés	**376**	**144**	94	38	100
E=C+D RESULTAT DE CLOTURE 2021	**493**	-8	190	99	212
F - Solde des RAR *(F-I)*	**-442**	-197	-4	-76	-164
G=E+F RESULTAT DEFINITIF 2021	**52**	**-205**	**186**	**23**	**48**
H=C+F RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-324	-349	92	-15	-52

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES

PRINCIPALES VARIATIONS

3.867 M

-720 M

Dotations et participations	-22%	-600M
FIP Fonctionnement (NC)	NC	-417M
Participation provinciale	PS	-154M
Plan Jeunesse	Etat	-22M

Recettes fiscales	-18%	-176M
Centimes additionnels (NC)	NC	-223M
Taxe sur électricité	VDD	-16M
Taxe communale d'aménagement	VDD	+47M
Produits de police & circulation	VDD	+16 M

Recettes exceptionnelles	+236%	+43M
Produits de cessions d'immobilisations	VDD	+17M
Autres produits	VDD	+20M
Mandats annulés	VDD	+6M

Produits des services	-6%	-31M
REOM	VDD	-27M
Redevance d'assainissement	VDD	-6M
Concessions dans cimetières	VDD	+3M

Autres recettes	+88%	+44M
Reprises sur provisions	VDD	+55M
Remboursement sur autres charges sociales	VDD	-11M

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES

PRINCIPALES VARIATIONS

3.672 M

-361 M

Charges à caractère général	1.176M	-19%	-280M
Frais fixe de fonctionnement	271M	+6%	+14M
Entretien du patrimoine	337M	-22%	-94 M
Autres charges liées à l'activité	568M	-26%	-200M

Charges de personnel	1.796M	0%	+2M
Rémunération	1.313M	0%	+6M
Charges sociales	443M	0%	-1M
Pers. mis à disposition	17M	-14%	-3M
Autres charges	23M	0%	0

Participation & subventions	462M	-7%	-31M
Etablissements autonomes	255M	0%	-1M
Subventions	34M	-32%	-16M
Intercommunalité + autres charges	125M	-10%	-13M
Elus	48M	-1%	-1M

Charges financières	+17%	+11M
Intérêts (dette + LT)		11M

Dotations aux provisions	-28%	-20M

Charges exceptionnelles	-28%	-45M
Délégation services publics	60M	-16M
Titres annulés + autres charges	56M	-29M

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT CONSOLIDEES

Répartition par secteurs	1.447 M
Prévention- sécurité	475 M
Développement durable	339 M
Cohésion sociale - Proximité - Solidarité	321 M
Administration générale	93 M
Opérations financières	219 M

. Poursuite des opérations engagées

1.447 M

-112 M

Dont 192 M d'emprunt
(K à rembourser)

Développement durable	Prévention - sécurité	Cohésion sociale - proximité
Unité de traitement de Koé	Amélioration réseau routier	Aménagement nouveau cimetière
Assainissement lotissement SECAL	Confortement talus PJR	Aménagements infrastructures Cult. Sport. Sociales
Rénovation réservoir Panda	Aménagement nouvel hôtel de police	Entretien éclairage public
Confortement talus réservoir Koghis	Sécurisation dans les écoles	Aménagement plage de Nouré
Remise à niveau équipements DSP	Travaux radier Daver	Participation à Dumbéa centre smart city
Confort thermique dans les écoles		Participation aux syndicats intercommunaux

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

RESTES A REALISER

Répartition par budget	441 M
Budget principal	197 M
Budget déchets	4 M
Budget eau	76 M
Budget assainissement	164 M

441 M

-352 M

☛ **RAR en forte diminution**

. Travail de priorisation des opérations

. Difficultés de relance des chantiers
. Difficultés de poursuite des chantiers (changement de prestataires)

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT CONSOLIDEES

Répartition par financeurs	1.310 M	
Etat	311 M	24%
Nouvelle-Calédonie	38 M	3%
Province Sud	29 M	2%
Autres	0,6 M	_
Dotations fonds de réserve	563 M	43%
EMPRUNT	**368 M**	**28%**

1.310 M

-37 M

- ***Un besoin d'emprunt en diminution de 73M***

Etat	Nouvelle-Calédonie	Province Sud
Démolitions	Amélioration réseau routier	Confort thermique dans les écoles
Aménagement plage Nouré		Révision PUD
Aménagement PJR		Aménagement PJR
Amélioration réseau routier		Aménagements durables trame verte
Sécurisation dans les écoles		
Confortement talus réservoir Koghis		
Assainissement lotissement SECAL		
DETR		

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

DETTE COMMUNALE – CONSOLIDEE

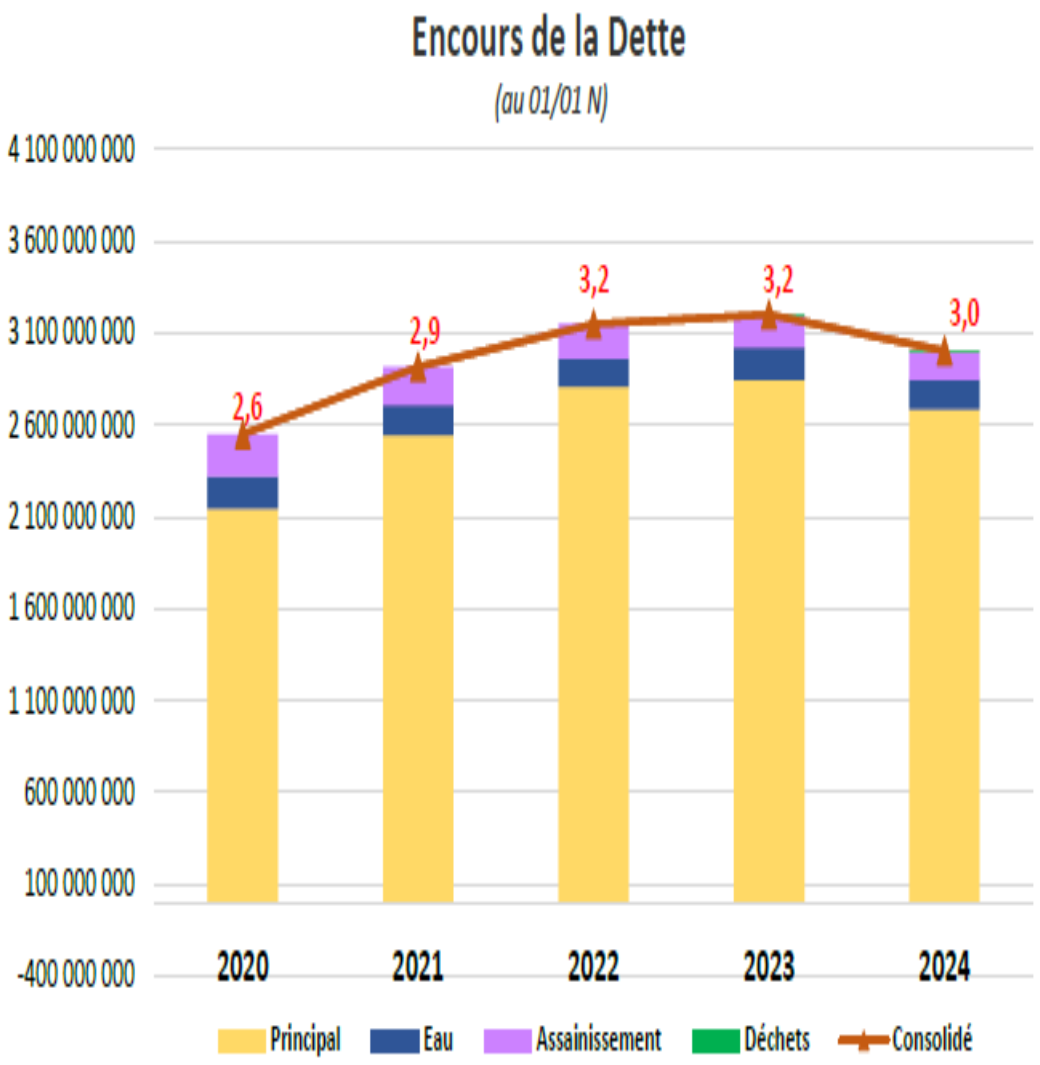

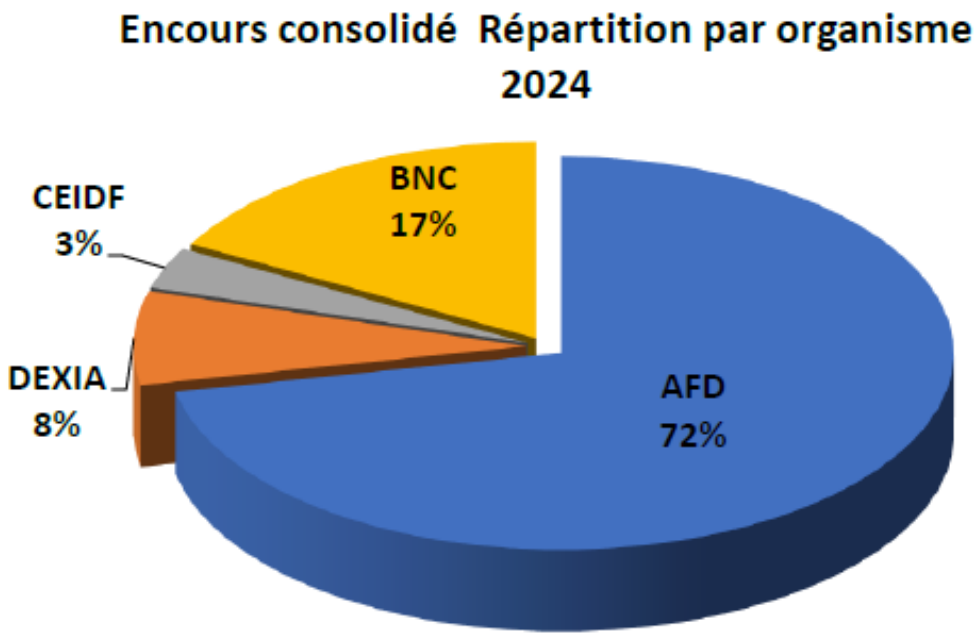

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

ANALYSE FINANCIERE CONSOLIDEE

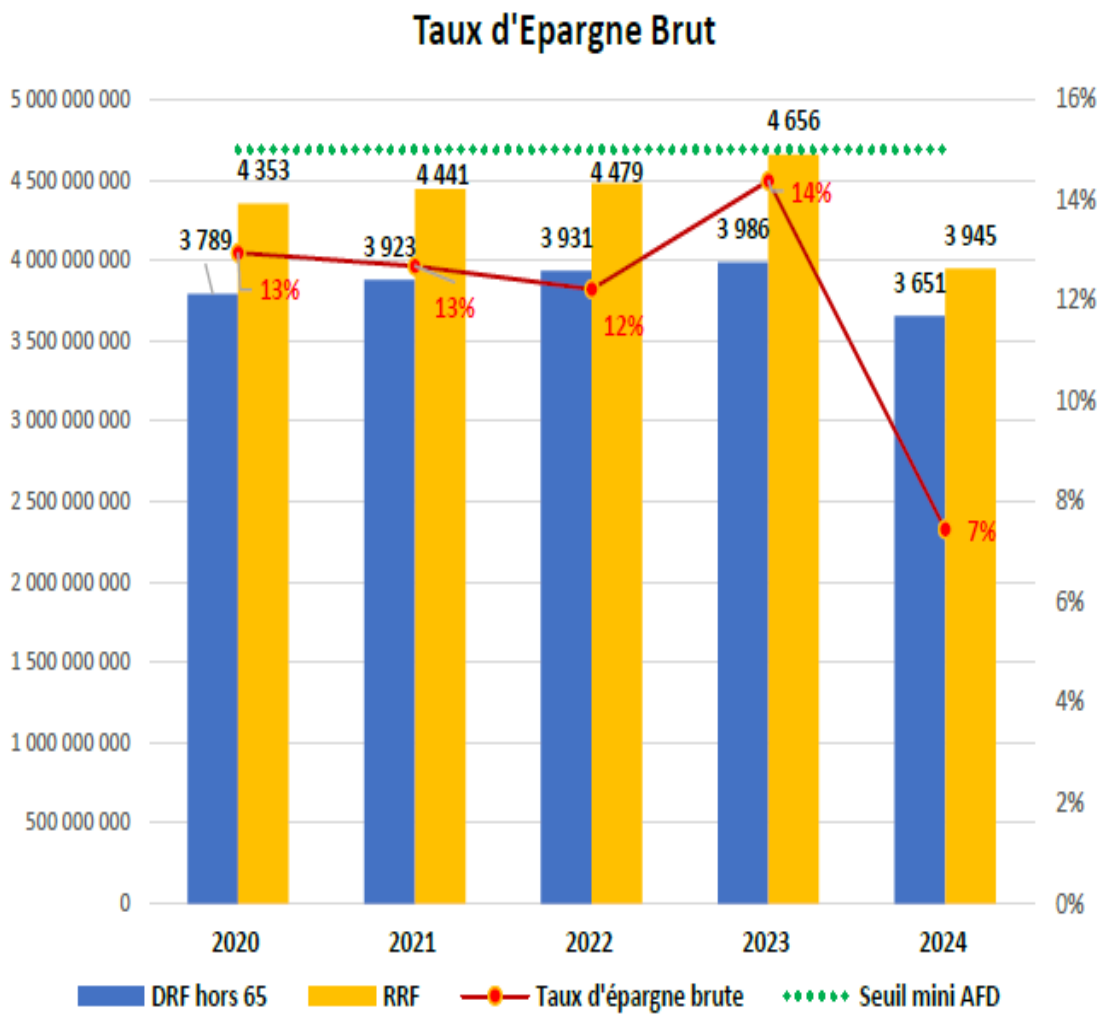

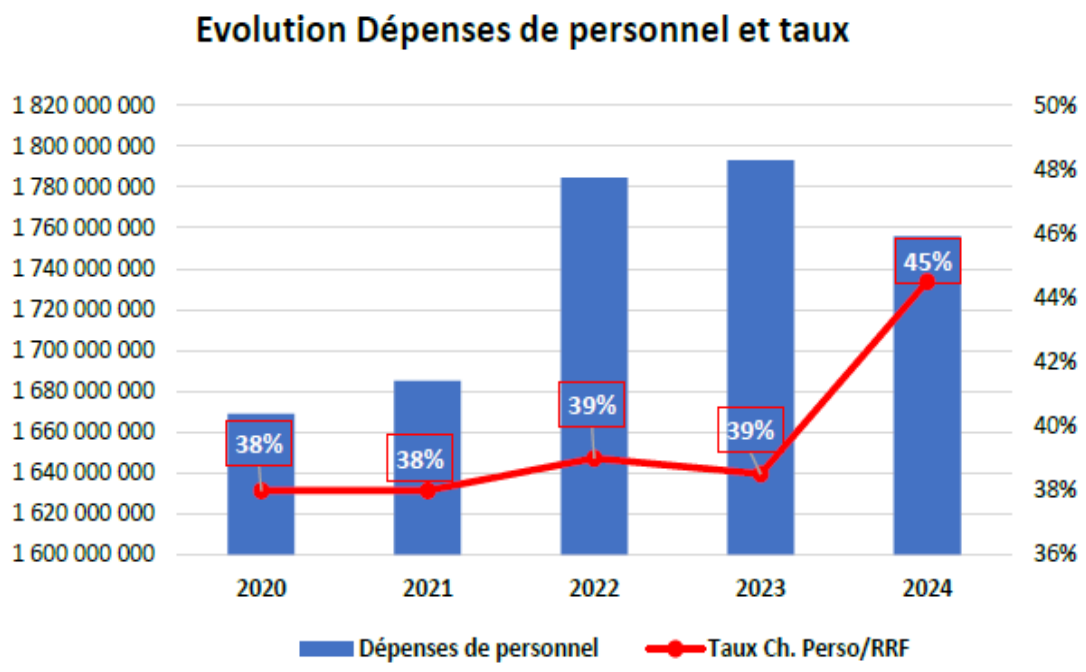

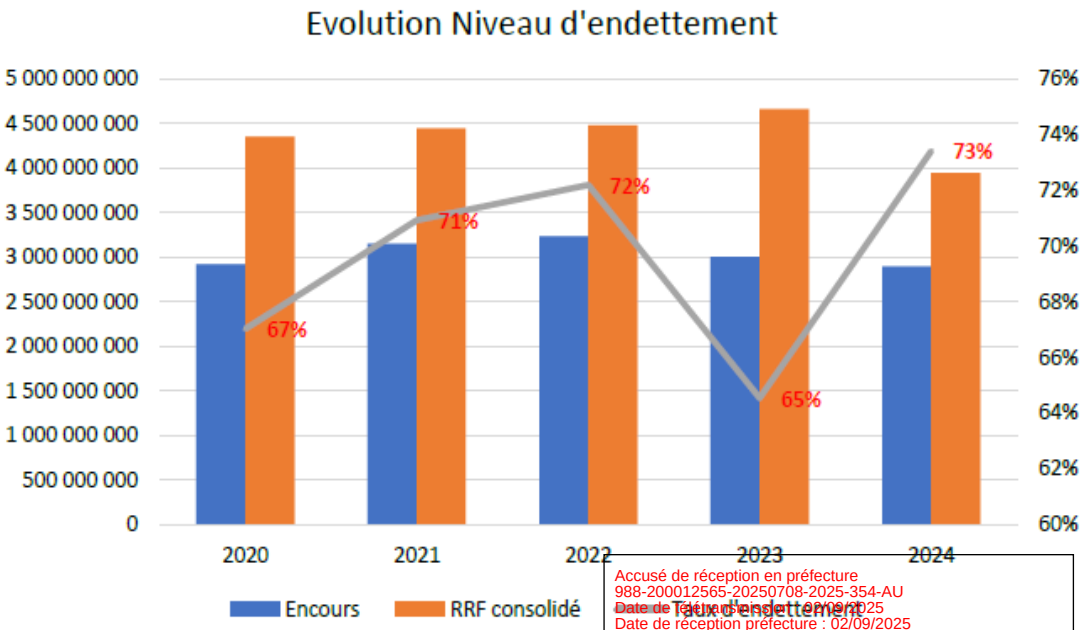

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

CONCLUSION

☛ La Ville de Dumbéa a su faire preuve de résilience

. Contexte particulièrement éprouvant pour la collectivité, marqué par les événements de mai
. Une diminution drastique des recettes de fonctionnement en cours d'exercice
. Une forte pression sur les dépenses imprévues (déblaiements, sécurisation du patrimoine, etc.)
. Une réduction des charges au travers d'une rationalisation des dépenses
. Un recours ponctuel accru à la trésorerie (LT)

☛ La Ville de Dumbéa au soutien de l'économie

. La Ville a maintenu un niveau d'investissement soutenu (1,2 milliard)
. Sur des opérations importantes engagées (assainissement lotissement SECAL – unité de traitement de Koé – amélioration du réseau routier, réalisation du nouveau cimetière, aménagement de l'hôtel de police)
. Assurer la remise en état de l'hôtel de Ville

☛ La Ville de Dumbéa seule à assumer la remise en état des exactions

. Pas de soutien de son assurance
. Pas de soutien des organismes financiers (hormis décalage échéance du capital)
. Des dossiers déposés à l'Etat avec une réponse très tardive au mois de décembre (35M versés pour démolitions)
. Nécessité de financer sur ses économies: entamant largement sa capacité propre de financement

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

CONCLUSION

☛ **Une situation financière qui se dégrade**

. Un budget principal avec un résultat de clôture négatif
. Des ratios financiers en-deçà des exigences fixées par l'AFD
. Une LT à rembourser
. Vigilance à avoir dans l'exécution du budget 2025

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20250708-2025-354-AU
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025